

Monographie de l'abbaye de  
Fontenay, seconde fille de  
Clairvaux, canton de  
Montbard, par l'abbé J.-B.  
Corbolin

Corbolin, Jean Baptiste (1814-1897). Monographie de l'abbaye de Fontenay, seconde fille de Clairvaux, canton de Montbard, par l'abbé J.-B. Corbolin. 1882.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisationcommerciale@bnf.fr](mailto:utilisationcommerciale@bnf.fr).

MONOGRAPHIE

DE L'ABBAYE DE FONTENAY

3481

0  
7  
LK

23001

---

CITEAUX (*Côte-d'Or*). IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE

---



MONOGRAPHIE

DE

L'ABBAYE DE FONTENAY

SECONDE FILLE DE CLAIRVAUX

CANTON DE MONTBARD

PAR

L'ABBÉ J. B. CORBOLIN

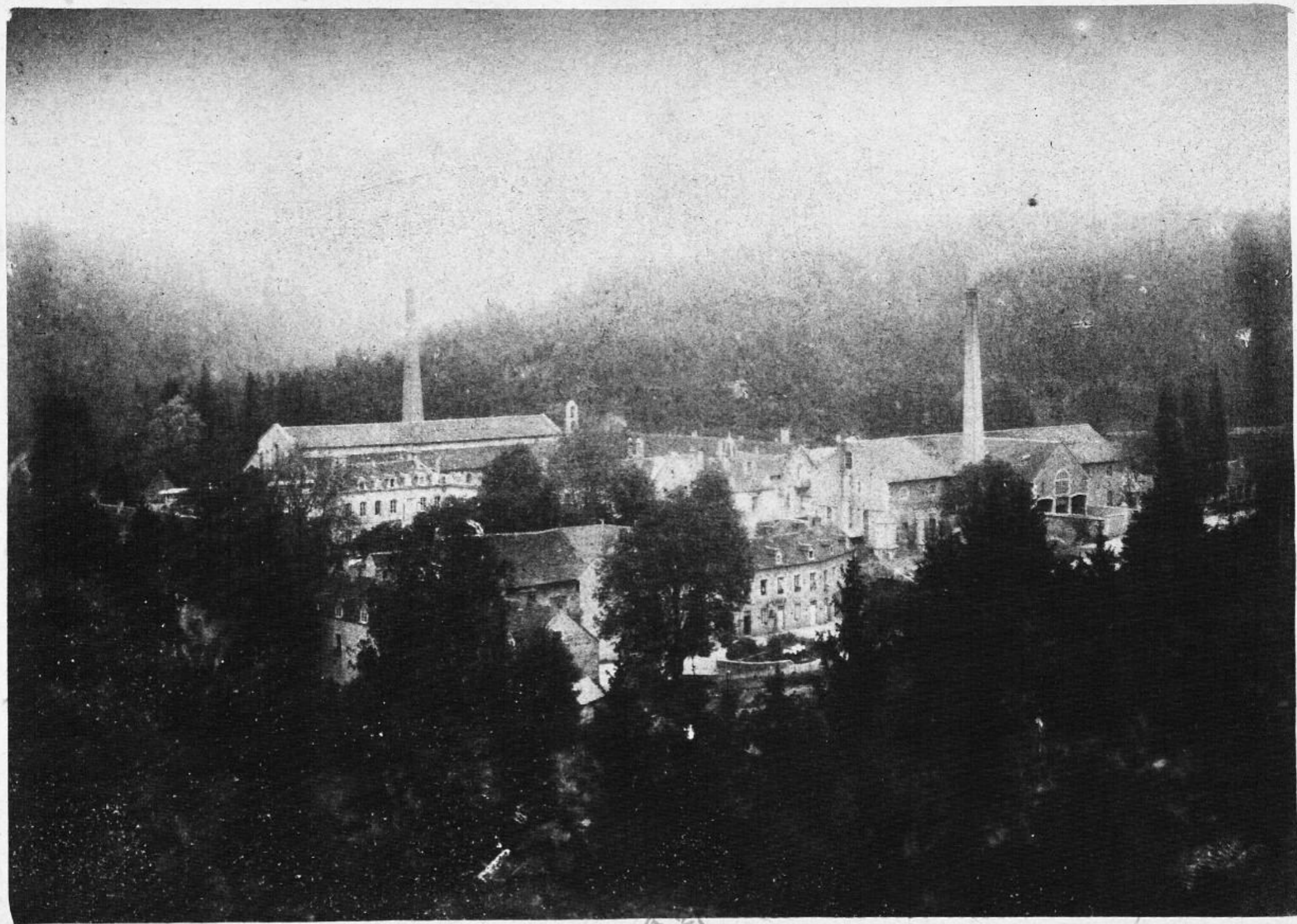


CITEAUX

*(Côte-d'Or)*

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE

—  
1882



VUE GÉNÉRALE DE FONTENAY

BEGEY-ODINOT.



# MONOGRAPHIE DE L'ABBAYE DE FONTENAY

DIOCÈSE DE DIJON, DOYENNÉ DE MONTBARD

1881

à Messieurs

**AUGUSTE ET HENRI DE MONTGOLFIER**

**propriétaires de l'Abbaye**



*Depuis quarante ans, j'ai souvent, silencieux et rêveur, examiné dans tous ses détails, le cloître de l'antique Abbaye de Fontenay, visité avec un attrait qui ne diminue pas encore, la vaste église dont le style sévère et pur rappelle si bien l'esprit de simplicité et d'abnégation des premiers Bernardins, admiré ses immenses constructions dont la solidité, bravant la puissance destructive des siècles, leur assure une existence durable comme l'impérissable souvenir de saint Bernard leur créateur.*

*Chaque coup d'œil jeté sur le monument m'inspirait le grand désir de bien connaître les moines qui avaient habité là, les vertus et les perfections qu'ils y avaient pratiquées, leur rai-*

son d'être si diversement appréciée de nos jours, l'influence qu'ils avaient eue sur nos contrées, la reconnaissance qui a dû leur être témoignée pour tant de services rendus. J'interrogeais les témoins fidèles et constants de toutes ces choses, les vieilles figures murales, dont la face est à demi-voilée par un badigeon disgracieux; pour moi, elles semblaient rompre leur silence sept fois séculaire et me dire : n'écoutez pas les traditions locales; elles sont partiales et erronées, mais scrutez les chartes; Fontenay, dans le passé, a été assez important pour marquer sa place dans l'histoire monastique. Ce conseil a été suivi; de nombreux cartulaires m'ont fourni les renseignements que je coordonne, afin qu'un décousu inévitable de tant de personnages, de dates, de choses, n'engendre pas un ennui trop grand pour le lecteur bienveillant qui voudra parcourir un instant ces pages, désireuses de lui présenter la vérité dans toute sa simplicité et son impartialité.

Messieurs, en publiant cette étude purement locale, je n'ai pas voulu y semer les grandes dissertations philosophiques sur l'influence monacale au moyen âge, telles qu'elles sont dans l'introduction aux moines d'Occident de Montalembert; de Morimond, de Dubois; et de Cluny, de Lorin. J'ai préféré la forme simplement narrative qui aura l'avantage de grouper les faits, de les rendre plus sensibles. Cette connaissance plus raisonnée et plus approfondie de votre Abbaye ajoutera un charme nouveau à votre habitation, justifiera mieux le zèle et le dévoue-

*ment que vous apportez à conserver, dans toute son intégrité, ce joyau unique de notre Bourgogne, non seulement parce qu'il est classé au rang des monuments historiques depuis 1852, non seulement parce qu'il sert admirablement à votre industrie, mais plutôt à cause des souvenirs précieux qu'il vous rappelle ainsi qu'à l'auteur qui vous prie d'accepter cette brochure comme une marque de son affectueux dévouement.*

CORBOLIN





**Sources où ont été puisés les documents  
qui font la base de cette monographie**

---

Les archives de Dijon, d'Auxerre, de Montpellier, de l'évêché d'Autun.

Les historiens : Chifflet, *genus illustre sancti Bernardi*; Dom Martène, voyage littéraire, 1717; les annales de Cîteaux; Morimond, de Dubois; Cluny, de Lorin; Diocèse de Langres, par M. Roussel, 4 volumes; la chronique de Langres par Vignier; Flavigny, par Ansart; Châtillon, par Legrand; Châtillon, par M. Lapérouse; Sainte-Reine, par M. Grignard; les sires de Noyers, et l'Avallonnais, par M. Petit de Vausse.

Les cartulaires de Fontenay, Montbard, Marmagne, Nogent, Courcelles, Grignon, Venarey, Fresne, Éringes, Lucenay, Étormay, La Villeneuve, Poiseul-la-Grange, Planay, Laignes, les documents manuscrits à la bibliothèque de Châtillon. Les notes inédites de l'abbé Merle, que la science ecclésiastique pleure toujours, Courtépée, et M. Charmasse d'Autun. Je dois une reconnaissance toute spéciale au savant conservateur des Archives de la Côte-d'Or, M. Garnier, à M. Petit de Vausse, qui communique aux amateurs avec un désintéressement admirable, les 14000 chartes qu'il a copiées dans toutes les archives, à M. Lory, président du club alpin.

Avec ces nombreux matériaux tirés de ces sources si abondantes, j'ai été dispensé de faire aucun frais d'imagination ; j'ai dû seulement les mettre en ordre comme un ouvrier qui construirait un édifice avec des pierres numérotées d'avance.







# PREMIÈRE PARTIE

---

## CHAPITRE PREMIER

### De l'Ermitage de Chastelun ou du frère Martin

Le 28 octobre 1118, sortis de Clairvaux, et emportant avec eux le trésor indispensable, la croix de bois et le psautier, treize moines arrivaient le soir à Châtillon. Leur chef, Bernard, revoyait avec émotion cette ville qui conservait tout vivants les souvenirs de ses premières années. Là, il allait retrouver ses compagnons d'étude, sur lesquels il avait remporté de nombreuses victoires qui n'avaient coûté aucune larme, ni excité aucune jalousie, ses anciens maîtres qu'il avait pressés si souvent de se constituer en communauté régulière; son bisaïeul paternel, Varric, comte de Châtillon, sa tante maternelle, Diane de Montbard, mariée à Othon de Châtillon, de la famille des Grancey; leur jeune enfant Robert, qui sera plus tard pour Bernard la cause d'un grand chagrin en se retirant à Cluny de préférence à Clairvaux; surtout sa chère chapelle de Saint-Vorle où il avait éprouvé des extases si nombreuses et si consolantes.

Dans une de ces extases, prosterné aux pieds de la statue de Marie, il lui disait avec une confiance toute filiale : « *Monstra te esse matrem*, montrez que vous êtes notre mère, » et Marie s'inclinant vers lui, lui présenta l'enfant Jésus qu'elle tenait sur ses bras et lui dit : « *Bernarde, accipe puerum meum, totius mundi Redemptorem*, Bernard, reçois mon fils, Sauveur du monde entier; » et, pour montrer qu'elle voulait être réellement sa mère, distilla de son sein quelques gouttes de lait que ses lèvres reçurent avec un pieux empressement. Sans doute ce lait virginal communiqua à Bernard l'onction séraphique avec laquelle il parlera dans la suite des vertus et des perfections de Marie. (*Legrand, histoire de Châtillon; Lapérouse, p. 168.*)

Depuis cette époque, l'ordre de Cîteaux célébra l'anniversaire de l'allaitement de saint Bernard au 15 mai. (*Autun chrétien.*)

Dans cette visite à Saint-Vorle, Bernard n'avait pas l'intention seulement de témoigner sa reconnaissance à Marie des faveurs qu'il en avait déjà reçues, mais il allait demander à sa puissante intercession un appui tout spécial pour la nouvelle abbaye qu'il venait fonder sous le patronage de Notre-Dame, à Fontenay.

Le lendemain, après avoir salué l'oncle de Bernard en son château de Touillon, nos treize religieux descendirent la vallée, allant directement à l'Ermitage des Frères Martin et Milon, qui vinrent au devant d'eux en chantant le psaume « *Ecce quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum.* » Les arrivants répétèrent les mêmes

paroles, l'union des cœurs fut contractée, et l'abbaye fondée dans la joie (1).

Plus heureux qu'à leur entrée dans la vallée de l'absinthe, ils ne furent pas obligés de faire des tentes avec des branches déjà défeuillées. Ils trouvèrent un toit hospitalier tout prêt à les protéger contre les rigueurs de la saison qui commençait déjà à être dure dans ces forêts.

Chaque année Fontenay célébrait cette fondation au 29 octobre dans son nécrologe.

M. Ratisbonne, dans sa vie de saint Bernard, dit qu'il envoya une colonie chercher une solitude convenable dans le diocèse d'Autun. La recherche ne dut pas être grande ni difficile, Bernard connaissait l'Ermitage et la vallée. Dans sa jeunesse, il avait souvent parcouru ses sentiers solitaires en allant du *castrum Montis-Barri* au *castrum Tullionis*, de son grand-père à son oncle Gaudry.

L'Ermitage déjà ancien s'appelait Chastelun, Chastelot ou Chastellum, petit château. En effet, jeté sur la pointe d'un rocher à pic, environné de hautes murailles dont on trouve encore les restes sous les broussailles, il avait l'air d'un château-fort ; mais de son enceinte ne sont jamais sorties des armes pour attaquer un seigneur voisin, il n'en parlait que des vertus et des prières qui faisaient l'admiration des environs.

L'amour de la solitude se faisait vivement sentir aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. On sacrifiait aisément ses intérêts temporels pour suivre plus facilement le chemin du ciel. L'amour du célibat enfantait aussi

(1) Voir aux pièces justificatives.

beaucoup d'ermites; il y en avait à Champ-d'Oiseau, à Villaines-les-Prévôtes, à Viserny, à Sainte-Barbe de Saint-Remy, au Fain, à la Roche, à l'Ermite, à Saint-Michel de Montbard, enfin ceux de notre Chastellum.

Ces Ermites n'étaient pas indépendants. Ils étaient soumis à une hiérarchie dans chaque diocèse, recevaient de temps en temps la visite d'un supérieur, ne choisissaient pas l'ermitage qui leur convenait, mais ils y étaient envoyés. Ainsi, en 1717, le frère Théodule vint à Montbard demander aux échevins la permission de mettre un ermite à Saint-Michel, avec la faculté de quêter seulement deux jours dans la semaine. (*Registre de Montbard.*)

Le dernier ermite de Sainte-Barbe, Jacques Chevreteau, connu sous le nom de Père saint Jérôme, né à Pisy en Auxois, mourut en 1711 en odeur de sainteté. Il avait été dans cet ermitage 26 ans. Jacques Baillivet, prieur de Saint-Germain d'Auxerre, a publié sa vie. (*Courtépée, 4<sup>e</sup> vol. p. 324.*)

C'est à cause de cette sainteté que la procession de Montbard, aux Rogations et à la Saint-Marc allait à Sainte-Barbe plutôt qu'à Fontenay, dès 1722.

Sous le pied de notre ermitage coulait une fontaine abondante, qui avait la réputation de guérir la teigne ou la rache, et pour cela se nommait la Racherie. De nombreux malades, confiants dans la vertu curative de la fontaine ou dans la puissante intercession des ermites, venaient chaque jour boire de ses eaux ou s'y laver. Pour leur venir en aide, les Ducs de Bourgogne avaient réservé trois salles

voutées dans le palais qu'ils avaient bâti à l'entrée du monastère pour y venir se reposer des soucis de leur gouvernement, dans les plaisirs de la chasse, ou pour s'édifier aux vertus des religieux. (*Dom Martène.*)

La réputation de ces eaux dura jusqu'au xvi<sup>e</sup> siècle, où la fontaine de Sainte-Reine commença à être plus connue et plus fréquentée, à cause de l'établissement de l'hôpital qui offrait aux malades plus de confortable que Fontenay. Dès ce moment le concours des malades se porta à Sainte-Reine à cause surtout de l'intercession de la sainte martyre qui donnait à sa fontaine une efficacité que n'avait plus celle de Fontenay. D'où venait cette vertu qui opérait des miracles? De la composition naturelle des eaux, ou de la puissante intercession de la vierge martyre. Les croyants l'attribuaient à la prière de la Sainte; d'autres à la nature des eaux. Cependant l'analyse faite en présence de Courtépée, en 1779, par Dom André Gentil, célèbre chimiste, prieur de Fontenay, démontra qu'elle était pure, légère, parce qu'elle ne contenait ni terre ni sélénite. Cette pureté la faisait demander par les grands. On en vendait 40.000 bouteilles à Paris, et les Cordeliers qui en avaient le monopole n'en livraient pas 2.000. (*Hist. de sainte Reine par M. Grignard.*)

Notre ermitage de Chastelun convenait bien pour sa destination. Caché par de hautes collines, enveloppé d'épaisses forêts, abordable d'un seul côté, il ne laissait aux religieux pour tout horizon qu'une petite langue de terre devant eux, et le ciel au-dessus de leur tête; langue de terre à laquelle

ils demanderont les racines pour leur entretien, le ciel où ils iront recevoir la récompense de leurs mortifications.

Les nouveaux venus habiteront là douze ans qu'ils ne passeront pas dans l'oisiveté. Le miracle de saint Paul ermite ne se répète pas pour eux. Le pain providentiel n'est pas apporté chaque jour par un fournisseur céleste. Ils devront le demander à la terre. Aussi ils défrichèrent la vallée de Saint-Bernard et les Meunières où ils établirent leur clos potager. Pour défendre les légumes contre la dent des bêtes sauvages, ils élevèrent de hautes murailles dont on suit encore les traces sous les racines des hautes futaies ou dans les broussailles.

Semblables à la fleur odorante qui embaume tout ce qui croît autour d'elle, les saints religieux répandaient la bonne odeur de leurs vertus sur tous ceux qui les connaissaient ou les fréquentaient. Aussi bientôt les vocations furent si nombreuses que la vallée de l'ermitage devint trop étroite. Il fallut chercher un emplacement plus spacieux pour recevoir plus de postulants, et contenter tous les désirs qui se manifestaient. Ils descendirent un kilomètre plus bas dans l'endroit où sont actuellement les bâtiments de l'abbaye.

Cette place fut cédée gracieusement par Étienne de Bagé, 52<sup>e</sup> évêque d'Autun et par Rainard de Montbard, oncle maternel de saint Bernard.

Cette translation eut lieu en 1130. C'est ce qui occasionne une différence chronologique dans les auteurs qui ont parlé des commencements de Fontenay. Les uns en fixent la fondation en 1118,

les autres en 1130. Les premiers font allusion à l'arrivée de la colonie en 1118; les seconds, au contraire, comprennent la véritable fondation en 1130.





## CHAPITRE II

### Fondation de Fontenay 1130

Pendant les douze ans qu'elle habita l'ermitage, la colonie fut dirigée par Godefroy, oncle de saint Bernard, qu'il lui avait donné pour abbé à son départ. Il eut la consolation de présider à la seconde installation, qui fut la véritable fondation de l'abbaye.

L'emplacement destiné à recevoir les constructions de la nouvelle abbaye était froid, humide, marécageux, malsain ; dix fontaines du voisinage y versaient leurs eaux. Il fallut donc assainir par de nombreux drainages et des canaux voûtés qui sillonnent le terrain. Ces eaux ont donné le véritable nom de l'abbaye de Fontenay, « qui nage dans ou sur les eaux ou fontaines, *Fontenaium*, *Fontenai* et non *Fontenetum*. »

Cette explication ressort naturellement des deux inscriptions qui se lisent sur la porte d'entrée. La première est ainsi conçue : « *spiritus Dei ferebatur super aquas* » l'esprit de Dieu planait sur les eaux. La seconde est encore plus explicite et plus claire :  
« *Quid hic, viator, aspicias moræ inscius? nomen*  
« *requiris conditum, nantis domus aqua su-*  
« *per recondita. Neque hic locus nat, sed scias*  
« *viros nantes hac in domo. Habebit ergo nomen*

« *et reconditum. Hoc fonte net si quis fugax*  
« *mundi mali.* »

(*Delessalot montbarrensi mepartu fecit 1655.*)

« Que regardes-tu, voyageur impatient de tout  
« retard? tu cherches le nom mystérieux de cette  
« maison qui nage sur une onde cachée. Eh bien!  
« sache que cette maison ne nage pas en réalité,  
« mais que ce sont les hommes qui l'habitent qui  
« nagent. Si, fuyant le monde pervers, tu viens nager  
« dans cette maison, tu auras son nom, Fontenay. »

(*Traduction de Théophile Foisset.*)

Après les premières opérations d'assainissement, comme dans les fondations cisterciennes, on commence toujours par les tombeaux pour apprendre à mourir; on fixa le lieu du repos dans le clos Saint-Bernard. On y construisit au milieu une petite église provisoire, afin que les religieux maçons eussent Dieu près d'eux pour l'adorer au milieu de leurs travaux sans être obligés de remonter jusqu'à la chapelle de l'ermitage.

Cette petite église dédiée à Saint-Paul existait encore au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle; elle était devenue la chapelle des morts. Puis on commença les cloîtres et les autres bâtiments qui y sont annexés. Le premier abbé, Godefroy, donna de vastes proportions à ces constructions en prévision du grand développement que devait prendre cette abbaye, et se retira ensuite à Clairvaux. Il avait besoin de saint Bernard.

Le cloître est plus ancien que l'église, son style est pur roman dans toute la sévérité de la première partie du xii<sup>e</sup> siècle, tandis que la maîtresse voûte de

l'église a une pointe de gothique naissant, qui annonce la seconde moitié du même siècle. Il est adossé à l'église au côté du midi; c'est un carré qui paraît parfait, quoique deux côtés aient deux mètres de plus que les autres. Chaque galerie est composée de huit travées. Ces galeries ne sont pas comme celles de certains cloîtres surmontées d'un étage, elles n'ont qu'un rez-de-chaussée couvert par des voûtes d'arête. Les travées qui lui donnent l'air et la lumière sont formées par des arcs, plein cintre, divisés par une double arcature supportée par des colonnes accouplées. Il y en a 250, et toutes ont un cachet qui les différencie des autres.

L'ensemble de l'édifice semble lourd d'abord, mais, quand on y circule, quand on l'examine dans ses détails, on s'aperçoit vite que tout est bien entendu, bien ordonné. C'est une architecture sévère, mais monumentale. C'est bien celle de l'école cistercienne, de cette école qui, lors des réformes imposées dans l'ordre de Cîteaux par saint Bernard, et sous l'influence du grand moine, donnera à tous ses édifices ce caractère de simplicité facile à reconnaître et remarquable par la force et la durée de la construction.

Ceux qui ont étudié dans notre Bourgogne les écoles d'architecture clunisienne et cistercienne, reconnaîtront aisément en voyant Fontenay, la manière de construire imposée par l'abbaye-mère de Cîteaux à ses filles.

Dans toute leur longueur les murs du cloître étaient ornés de peinture à fresque représentant des scènes bibliques ou les principaux personnages de

l'Ancien Testament. Dans leur silence mystérieux, ils faisaient entendre une prédication continuelle aux moines qui pensaient à jeter un regard sur eux. (*Club alpin, 1879.*)

La pièce la plus importante qui bordait le cloître à l'*Est* était la salle capitulaire. La porte par laquelle on y entrait du cloître était ornée de colonnes et de moulures, entre deux ouvertures ressemblant à de grandes fenêtres qui avaient ordinairement pour but de mettre la salle capitulaire en communication avec la galerie du cloître. Peut-être voulait-on, pour les Chapitres qui réunissaient, dans certaines circonstances, non seulement les moines de l'abbaye, mais en partie ceux des Prieurés qui en dépendaient, se ménager le moyen d'étendre jusqu'au préau les sièges des assistants. Cette salle est voûtée, a un rang de colonnes cylindriques avec des colonnettes groupées recevant la retombée de la voûte. Il existe encore deux parties de cette salle immense, l'autre a disparu quand Jean Frouard de Courcelles, 30<sup>e</sup> abbé, a réparé le bâtiment qui avait été brûlé vers 1490, ou peut-être plus tôt par les Écorcheurs.

Le dortoir régnait sur les salles capitulaires. Il avait 166 pieds de longueur; un couloir de douze pieds séparait les deux rangs de lits. Le côté nord s'appuyait sur le transept de l'église, afin de donner un accès plus facile aux moines pour les offices de nuit. Le côté du midi formait un galbe agréable percé de fenêtres.

Dans les abbayes cisterciennes, le réfectoire était toujours opposé à l'église du côté du préau. Quand l'église était au *Midi*, le réfectoire était au *Nord*,

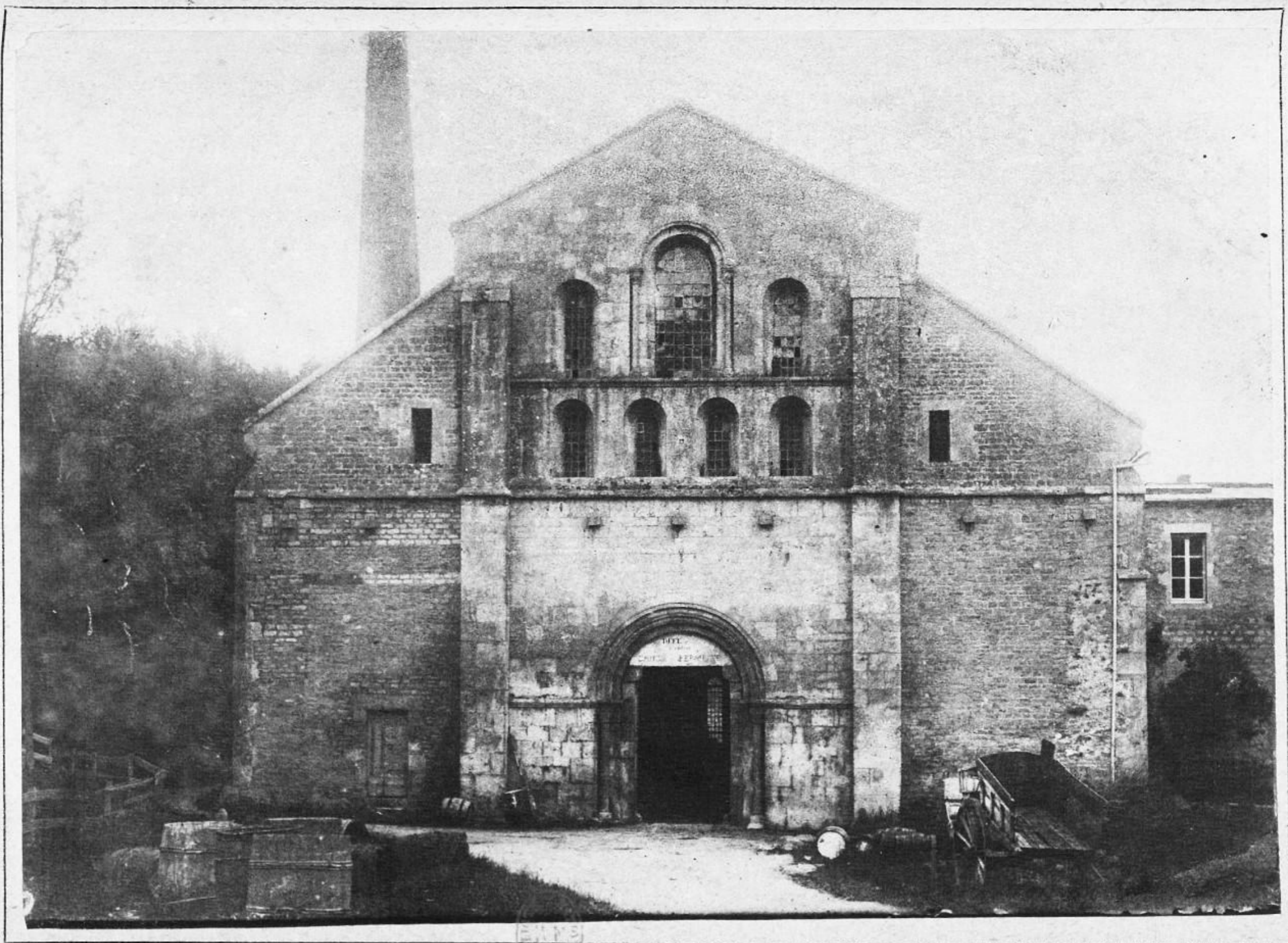
comme à Fontenay. Sous le cloître, on voit encore la porte du réfectoire s'allongeant dans la direction du midi en quittant la ligne droite du cloître. De tous les bâtiments de l'abbaye, le réfectoire seul était gothique, flamboyant. On en voit encore les restes dans les gerbes de colonnes incrustées dans la maison qui servait autrefois d'enfermerie, pour ne pas dire prison. Ce réfectoire avait été bâti par Jean Frouard, quand il répara les salles capitulaires. (*De Caumont.*)

Au milieu du préau formé par les quatre côtés du cloître était une fontaine tombant dans une grande vasque circulaire servant de piscine. C'est là que les moines se lavaient les mains, quand ils passaient de leur travail à table.

Inutile de parler actuellement des autres bâtiments et de l'usage auquel ils étaient destinés ; il n'y a que l'église qui mérite une mention à part.

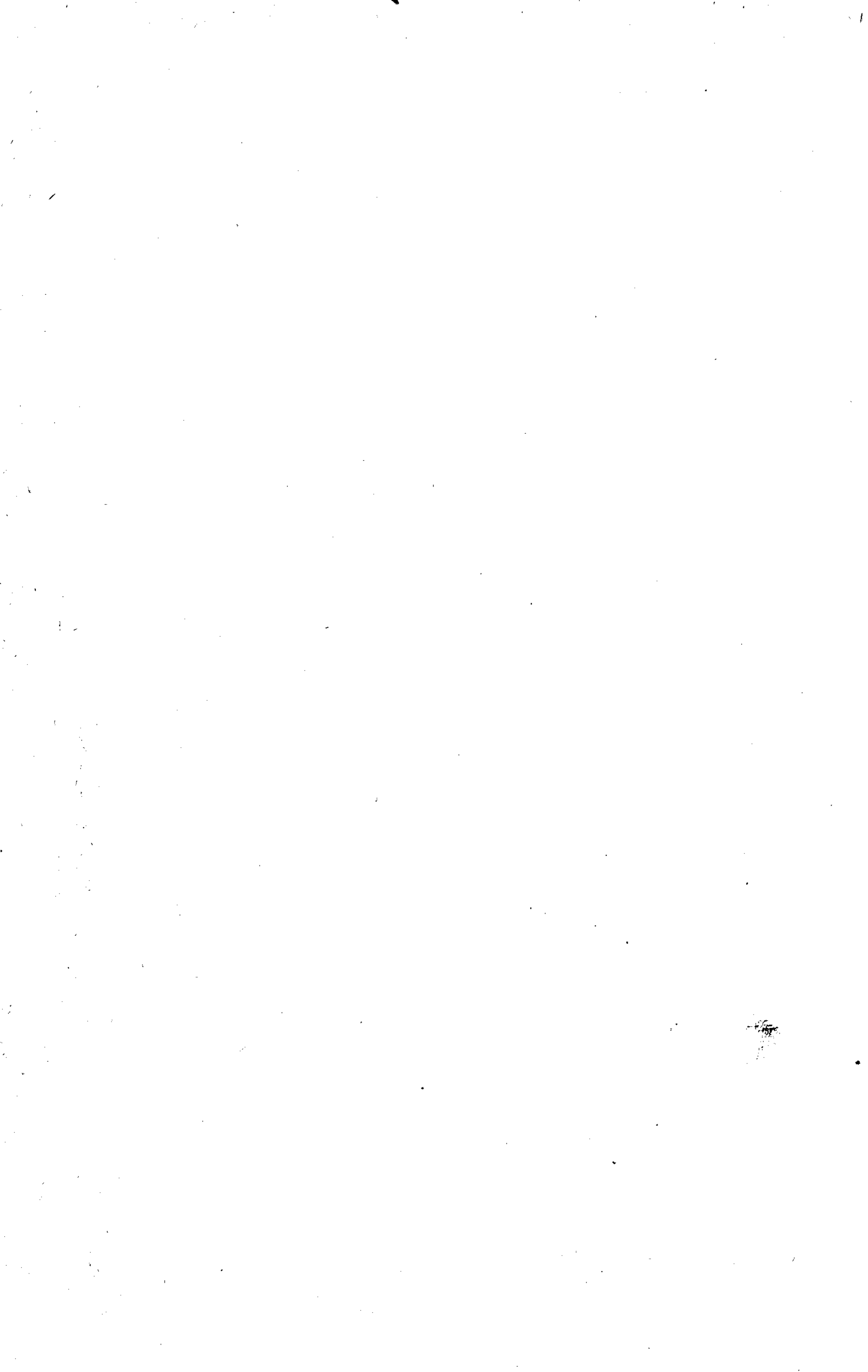






VUE DE L'ANCIENNE ÉGLISE

BEGEY-ODINOT.



## CHAPITRE III

### De l'Église de Fontenay

Le premier coup d'œil embrassant l'intérieur de l'église dans son ensemble excite naturellement une surprise. Oh! qu'elle est sévère! qu'elle est grande! Cette surprise trouve sa justification dans les dimensions de l'édifice.

Parfaitement orientée du levant au couchant, elle a 220 pieds de long, 70 de largeur et 80 de hauteur. Le transept qui complète la croix latine a 90 pieds de long, sur 37 de large. La maîtresse voûte est supportée par 16 piliers qui renferment entre eux 16 chapelles collatérales.

L'église semble terminée d'hier. Les sept siècles qui pèsent sur elle n'ont pas ébranlé une seule pierre. Cette solidité inébranlable est le résultat de sa construction intérieure, qui est d'une belle et vigoureuse structure.

Les chapelles collatérales nous offrent ceci de particulier, qu'elles forment une suite de voûtes à ogive dont l'axe est perpendiculaire à celui de la grande nef, et dont les retombées sont percées d'arcs plus petits pour le passage des bas-côtés. Cette disposition employée aux <sup>x</sup><sup>i</sup><sup>e</sup> et <sup>x</sup><sup>ii</sup><sup>e</sup> siècles, et dont nous avons plusieurs exemples en Bourgogne, fait que la poussée de la grande voûte se trouve contre-



buttée par les voûtes basses qui deviennent de puissants contreforts. Les monuments construits de la sorte offrent des conditions de solidité telles qu'ils sont parvenus jusqu'à nous dans un état parfait de conservation. Ils présentaient cependant à leurs constructeurs un inconvénient, c'était celui d'éclairer la grande nef par des fenêtres au-dessus des bas côtés. Ici, comme à Saint-Nicolas de Châtillon dont la construction est absolument la même, ces jours proviennent de fenêtres à plein cintre percées dans les collatéraux. Ainsi l'intérieur est suffisamment éclairé; trop de lumière ne convient pas au recueillement religieux.

Les piliers massifs sans ornementation sont coupés à moitié de leur hauteur par un chapiteau qui couronne un pilastre plat, uni, un peu saillant, et donne naissance à un second pilastre qui affecte une forme plus gracieuse, la forme ronde d'une demi colonne à feuilles d'acanthé. Deux ordres d'architecture sont ainsi sur la même ligne, le roman pur et le gothique naissant. L'architecte cistercien n'a produit là que ce qu'il devait faire pour approprier le monument aux besoins pour lesquels il était fait. L'attention n'est pas distraite, absorbée par les attraites du détail; les yeux ne voient que ces grandes lignes qui nous habituent à ne juger et à n'apprécier que l'ensemble des grandes conceptions architecturales. L'âme, l'esprit, la manière de voir de saint Bernard ont passé par là. (*Lory, Club alpin, 1879.*)

Les deux piliers près du transept seuls ont des restes de sculpture gothique. Ils indiquent les stalles de l'Abbé commendataire et du Prieur. On voyait

autrefois au côté de l'évangile une crosse épiscopale gravée sur un pilier. C'était la sépulture de Hugues de Mâcon, évêque d'Auxerre, mort à Fontenay, quelques semaines après la consécration de l'église.

*Pontigny  
Eglise  
G. - G. - Clément XII - 1713*

Dans les églises cisterciennes les fenêtres sont toujours en nombre symbolique. Sur la grande porte d'entrée, les sept fenêtres rappellent les sept sacrements qui ouvrent la porte du ciel; les sept dons du Saint-Esprit qui font le chrétien parfait; les sept notes qui doivent régler l'harmonie des chants liturgiques; les sept vertus principales qui conduisent à la perfection. Les trois grandes fenêtres du chœur représentent les trois personnes de la Sainte Trinité qui versent sur l'humanité leurs faveurs et la lumière.

Dans les églises cisterciennes les chapelles collatérales, en règle générale, ne doivent pas rayonner autour du sanctuaire. Cependant il y a une exception à cette règle à Fontenay, où il y avait quatre chapelles autour du chœur; à Pontigny, bâti en 1150, les vingt chapelles naissent au transept et enveloppent le chœur entièrement.

A l'église de Fontenay il y avait seize chapelles collatérales. La première, du côté de l'épître, était dédiée à Saint-Jean, patron secondaire de l'abbaye; la seconde, des ducs de Bourgogne, où furent inhumés un jeune duc, sa tante Jeanne de Bourgogne, sœur de Philippe de Rouvres, décédée au château de Villaines-en-Duesmois et Jeanne de Boulogne, femme de Eudes IV; la troisième, du Saint-Sépulcre, dont l'autel représentant la Sépulture de J. C. est à la chapelle du Petit-Jailly.

La première du côté de l'évangile avait été bâtie

par les Darcey, qui y avaient choisi leur sépulture ; la suivante, de tous les Saints.

Cette église, construite de 1139 à 1147, rappelle bien l'influence du génie architectural de cette époque. Le commencement du XII<sup>e</sup> siècle s'y montre avec le gothique naissant qui n'admet encore aucune combinaison d'autre construction. Le style si sévère du roman, si sobre d'accessoires et d'ornementations, s'harmonisait parfaitement avec les mœurs austères et la simplicité des Bernardins. D'ailleurs, le mélange des deux styles représentait les deux éléments dont se composait l'ordre cistercien, l'ascétisme contemplatif de l'Orient et la vie active des moines d'Occident. Il y avait deux mondes dans les pierres de l'édifice comme dans les pieux cénobites qui y venaient prier.

Cette église dut se ressentir de l'esprit primitif de Cîteaux, esprit de détachement, d'abnégation, de simplicité vraiment évangéliques qui s'efforçait de rejeter du sanctuaire, comme une scorie impure, l'or, l'argent que le monde y aurait apportés, n'en voulant ni pour les ornements sacerdotaux, ni pour les vases sacrés, ni pour la croix, ni pour les chandeliers, ni pour les autels ; répudiant les sculptures, les tableaux, les images, les vitraux peints, les lustres, en un mot, tout le décor ordinaire du temple non comme indigne de Dieu, mais comme contraire à la pauvreté et à la gravité monastiques, l'âme d'un religieux devant trouver en elle même assez de force et d'énergie pour s'élever au ciel sans le secours de ces intermédiaires. (*Statuts du chap. génér. de Cîteaux en 1134.*)

Il fallait que ce temple, par son style s'alliât au

sombre aspect de la nature, au site sauvage, aux côteaux voisins, au bruit du ruisseau, aux grands arbres de la forêt dont les cîmes devaient se balancer majestueusement au niveau de la flèche, et à l'humble cloître assis à ses pieds.

Voilà le corps de l'église organisé. Maintenant il faut que la religion souffle sur ces pierres pour les animer. Mettez un autel avec un tabernacle sous l'arc triomphal du transept; sur les degrés de l'autel un prêtre en oraison, ayant à ses côtés diacre et sous-diacre, en bas le cercle des acolytes et des officiants; la table sainte environnée des anges de la terre; au chœur, cent religieux en habits blancs, immobiles dans leurs stalles, alternant d'un ton grave et pieux des psaumes et des hymnes; au fond la foule des pèlerins agenouillée; à droite et à gauche une multitude de Chevaliers, de Barons, dont l'armure étincelle dans l'ombre, dont le cliquetis trouble légèrement le recueillement de la prière; des nuages d'encens qui montent vers le ciel; les vitraux vibrant sous les échos ondulatoires de tant de voix si différentes; le son des cloches qui ébranle les airs et semble emporter la prière vers le trône de Dieu; ajoutez, pour compléter ce tableau, l'ombre se levant de toutes ces pierres sépulcrales à demi-usées par les pas des moines; du sein de cinquante cénotaphes sous lesquels gisent les hauts et puissants seigneurs, les Montbard, les Mellot, les Grignon, les Rochefort de Frolois et de Molinot, les sires de Thil, de Darcey, de Touches, de Grancey, de Quincy et autres, ayant les mains jointes comme pour implorer la pitié des moines et demander le suffrage de leurs

prières ; voilà à quel point de vue il faut se placer pour juger l'église de Fontenay.

Ceux qui en visitant cette église sont mûs seulement par un sentiment de curiosité ne pourront comprendre les dimensions du temple. Il faut réveiller dans sa pensée les grands événements dont il a été témoin comme au 21 septembre 1147.

Il est rempli de la foule accourue de tous les pays voisins. Les vassaux, les ouvriers de l'abbaye sont dans le bas, les collatéraux sont pleins de femmes, d'enfants à genoux, trois cents moines blancs dans la nef ; l'abbé de Clairvaux vient de faire entendre son éloquente parole. Lui-même, que l'histoire appellera l'arbitre des rois et des peuples, se prosterne sur la pierre du sanctuaire. Aussitôt se lève un vieillard habillé de blanc, il porte la tiare, c'est un successeur de Pierre, c'est Eugène III. Autour de lui se tiennent comme lui, dix hommes à barbe blanche, de rouge habillés, ce sont dix cardinaux ; sur la droite, à genoux, huit évêques ; sur la gauche, à genoux également, tous les abbés de Cîteaux mîtrés et crossés comme les évêques ; le long des murs de l'abside, de chaque côté du chœur, toute la vieille noblesse bourguignonne bardée de fer, celle qui tombera et s'éteindra dans les croisades. Eugène III bénit le temple et ceux qui y sont.

Le 21 septembre a été le plus beau jour de Fontenay, à cause de la consécration de son église. Plus tard il y en aura encore d'autres qui ne manqueront pas d'importance.

Aux deux fêtes patronales de l'abbaye, l'Assomption et la Saint Jean-Baptiste, toutes les populations

du voisinage y accouraient, les unes pour y recevoir une aumône de fondation, les autres, plus riches ou plus désintéressées, les indulgences... Les Rogations y amenaient les processions de Montbard, Touillon, Jailly et Marmagne, les chapitres généraux auxquels assistaient les abbés, les prieurs, les moines dépendants de l'abbaye; la visite du cardinal Anchet apportant les reliques de saint Urse, patron de Montbard en 1485; les abbés commendataires qui souvent traînaient après eux une cour quasi-principière; les Ducs de Bourgogne qui y venaient se reposer de leurs fatigues dans leur château, et s'édifier aux vertus des religieux; voilà ce qu'il faut se rappeler pour comprendre que l'église de Fontenay n'était pas trop grande dans certaines circonstances.

Les huit évêques qui assistaient à la consécration de l'église étaient Albéric d'Ostie, Symar de Tusculum, Humbert de Baugé, 54<sup>e</sup> évêque d'Autun, Pierre de Pavie, Lambert d'Angoulême, Henri de Troyes, Ardoin de Comminges, Hugues de Mâcon, évêque d'Auxerre, qui trépassa à Fontenay quelques semaines après la cérémonie : son corps fut transporté plus tard à Auxerre, ou à Pontigny qu'il avait fondé (1114).

Pendant que le second abbé de Fontenay, Guillaume I<sup>er</sup>, achevait la construction du cloître commencé par son prédécesseur Godefroy, arrivait à Fontenay un évêque anglais dont la générosité sera avantageuse pour l'abbaye naissante et pauvre encore. C'était Ébrard, évêque de Norwick, ancienne capitale de l'Est-Anglie. Ses frères, les comtes de Pembroke et d'Arundel, ayant pris le parti de Stephen contre

*d. b. 29.*



Henri I<sup>er</sup> qui occupa le trône d'Angleterre, furent bannis par le concurrent heureux. Leur frère Ébrard prit également le chemin de l'exil, avant que d'attendre la sentence qui devait aussi l'expulser. D'autres disent qu'il se retira à cause des difficultés que son administration rencontrait, et qui étaient soulevées par sa trop grande rigidité. Il vint demander le calme et la paix à la solitude de Fontenay, en 1139. Sur la colline du midi, il bâtit son castel dont les ruines annoncent encore l'importance. De là il dirigeait la construction de l'église dont il paya les dépenses de ses propres deniers, il avait abdiqué la mître, mais il n'avait pas renoncé à ses revenus. D'ailleurs, membre de la grande famille des Arundel, il jouissait d'une belle fortune qu'il employa en partie à cette église. Il n'eut pas la consolation d'en voir la consécration, il mourut quelques mois avant, fut déposé dans l'église provisoire de Saint-Paul, en attendant qu'il fut rapporté devant le grand autel de son église.

La consécration de l'église et la générosité de l'évêque Ébrard furent conservées par une inscription lapidaire trouvée par M. Rossignol, quand il était conservateur des Archives de la Côte-d'Or.

Le sol de l'église est sillonné de petits canaux qui, obstrués par la suite des temps, n'ont plus laissé un écoulement facile pour les eaux. Dans les inondations le petit ruisseau de Saint-Bernard pénétrait dans l'intérieur, allait jusqu'au chœur, dégradant tout par l'humidité qu'il y laissait. En 1746, les religieux furent obligés d'élever le pavé d'un mètre, et de refaire les stalles qui sont aujourd'hui à l'église de Montbard. A la vente mobilière de l'abbaye, au mois



VUE EXTÉRIEURE DES CLOITRES

BEGEY-ODINOT.





de septembre 1790, la boiserie, les stalles, l'autel furent vendus à M. Maréchal de Montbard. L'autel, les stalles sont à l'église; la boiserie, à la chapelle du couvent. (*Vente mob. aux arch. de Dijon.*)



## CHAPITRE IV

### Tombeaux de Fontenay

La beauté de l'église abbatiale ne venait pas de ses vastes dimensions, de l'harmonie de ses lignes architecturales, des foules qui s'y rendaient pour prier, des pompes déployées pour les offices de ses fêtes, de la mélodie de ses chants sacrés, mais elle venait principalement du grand nombre de tombes qui en couvraient tout le sol.

La rectitude des lignes, la perfection des proportions contentent l'œil du connaisseur, mais laissent son cœur froid. La vue de la tombe, au contraire, excite certaines émotions auxquelles on ne peut échapper. Ces pierres tumulaires, à Fontenay, rappelaient, d'un côté, la confiance que les bienfaiteurs avaient accordée à la vertu et aux prières des moines, et de l'autre, la reconnaissance des religieux pour leurs bienfaiteurs. Sous leur tombe les morts semblaient dire : « O vous qui êtes nos amis, ayez pitié de nous, » et les Pères pouvaient répondre : « Dieu nous est témoin que nous prions pour vous à chaque instant. » Un religieux ne pouvait poser le pied sur une tombe sans adresser au ciel un memento pour celui qui reposait dessous.

Ce souvenir des morts unissait deux mondes par les liens de la solidarité chrétienne. C'est pour cela

que princes, ducs, barons, chevaliers, écuyers, colons ou simples manants, faisaient une aumône et se réservaient la sépulture dans l'abbaye et qu'Eustochie s'y faisait rapporter de Carthage, en 1272. Pendant leur vie ils venaient tous s'édifier aux vertus cénobitiques, et après leur mort ils voulaient en partager la récompense.

La plus importante de ces tombes est assurément celle d'Ébrard de Norwick, fondateur de l'église. Il est revêtu de ses ornements épiscopaux, mitre surbaissée et ornée de pierreries, chape brodée, manipule et étole également brodés, aube en dentelle, crosse enrichie de diamants, anneau pastoral au doigt; à droite et à gauche de la tête deux anges semblent envoyer au ciel, sur un tourbillon d'encens, ses vertus et la reconnaissance de l'abbaye.

Quelque temps après la consécration de l'église, cette tombe fut apportée de l'église Saint-Paul et placée devant le maître-autel sur un soc de quatre pieds. Comme elle gênait à cette hauteur, elle fut baissée et mise au niveau du pavé.

L'aîné des Mellot, comte d'Auxerre, Tonnerre et seigneur d'Epoisses est représenté avec sa femme sur un marbre noir, avec des incrustations en bronze qui ont été enlevées dans un premier pillage, dès 1276.

Son frère puîné a son tombeau qui imite en petit celui des ducs de Bourgogne au musée de Dijon. Il porte toutes ses armes, la visière, la cotte de mailles, les brassards, l'écu parsemé de merlettes, les pieds posés sur deux lions bien éveillés; à sa droite, son épouse Jeanne de Riégo, duchesse d'Athènes, comtesse d'Eu, dame de château-Chinon, d'Epoisses,

de Somberton, les mains jointes, un peu relevées vers la figure, les pieds sur une levrette, tous les deux environnés de moines en prière; sur sa robe, des merlettes, armoiries de la famille.

Eustochie, veuve d'un Mellot, a voulu être rapportée de Carthage pour être inhumée sous le parvis de l'église : sa tombe en marbre noir a reçu des incrustations en bronze qui ont disparu depuis longtemps. Son épitaphe mérite d'être citée :

« *Hic jacet illustris mulier Eustochia, uxor*  
« *quondam Droconis de Melloto, Eduardi illustris*  
« *Anglorum regis consanguinea, quæ apud*  
« *Carthaginem migravit ad Dominum anno*  
« *Domini 1270. »*

« Cygît illustre dame Eustochie, veuve de Dreux  
« de Mellot, parente d'Edouard, illustre roi d'Angle-  
« terre ; elle trépassa à Carthage, l'an de N. S. 1270 »

Une certaine actualité permet bien de mentionner aussi la tombe d'un Rochefort de Luçay, seigneur de Frolois, sire de Molinot.

« Chevalier, les mains jointes, tête nue, pieds  
« posés sur un chien couché à terre, robe simple,  
« surcot fendu par devant, épée placée à côté,  
« souliers pointus, 1250.

« *Hic jacet vir nobilis Milonis a Frolesio,*  
« *cujus anima requiescat in pace. Amen.*

« *Credo quod redemptor meus vivit, et in*  
« *novissimo die de terra surrecturus sum, et in*  
« *carne mea videbo salvatorem meum.*

« *Hujus sponsa hic voluit sepeliri.*

Il y a encore une seconde tombe d'un autre seigneur de Frolois.

Vers 1361 mourut mademoiselle de Bourgogne, que le duc Philippe de Rouvres fit enterrer dans l'église de l'abbaye de Fontenay, en la chapelle des ducs de Bourgogne, où elle fut mise dans le tombeau de Jeanne de France, son aïeule, duchesse de Bourgogne, femme du duc Eudes IV. On a depuis fait mettre sur leur sépulture une grande tombe sur laquelle on a gravé la figure du duc de Bourgogne tenant son écu chargé des armes de Bourgogne, et celle de la duchesse, qui a auprès d'elle Jeanne de Bourgogne, sa petite-fille. (*Dom Plancher, vol. 11, p. 238.*)

Le tympan qui couronne la porte du bureau actuel vient d'une moitié de la tombe d'André, sire de Quincy et de sa femme, avec cette prière : « priez « pour nous J.-C. qu'il veuille faire à nos âmes « merci, et de la peine les retrace. » 1310.

Il est temps d'épargner au lecteur courageux les noms des autres tombes des Mailly-Grancey, Rigaut de Semur, Montigny, Touches et Darcey.

Comme le sol de l'église a été élevé d'un mètre, on a dû laisser en place un grand nombre de tombes. Au moins celles-là sont intactes ; elles ont eu le bonheur d'échapper au vandalisme des premiers acquéreurs qui, sans mauvaise intention, mais dans un but d'économie, en ont brisé beaucoup pour en faire des escaliers, des cuves et montants de fenêtres ou portes. (*Extrait des archives de la bibliothèque nationale de Paris, département des manuscrits, collection de Bourgogne.*)





## CHAPITRE V

### **Anniversaires de Fontenay**

Au XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, les rois, les seigneurs, les peuples subissaient l'heureuse influence de la religion, et mettaient en pratique la parole du Christ : Chercher avant tout le royaume de Dieu. Comme ils trouvaient de puissants intermédiaires dans les moines, ils leur faisaient d'abondantes aumônes, jamais purement gratuites, mais toujours accompagnées d'une condition onéreuse.

Tantôt c'était une dette de reconnaissance dont on voulait s'acquitter envers l'abbaye qui avait ouvert son sein à quelque parent, ou un échange contre un droit à la sépulture dans l'église, avec services réguliers et à perpétuité; ou bien une vente simple, dans un besoin pressant pour les Croisades, pour se procurer l'argent nécessaire, afin d'accompagner son seigneur dans quelque levée de boucliers, ou une aumône pénitentielle pour un crime dont le souvenir pesait sur la conscience. Quelquefois même des biens étaient donnés à condition que les noms des dona-

teurs seraient inscrits dans le calendrier de la communauté et lus publiquement chaque année, comme avaient fait Hugues et Gislebert de Marmagne.

L'abbaye devait acquitter soixante-trois anniversaires fondés par les rois, les ducs, les seigneurs ou même par les colons du voisinage.

En 1259, saint Louis étant à Asnières écouta favorablement les plaintes de nos moines qui lui exposaient leurs misères causées par les guerres, la famine ou la peste. Il les exempta dans toute l'étendue de ses états sur terre, sur eau du *Pontanagio, Pedagio et alia quacumque costuma*. Pour ce privilège, il demanda des prières en faveur de son père Louis VIII et de sa mère Blanche de Castille. En 1361, le roi Jean fonda également un anniversaire pour ses ancêtres.

La même année le Duc de Bourgogne, Philippe de Rouvres donna à perpétuité 40 livres tournois pour deux anniversaires de Jeanne de Boulogne, sa mère, et Jeanne de Bourgogne, sa sœur, inhumées toutes les deux à Fontenay dans la chapelle des ducs; la seconde du côté de l'épître.

A peu près vers la même époque, Marie de Cuiseney, dame du Fain, après avoir plaidé pendant plusieurs années avec l'abbaye pour la forêt qui touchait les murs du monastère, mais surtout pour le chemin entre son parc et le Chaignot, où elle ne voulait pas laisser passer les moines qui allaient dans leur ferme du Pressoir, fait la paix, fonde son anniversaire et réserve spécialement que ce jour-là, les Pères auront un chauveau de vin à la mesure de Flavigny.

Les sires de Grignon demandent dans leur anniversaire trois messes chantées, la première de la sainte Vierge, la seconde du Saint-Esprit, la troisième des morts.

L'anniversaire d'un sieur Guéniot de Semur a un caractère d'originalité qui mérite d'être cité. Pour son service il donne son cheval, ses armes, ses chausses, sa couverture, ses habits, sa maison de Semur, une vigne à Chevigny pour le vin de la messe.

Il est inutile de rappeler les autres anniversaires du sire de Noyers pour son père Mile VIII, de Hugues de Thil, dit *Peccatum*, de Marie de Beaujeu, dame de *Borboillot*, de Mathieu d'Étais, de Jean de Châtillon, seigneur de la Roche et de Nolay; il avait laissé une fondation aux Pères pour qu'ils allumassent deux cierges pendant le chant du *Salve*.

Outre ces soixante-trois anniversaires, les messes simples étaient si nombreuses qu'un abbé de Clairvaux dans sa visite fait un règlement pour conserver à Fontenay toujours vingt-cinq religieux prêtres afin d'acquitter les charges du couvent.

Dans ces siècles de foi où le salut était tout, seigneurs et manants disaient volontiers comme sainte Elisabeth de Hongrie : « Je donne les choses périssables pour obtenir les choses éternelles, » et échangeaient facilement quelque parcelle de terre ou donnaient quelques livres tournois pour avoir droit aux prières dans lesquelles on demanderait comme les sires de Quincy à J.-C. de « faire merci à l'âme, et de la peine la retraire. »

Ces nobles sentiments s'affaiblissent au XVI<sup>e</sup> siècle,  
et la prospérité monacale diminue aussitôt.

Tous ces anniversaires sont extraits des cartulaires  
de Fontenay.



## CHAPITRE VI

### Rapports de Fontenay avec les autres abbayes

La nature a caché dans les flancs des hautes montagnes d'immenses réservoirs dont les eaux, distribuées par une multitude de ruisseaux, portent avec elles la fertilité dans les campagnes et la richesse dans l'industrie ; de même la Providence, au moyen âge, plaçait de distance en distance des abbayes pour répandre l'amour de l'agriculture, l'instruction et l'adoucissement des mœurs, en désarmant les barons toujours bardés de fer, guerroyant sans cesse les uns contre les autres.

Fontenay était avantageusement situé pour exercer cette triple influence. Il était au centre d'une douzaine d'abbayes, les unes plus âgées, les autres contemporaines, d'autres plus jeunes. Au midi, Moutiers-Saint-Jean, fondé en 440, Saint-Seine, en 535, Flavigny 725, Oigny en 1106, au levant ; au couchant, Rougemont, 1106 ; au nord, le Puits-d'Orbe, 1125, et Notre-Dame de Châtillon en 1135.

Fontenay était assez éloigné des autres monastères pour conserver sa liberté d'action individuelle, et assez rapproché pour les aider ou en être aidé lui-même. Moutiers-Saint-Jean, Saint-Seine, Flavigny, premiers ouvriers de la vigne, semblaient avoir

épuisé leur vie, leur énergie dans les troubles du moyen âge et avoir besoin de repos ou demander du secours afin de continuer leur mission. Fontenay vint à la onzième heure offrir son concours qui fut accepté sans jalousie, car la paix a toujours régné entre toutes ces abbayes. Sauf quelques petits démêlés pour des dîmes levées injustement, des limites mal définies ou des droits encore obscurs, ces abbayes étaient comme des sœurs. Il n'y eut jamais de lutte pour l'influence de couvent à couvent, de lutte comme entre Cluny et Cîteaux; elles n'ont pas eu des Bernard, ni des Pierre le Vénéral.

Depuis son berceau, Oigny, malgré son grand territoire, était resté pauvre, Fontenay lui vint en aide en lui abandonnant ses dîmes de Venarey et des droits sur Poiseul-la-Grange. Fontenay et Flavigny partagent amicalement des bâtiments, des vignes aux celliers de Sainte-Reine, à Villaines-Prévôtes et à Villeberny. L'abbé le plus distingué de Flavigny sortira de Fontenay, comme Flavigny plus tard lui enverra pour abbé René de Bresche de la Trémoille qui sera élu évêque de Coutances, où il meurt en 1530.

Dans les grandes fêtes de l'année un père de Moutiers-Saint-Jean viendra officier avec un religieux de Saint-Bénigne de Dijon. Pour entretenir les bons rapports du voisinage, l'abbesse du Puits-d'Orbe donne à Fontenay la Maladière du Fain, trente-deux ouvrées de vigne, et reçoit en retour, des manchettes, des bottines et un manteau, et abandonne encore le *Desertum de Fontanis siccis* pour être défriché et cultivé. En 1442, Fontenay



conclue avec les chanoines réguliers de Châtillon, une association de prières et de bonnes œuvres.

Quand un frère viendra à trépasser dans une communauté, les religieux de l'autre devront aussitôt faire l'office des morts pour le défunt et lui appliquer une part des bonnes œuvres de la communauté associée. Cette pieuse mémoire de prières existe encore entre toutes les maisons des Ursulines en France.

Ce saint commerce d'intérêts tout spirituels ne se traitait pas au moyen de lettres échangées entre les monastères. Deux religieux vénérables, les sandales toutes poudreuses, le bâton du pèlerin en main, allaient d'abbaye en abbaye, sollicitaient la bénédiction de l'abbé, puis déroulaient à ses pieds un long parchemin tout couvert de noms d'abbayes, de cachets d'abbayes, demandaient sa signature qui n'était pas refusée, et les anneaux de cette chaîne oraire enveloppaient la France entière.

Ces marques réciproques de confiance et d'amitié annoncent clairement que la paix régnait entre toutes ces maisons religieuses, qu'elles avaient le temps et la facilité d'employer leur énergie à faire le bien, chacune dans sa sphère d'opération.

Cependant dans cette harmonie générale il y a une note discordante entre Saint-Martin d'Autun et Fontenay. En 1169, Saint-Martin d'Autun avait donné à l'église de Fontenay tout ce qu'il avait dans la métairie d'Estormer, avec les terres environnantes, plaines et forêts, les dépendances, pâturages et usages et tous ses droits de la Braine à la Seine; en retour, les frères de Fontenay donneront à l'église

Saint-Martin, tous les ans, du mois d'août à la Toussaint, quatre muids et demi de froment à la mesure d'Autun. Plusieurs années après, Fontenay, soit impossibilité, soit mauvaise volonté, refusa d'acquitter sa dette; Saint-Martin réclama, Fontenay ne répondit pas. La cause fut portée en cour de Rome, des commissaires furent nommés par les papes Martin V et Eugène IV, qui condamnèrent les religieux de Fontenay à donner 105 sextiers de froment à la mesure d'Autun, et pour les arrérages, 150 sextiers aussi de froment; Fontenay ne voulut pas se défendre et fut condamné par contumace. (*Pérard, 400.*)

Comme Bernard, fondateur de Fontenay, était allié à toutes les familles nobles de la Bourgogne, aux ducs, aux comtes d'Auxerre, de Tonnerre, aux sires d'Époisses, de Sombernon, de Salfres, de Grancey, l'abbaye, *propter amorem Bernardi*, avait une grande influence dans tout le voisinage sur les seigneurs, les colons pour les adoucir, les civiliser. Elle profitait souvent de la trêve de Dieu.



## CHAPITRE VII

### Influence de Fontenay sur l'agriculture

En prenant possession de la vallée de Fontenay, la petite colonie de Clairvaux avait bien l'intention de suivre exactement la règle de Saint-Benoît. Or, un article de cette règle prescrit aux moines de chercher dans le travail des mains le pain de chaque jour et l'aumône destinée aux pauvres qui doivent toujours être reçus comme les membres de Jésus-Christ, ou mieux comme Jésus-Christ lui-même.

Ce travail manuel pour nos religieux n'était pas seulement un article de la constitution, ou bien une perfection cénobitique, mais une nécessité de premier ordre. La vallée, en effet, n'était pas une terre promise où coulaient le lait et le miel, assez généreuse pour nourrir ses habitants dans une béate oisiveté; elle était, au contraire, humide, marécageuse, hérissée d'épines épaisses, environnée de collines rocailleuses, rebelle à toute végétation, excepté pour les broussailles ou un bois rachitique; de toutes les vallées affluentes à la Braine, elle était la plus sauvage, la plus inhospitalière; elle devait être transformée entièrement pour devenir propre à une culture qui pourrait nourrir le travailleur.

Comme toute abbaye naissante pour obtenir son institution canonique devait avoir au moins douze

journaux dans l'intérieur des murs claustraux, ou tout auprès, nos fondateurs cherchèrent aussitôt les parcelles de terrain qui pourraient équivaloir à ce chiffre. Ils continuèrent le défrichement de la Combe Saint-Bernard et des Meunières déjà commencé pendant le séjour à l'Ermitage, et bientôt les sueurs des moines défricheurs, aidées de la bénédiction céleste, convertirent ces terres en jardins, en vergers qui fournirent le blé, les légumes, les fruits, enfin la subsistance de ceux qui resteront au couvent, pendant que d'autres iront sur un champ plus vaste porter leur zèle et leur dévouement à l'agriculture, et dérober à la stérilité les terres qui viennent de leur être données.

Rainard de Montbard, *propter amorem Bernardi, abbatis clarævallis, nepotis nostri*, donne la lisière de bois qui s'allonge de Fontaines-les-Sèches à Nesle, Planay et une partie de Verdonnet, Calais, à condition cependant que la partie nord du Grand-Jailly ne serait pas défrichée pour être cultivée. Pourquoi cette restriction? C'est que Rainard voulait garder cette forêt dans toute son étendue afin d'avoir des chasses princières.

A cette donation l'abbesse du Puits-d'Orbe ajoute le *Desertum de Fontanis contiguum finibus Segestri*, le désert de Fontaines-les-Sèches tenant au territoire de Cestres. Ainsi Fontenay devenait propriétaire du village, dans lequel il établit la sévérité du cloître, car les femmes ne devaient pas puiser au puits, ni pénétrer dans le quartier habité par les convers.

Adam de Savoisy et André, son frère, abandonnent

à la pioche de Fontenay la langue de terre qui unit Planay à Étais et au Petit-Jailly. Les moines essartent 200 arpents qu'ils loueront aux douze ménages qui formaient le Carmet ou Petit-Jailly. Ces donateurs s'étaient réservé le droit de rentrer en possession de ces biens, s'ils revenaient des croisades ou de Saint-Jacques de Compostelle. L'un des deux frères revint, car il y eut un procès qui fut terminé par un évêque de Mâcon, contre le couvent.

Gaudry, oncle maternel de saint Bernard, seigneur de Touillon, avant que de revêtir le froc monacal à Cîteaux, avait vendu son château à Etienne de Bagé, 52<sup>e</sup> évêque d'Autun, à condition que son fils Lambert serait reçu à Molesmes. Dans la vente il avait réservé en faveur de Fontenay quelques terres et une maison dont il sera question plus tard.

Richard de *Curtisrabodi*, de Corрабоis, ou Corrabœuf, ou Callerons, avait cédé à l'abbaye les terres avoisinant le Grand-Orme sur le chemin de Touillon à Fresne, comprenant le rapt de Jallain, la combe Arembert, champ Martin, *ad nemus episcopi*, près le bois-l'évêque. Cette donation avait été faite par Richard, pendant qu'il était malade à l'abbaye.

A Morville, le couvent défriche 445 journaux de terre qu'il amodie aux habitants pour un moiton par arpent, plus la dîme de toutes les récoltes de blé, seigle, méteil, orge, avoine, pois, lentilles, laine et agneaux. Ces terres, ainsi que celles de Fresne, avaient été cédées à l'abbaye par le duc de Bourgogne en échange du Petit-Fontenay de Beaune, où il établit

les chartreux en 1332. L'échange comprenait aussi le château de Saint-Remy qui depuis cette époque est devenu la maison de campagne des abbés de Fontenay.

Nariold de Montbard, neveu de Rainard, chevalier, donne son domaine d'Éringes et quelques parcelles sur Flacey.

Othon de Châtillon, mari de Diane de Montbard, tante maternelle de saint Bernard, cède le Patis-de-Nan, et une dame de Saulx y joint Saint-Georges de Lucenay. Saint-Martin d'Autun abandonne tous ses droits et toutes ses propriétés à Étormay et entre *Branam et Sequanam* pour quatre muids et demi de blé, livrables du mois d'août à la Toussaint.

Olivier de Grignon et Catin, comte de Joigny, cèdent tout ce qu'ils possédaient à Novillemont ou la Villeneuve-les-Converts.

Le Seigneur de Frolois donne quelques terres de sa seigneurie, surtout Corpoyer-la-Chapelle. Marie de Darcey donne des vignes pour sa sépulture dans sa chapelle qui était la première du côté de l'évangile à l'église abbatiale.

Les moines ont défriché 885 journaux sur les Morots et Lucenay-le-Duc. La plus grande partie des territoires de Poiseul-la-Grange et les Bergerosses ont été donnés par le 1<sup>er</sup> abbé de Fontenay, Godefroy, devenu évêque de Langres, ainsi que par un seigneur d'Échalot, et Vaubon de Grignon, qui a laissé son nom à la ferme de Vaubon.

A Laignes, ils ont défriché plus de 450 arpents entre la fontaine Martilly, Vèvre et Nicey, où un ruisseau porte encore le nom de Fontenay.



Dans cette énumération, il ne faut pas omettre Marmagne, le Pressoir, Flacey, leurs fermes les plus importantes : Marmagne, donné par quelques habitants et seigneurs forains; le Pressoir, donné par Béatrix, demoiselle du Fain, et Flacey, par un évêque d'Autun, Mathilde de Grignon, quelques habitants de Marmagne et l'abbesse du Puits-d'Orbe.

Voilà les quelques terres que nos moines défricheurs ont enlevées à la stérilité pour les amender, les cultiver, afin de faire le bonheur de ceux qui les posséderont. Ils ont donc rendu un éminent service à la société qui devrait s'en montrer reconnaissante. Mais qui pense aujourd'hui aux moines défricheurs ! Leur mémoire s'est envolée sur les ailes rapides de l'ingratitude, et si quelquefois il est question d'eux, c'est pour leur jeter à la figure quelques indignes calomnies inventées pour les discréditer, les accuser de paresse, d'immoralité, ou de posséder injustement, comme on ne rougit pas de le dire de nos jours. On ne veut pas reconnaître que la première cause de leur suppression n'a pas été leur paresse, leur immoralité, leur inutilité pour la société, mais la convoitise injuste de leurs biens.

Autrefois on couvrait de fleurs, on dorait les cornes des victimes qui devaient être immolées aux fausses divinités pour en obtenir leur protection; en 1790, on procéda d'une manière tout opposée. On noircit par d'infâmes accusations les victimes monacales qui devaient être immolées à l'impiété, à la haine, à la cupidité de quelques-uns qui avaient

commencé par enlever du cœur des populations toute estime, toute affection, toute reconnaissance pour ces bienfaiteurs publics. En les sacrifiant on crut rendre service à la société, on l'a fait reculer à la plus sauvage barbarie pendant 10 ans. Les crochotages des maisons religieuses en novembre 1880 ne vont-ils pas nous ramener ces temps lamentables?

Comment tant de terres sont-elles sorties de la stérilité la plus profonde pour étaler plus tard une fécondité relativement surprenante? C'est que le grand travailleur Fontenay aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles avait 300 moines, non pas domiciliés à l'abbaye, mais disséminés çà et là dans ses granges, prieurés ou villages.

Les Prieurs ou chefs de granges avaient avec eux un certain nombre de frères convers, ou de *Donnés*, qui, sans avoir fait des vœux de religion ou de convers, s'attachaient à la maison pour y travailler, se sanctifier, et être sépulturés avec les prières dues à un religieux.

S'ils travaillaient avec tant d'ardeur et de soins, les moines ne voulaient pas seulement gagner leur pain à la sueur de leur front, ni enrichir leurs abbayes, ni procurer un bien-être nouveau au peuple. Ils avaient un but plus noble, plus relevé, plus moralisateur. Ils voulaient détruire un abus, déraciner un vice déplorable de la société, le mépris du travail, surtout de l'agriculture.

Au milieu des bouleversements du moyen âge, des guerres sans cesse renaissantes de nation à nation, de province à province, de château à château, le goût pour l'agriculture avait pour ainsi dire

disparu. Incertain de recueillir ce qu'il aurait semé, le propriétaire cultivait à peine son champ. Aussi le travail des champs était méprisé, avili par les préjugés de l'époque, renvoyé aux pauvres manants ou colons comme une ignominie nouvelle jetée à leurs fronts déjà flétris par leur condition. C'est cette profession la plus humiliée que nos moines choisissent de préférence. Ils vont se faire agriculteurs, descendre dans le sillon, tantôt laissant le psautier pour la bêche, tantôt la bêche pour le psautier; moines et laboureurs, hommes de travail et de prière, anges du ciel sur la terre, ils changeront les habitudes des populations comme ils auront transformé la nature des terrains. Quand le peuple verra les nobles, les seigneurs, les fils des seigneurs, comme les Bernard, les Grancey, les Gaudry, les Milon, prendre la pioche ou la houe comme un serf ou un colon, il commencera à aimer l'occupation des champs, et la main calleuse du moine sera pour lui plus précieuse que la main gantée du chevalier qui manie l'épée seulement dans des tournois sanglants, mais inutiles au bonheur du peuple.

Quand il verra Bernard, la première année de sa retraite à Cîteaux, pleurer parce qu'il ne savait pas scier le blé, et se réjouir plus tard de ce qu'il était devenu un moissonneur habile, le peuple ne rougira plus du travail de ses champs et embrassera avec joie l'agriculture, naguère objet de ses dédains. C'est cet amour naissant pour la culture des terres qui attire à Fontenay un si grand nombre de convers. Ils étaient contents aussi de voir tous les rangs de la société confondus dans la sainte égalité du couvent.

Les religieux avaient soin d'attirer la bénédiction du ciel sur leurs entreprises. Ils savaient que la part de l'homme est le travail, tandis que le succès vient de Dieu exclusivement. Quand il fallait commencer un défrichement, le Prieur plantait la croix de bois au milieu, jetait l'eau bénite sur les ronces, les épines, les broussailles. Cette eau bénite jointe à la sueur cénobitique opérant des prodiges. Les *coupeurs* abattaient les buissons, les arbres séculaires; les *Extirpateurs* arrachaient les racines; les *Brûleurs* jetaient tout au feu qu'ils attisaient continuellement pour activer la combustion; les cendres étaient répandues, la houe unissait la surface, la semence était jetée, et quelques mois après, la moisson dorée ondulait sous la brise des vents.

Aussitôt que la tâche de chaque jour était fixée, Pères et convers partaient au travail qu'ils devaient faire toujours en silence. Quand le moment de se reposer un instant était arrivé, le Prieur frappait dans ses mains, les instruments s'arrêtaient immobiles, chaque ouvrier rabattait son capuchon sur ses yeux, s'appuyait sur le manche de sa bêche, en méditant un instant. Quand la nuit venait mettre fin au travail, chaque ouvrier emportait une partie de ses outils auprès de sa couche pour se rappeler que la vie de l'homme est une occupation de tous les moments. (*Morimond.*)

Au défrichement et à la culture de la terre venait s'adjoindre un complément nécessaire, l'élevage des troupeaux de gros bétail et des moutons.

A Fontenay, il y a encore le pont de la Bouverie où passaient les bœufs allant au pâturage, à Flacey,

la bergerie pour les brebis, comme à Étais, qui signifie étable. C'est dans ces troupeaux que le Prieur Dom Dunod avait choisi trente mérinos pour envoyer à l'abbé de Morimond. Le berger qui les conduisait avait reçu 30 francs pour le voyage, somme assez modique, si on oubliait que ces troupeaux ne devaient payer aucun droit; ils avaient été exempts de toute redevance par les rois et les comtes de Champagne.

Les moines écrivaient leur méthode de cultiver. Au mois de mai 1777, Dom André Gentil, prieur, obtint le prix de la Société d'agriculture au concours d'Auch, et plus tard Dom Dunod envoya aussi des mémoires agronomiques qui furent couronnés également à Clairvaux, en 1786.

Outre ces terres nouvellement défrichées et livrées à la culture, les moines avaient encore dans beaucoup de forêts droit de glandée ou de faine pour leurs troupeaux. Jean des Arrans, le sire de Lantage de Puits, la fille de Mathieu d'Étais, Blanche de Somberton avaient aussi accordé ce droit dans les bois des Arrans, de Puits et d'Étais; ils demandaient simplement la réparation des dommages sans exiger des amendes. Pour ne pas nuire aux autres troupeaux, les porcheries devaient en être éloignées de deux lieues, ou au moins d'une.

Quoi que l'on en dise, aujourd'hui comme autrefois, le porc est devenu la moitié de la vie des classes agricoles et du peuple. Que deviendraient-elles si elles n'avaient pas le morceau de lard avec lequel elles cuisent les légumes ou frottent leur pain?  
(*Morimond.*)

Ainsi toutes les branches nécessaires pour que l'exploitation agricole soit complète se trouvaient dans notre abbaye. Nos moines ne se contentaient pas comme nos philanthropes contemporains de faire de l'agriculture dans leurs bureaux, d'inventer des théories qu'ils n'ont jamais mises en pratique, de composer des engrais qui doivent donner une fertilité sans pareille, de calculer les décigrammes d'azote et d'oxygène nécessaires à la fécondation des plantes, ils faisaient de la vraie agriculture, ils aiguillonnaient les bœufs, dirigeaient la charrue, descendaient dans le sillon, y jetaient la semence, maniaient le fumier, visitaient les hébergeages, les écuries, soignaient le bétail et consignaient le fruit de leur expérience.

Pour assainir la vallée, régulariser le cours des eaux et les employer à alimenter soit des moulins, soit des huileries et foulons, ils avaient établi quatre étangs : le premier à Saint-Bernard, de 1118 à 1125; le second, au-dessus du jardin après la construction des bâtiments; le troisième, de Choiseau, en 1271, sous l'abbé Raoul II, enfin le dernier, à la Châtenière. Pendant deux siècles, ils furent astreints à un régime purement végétarien; après ils purent manger du poisson plusieurs jours de la semaine; enfin, en 1475, Sixte IV leur permit la viande plusieurs jours de la semaine, à condition cependant qu'ils ne mangeraient pas la viande et le poisson au même repas.

Leurs vignes les plus importantes étaient à Tonnerre, à Molôme, à Villaines-les-Prévotés, aux Celliers de Sainte-Reine, au Pressoir de Fresne, à Désarpain de Marmagne. Dans les dernières années



de l'abbaye on y dépensait encore 32 pièces de vin qu'ils récoltaient ou qu'ils tiraient des dîmes du raisin. (*Comptes généraux.*)

On dit que Jully-les-Nonnains fut fondé par Milon de Bar-sur-Seine, afin d'offrir un asile aux dames des seigneurs qui quittaient le monde pour prendre le froc monacal. De même Fontenay avait aussi deux maisons de refuge pour les femmes des seigneurs, des colons ou des manants qui abandonnaient le siècle afin d'entrer dans une abbaye comme sœurs laïes ou *Données*.

L'une de ces maisons était à Échalot, l'autre à Touillon. Celle d'Échalot était comme un noviciat où restaient quelques années les femmes séparées de leurs maris. Quand elles avaient supporté courageusement leur épreuve, elles étaient amenées dans celle de Touillon, à proximité de Fontenay, où elles pourraient revoir leur mari, s'encourager à bien persévérer dans leurs résolutions ou à profiter des avantages religieux de l'abbaye. A Échalot, elles recevaient seulement une partie de leur entretien; à Touillon, l'entretien était complet, comme il ressort des documents suivants :

*Receperunt monachi Fontenetenses Hugonem ad conversionem; uxori autem ejus Colisicæ, quamdiu in villa Eschaloiî mansit, aliqua bona in victu, in vestitu fecerunt; postea autem apud Tullionem ex toto usque ad mortem procuraverunt.*

Le second texte qui se rapporte à Henri de Léry est dans les mêmes paroles. (*Cartulaire de Fontenay.*)



VUE INTÉRIEURE DES CLOITRES

BEGEY-ODINOT



Que faisaient ces femmes dans ces maisons? Comme celles des Gynécées des villes de Charlemagne, elles filaient, tissaient, teignaient la laine destinée à la coule des moines.

Au chapitre de l'agriculture à Fontenay, on peut encore ajouter la fabrication de la tuile, la pisciculture et la verrerie.

Nos moines possédaient le secret de bien broyer la terre et de bien cuire leurs tuiles. Celles qui couvrent les bâtiments depuis plus d'un siècle sont encore excellentes, elles ne contiennent aucune parcelle de chaux qui pourrait compromettre la durée de la tuile.

Dans la pisciculture ils avaient dans les derniers temps tenté des essais qui avaient amené d'heureux résultats. Les cases dont ils se servaient existaient encore en 1820, et le sieur Pilachon prit un brevet de pisciculture.

On peut croire qu'ils fondaient aussi le verre; il y a encore des bouteilles qui portent le cachet et le nom de Fontenay. Ont-elles été coulées à Fontenay ou pour Fontenay? La tradition ne s'est pas prononcée. A la porte de l'abbaye était le bois destiné à ces feux. Il est appelé Larris des Fours.

Ce chapitre un peu long pourra justifier nos religieux contre le reproche de paresse, d'inutilité dont ils sont souvent accusés.



## CHAPITRE VIII

### **Influence de Fontenay sur la science**

Nos religieux qui ont défriché tant de terres, essarté forêts et broussailles, n'ont pas été aussi féconds en œuvres littéraires. Ils semblent avoir consacré toute leur énergie au sol et avoir laissé la science bien au second rang. La bibliographie ne cite aucun livre composé par un moine de Fontenay, aucun ouvrage scientifique émané de l'abbaye.

Cette absence de livres peut se comprendre aisément. Chaque jour les pères avaient sept heures de travail manuel, et seulement deux heures pour lire, non pour étudier. Ils n'avaient à leur disposition qu'un livre pour lire, réfléchir et méditer, non pour étudier; point d'autre école que le chapitre, point d'autre lycée que la nature; point d'autre académie que le préau silencieux où ils se promenaient en rêvant.

Les cloîtres ont été témoins de méditations, de réflexions qui pourraient justement nous surprendre par leur élévation; les salles capitulaires, les plus belles de toute la Bourgogne, pourraient nous redire les sublimes conférences que le Père abbé adressait à ses frères, sur les perfections chrétiennes ou les vices qu'il fallait déraciner pour réformer la nature humaine et la rendre digne du ciel. Toutes ces vieilles

figures murales pourraient nous dire aussi combien elles ont vu passer de générations monacales qui avaient préféré le ciel à la terre, et cherché leur sanctification dans la pénitence du travail plutôt que dans la science.

Si nos moines ont composé quelques livres, ceux-ci ont bien pu ne pas parvenir jusqu'à nous, et périr dans les nombreux pillages dont l'abbaye a été la malheureuse victime à différentes époques : en 1359, par les Anglais; en 1419, par les Robeurs; en 1590, 1595, par les Ligueurs; les Lansquenets, les Bourguignons et les Armagnacs; et la tempête de 1790 les a jetés à tout vent. Dans la vente mobilière de l'abbaye faite par ordre du district de Semur, le sieur Pinard de Rouvray, préposé à cette vente, a fait quatre à cinq lots de livres qui ont été adjugés aux sieurs Maréchal de Montbard et Melot de Semur. Cela explique comment quelques livres de Fontenay sont unis à ceux de Moutiers-Saint-Jean, à la bibliothèque de Semur.

Les religieux des deux abbayes avaient vécu en paix pendant leur vie, il était naturel qu'après leur mort leurs livres fussent réunis dans la poussière de la même bibliothèque, où ils seraient interrogés par de rares lecteurs qui souvent ne soupçonnent pas la science de leurs anciens propriétaires.

Les quatre volumes des Titres et Cartulaires de Fontenay, recueillis par Dom Cercelet en 1717 et copiés en 1786 par Ridet, archiviste domicilié à Semur, sont aux archives départementales de la Côte-d'Or. Pendant plusieurs semaines, j'ai eu le plaisir de les fouiller en tous sens, pour en extraire les renseigne-



ments que je coordonne. La mine est grande, mais l'exploiteur peu apte à tirer toutes les richesses qui sont cachées dans ses filons abondants.

Quand Fontenay fut tombé en commende en 1547, il eut le malheur d'être donné à des abbés insoucians qui ne craignaient pas de dissiper les titres, les livres, les trésors littéraires de l'abbaye. Indignés d'une telle félonie, les moines obtinrent de Louis XIV l'autorisation d'attaquer leur abbé commendataire, Annet Coustin de Manasdaut et ses héritiers afin de les obliger à rendre ces livres ou une indemnité en compensation. Beaucoup de pièces importantes, telles que la charte de fondation de Fontenay ont été trouvées en 1864 sur les quais de Paris, elles venaient probablement de la négligence de ces abbés qui les emportaient comme des papiers de famille, ou comme des preuves de leur riche commende.

Ce manque de livres composés par des moines de notre abbaye ne prouve pas absolument que la science y fût entièrement abandonnée. Le fait suivant le démontre clairement.

Dès 1195, le prieur Hugues, qui était déjà *litterarum scientia præeminens*, « *qui dum esset omnium divinorum eloquiorum assiduus investigator, præcipue tamen librorum sancti Augustini ardentissimus amator* », avait voué à ce grand saint une tendre dévotion, et avait toujours demandé à Dieu la grâce de mourir le jour de sa fête. Sa prière fut exaucée, et pendant qu'il était déposé à l'église au milieu des Pères psalmodiant l'office des morts, on vit tout à coup une procession



descendre du ciel; des hommes vêtus de blanc étaient conduits par un évêque qui les effaçait tous par sa taille et sa majesté. Les religieux étonnés demandèrent l'explication de cette procession. L'évêque leur répondit : ces hommes en blanc sont les saints qui viennent chercher le frère Hugues; je suis Augustin, évêque d'Hippone. (*Jacques de Voragine, mirac. de St. Aug.*)

Dom Martène dans son voyage littéraire de 1717 dit : « Quoique Fontenay ne soit plus ce qu'il a été, « il ne laisse pas que d'être une des meilleures abbayes « de l'Ordre de Cîteaux ; elle conserve bien les restes « de son ancienne splendeur et en particulier un « grand nombre de manuscrits qui sont la plupart « des ouvrages des Pères de l'Église. » On en trouvera l'énumération aux *pièces justificatives*.

Il y avait à Fontenay, comme dans tous les couvents de l'Ordre de Cîteaux, un *scriptorium*, lieu solitaire où se trouvaient plusieurs tables chargées de parchemins à demi-rongés par les vers, de chartes poudreuses. Là se réunissaient les moines écrivains sous la surveillance d'un maître. Le dimanche après complies, on leur distribuait les parchemins et les chartes, l'encre, les stylets et les manuscrits à copier.

Après s'être mis à genoux et avoir dit un *Pater*, un *Ave Maria*, un *Gloria Patri* ils se livraient à leur travail en silence comme dans le cloître. L'un des scriptores les plus habiles était un *Rainard Anglicus*. (*Morimond.*)

Pour se faire une idée de la perfection calligraphique à laquelle ils étaient arrivés, il faut consulter

les cartulaires du XII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle. La netteté, la limpidité, la pureté des caractères annoncent une main intelligente, habile, capable de rivaliser avec les imprimeries les plus distinguées de nos jours.

Beaucoup d'abbés étaient docteurs en théologie, même prédicateurs distingués, comme Marc Coustin de Manasdaut, mort à Bourbonne-les-Bains en 1710. C'est probablement de lui que veut parler Bussy-Rabutin dans la 1331<sup>e</sup> lettre de M<sup>me</sup> de Sévigné, « un jour que nous dînions chez l'abbé de Fontenay, l'élu du clergé aux États de Bourgogne. »

Parmi les savants qui ont pu jeter un certain lustre sur Fontenay, il faut nommer J-B. du Hamel, prieur sous Charles Ferrières de Sauvebeuf. Il publia les Prolégomènes de l'Écriture sainte qu'il édita à Paris en 1706 avec une bible et des notes assez peu estimées. (*Feller.*)

Dom Cercelet, prieur, qui réunit en quatre volumes les titres et chartes de l'abbaye en 1719.

Dom André Gentil, qui obtint le prix de la société d'Agriculture d'Auch en 1779; c'était un véritable savant, auteur de plusieurs travaux scientifiques, la diététique générale des végétaux et l'application de la chimie à l'agriculture, 1777. En 1779, il fit l'analyse de l'eau de la fontaine de Sainte-Reine, prouva qu'elle était légère et comparable à l'eau distillée, parce qu'elle ne contenait point de terre ni sélénite. (*Grignard, 343; Courtépée, Alise.*)

En 1779, il présenta à l'Académie des Sciences et des Arts à Dijon, son procédé pour extraire du vinaigre du petit-lait, ou l'acide acéteux avec le petit-lait. Ce mémoire le fit admettre comme membre de

cette académie, « oui le rapport qui a été fait à la  
« séance de ce jour, par MM. de Morveau et  
« Durand d'un ouvrage de M. Gentil, prieur de  
« Fontenay, qui a pour titre : procédé pour faire  
« le vinaigre de petit-lait, ou acide acéteux avec  
« le petit-lait, l'Académie a permis à l'auteur de  
« prendre le titre d'académicien au frontispice de cet  
« ouvrage. Fait à Dijon, le 29 novembre 1787. Signé  
Caillet et Moussier. (*Original.*)

Nos derniers prieurs étaient collaborateurs de Buffon, Daubenton et Montbéliard de Semur.

Il y avait même à Fontenay un cabinet de minéralogie très riche.



## CHAPITRE IX

### Influence de Fontenay sur l'adoucissement des mœurs de ses serfs

Outre les dix villages sur lesquels il exerçait les droits de seigneurie, Fontenay avait encore sous sa dépendance immédiate trois sortes de personnes, les convers, les *Deodati* ou *Oblati* et les serfs.

Ces personnes étaient nécessaires pour exploiter ses terres. Tant que ces bras se recrutèrent, l'abbaye prospéra; l'appauvrissement au contraire commença à la diminution de ses serviteurs, au milieu du xv<sup>e</sup> siècle.

On appelait convers les serviteurs que l'Ordre de Cîteaux s'agrégeait avec la permission des évêques, et qui participaient à tous les avantages spirituels et temporels de la communauté, ne différant en rien des moines, sinon en ce que leurs vœux étaient simples et non solennels; sans cesse en contact avec le peuple, formant une sorte d'intermédiaire entre le cloître et le monde.

Après un an de noviciat, ils faisaient leur profession à genoux, leurs mains dans celles de l'abbé, en disant : *promitto obedientiam in bono usque ad mortem*; l'abbé répliquait : *Dominus det tibi perseverantiam usque ad mortem*, et toute la communauté répondait : *amen!*

Par ces vœux, ils avaient droit d'assister à tous les exercices claustraux, de s'asseoir à la mense conventuelle, d'y prendre la même nourriture que les religieux. « Ils valent, dit l'auteur du livre des Us, ce que nous valons, le prix du sang d'un Dieu. De quel droit établirions-nous une différence de régime, puisqu'il est certain qu'ils sont nos égaux, sous la loi de grâce et de rédemption? Serait-ce parce qu'ils sont plus simples ou plus ignorants que nous? Mais la raison nous conseille d'en prendre plus de soin et de pitié. »

Ces convers étaient des fils de pauvres laboureurs, de malheureux manœuvres, des serfs persécutés qui se sauvaient du despotisme cruel de la féodalité pour respirer à l'ombre du cloître l'air de la liberté. Les enfants des barons, des chevaliers et des écuyers formaient la majeure partie des religieux profès; par les frères convers, ils donnaient la main aux pauvres enfants des manants, les attiraient, les élevaient jusqu'à eux; de la sorte les deux extrémités sociales se trouvaient reliées et égalisées dans le cloître. (*Morimond.*)

Sous la direction d'un prieur, ces frères lais cultivaient les terres de l'abbaye et habitaient ordinairement les métairies où le Pape Martin V leur avait permis de faire les offices quand ils étaient trop éloignés du couvent.

Pour entrer dans la communauté, ils s'offraient *ad conversionem*, comme un Haymon de Marmagne.

Il faut distinguer des frères convers qui entraient de leur propre consentement au couvent, les *Deodat*, les *Oblati* ou *Donati*. Ceux-ci étaient ou des enfants,

qui, dès leur bas âge, avaient été voués par leurs parents à la vie monastique, ou des adultes qui se donnaient avec tout leur avoir au couvent et devenaient moines ou frères lais. D'autres donnaient leurs biens à condition qu'ils seraient reçus sitôt qu'ils le demanderaient. D'autres enfin se consacraient, eux, leur famille, leurs descendants, leurs biens au service d'un couvent, et, sans devenir religieux, participaient à toutes les dévotions et à toutes les bonnes œuvres monastiques. Ces *Donati*, par leur travail, purent être une cause de prospérité, mais en même temps l'origine de la décadence morale dans les abbayes. (*Goschler. v.*)

Au moyen âge, quand la loi du servage était encore dans toute sa vigueur, le serf suivait le sort de la glèbe sur laquelle il naissait et à laquelle il était attaché comme travailleur. Dans la vente d'un bien, était ordinairement comprise la valeur du serf. Si un seigneur donnait quelques manses, il abandonnait en même temps les serfs qui les cultivaient comme nous en avons de nombreux exemples dans les donations faites à notre abbaye.

Au xi<sup>e</sup> siècle, Haymon de Grignon, donne à Flavigny l'Atrium de l'église de Marmagne, une portion de ses dîmes, et son homme *Dodone*. En 1220, Guy, fils de Bernard, seigneur d'Époisses, vend à Fontenay pour 18 livres provins, toutes ses propriétés sises à Marmagne, et ses *hommes*. En 1239, Jean, chevalier de Montbard, donne à l'abbaye 6 journaux de terre, et son homme Richard avec ses descendants. A la même époque, M. Richard de Spiriaco, cède quelques manses de Courcelles et son homme Beraldus

ainsi que sa progéniture. Jeanne de Riégo, dame de Somberton, pour avoir quelques messes abandonne à l'abbé quatre familles serves de Somberton. (*Cart. de Font. passim.*)

Les enfants nés d'une mère serve étaient également serfs sur les terres abbatiales comme dans les manses féodaux, d'autres devenaient serfs par la misère, les dettes ou les guerres sans cesse renaissantes entre les châteaux voisins. Les victimes de ces guerres prenaient la fuite et se retiraient de préférence dans les couvents où ils avaient l'espérance de trouver le calme, un traitement plus doux et un moyen de faire leur salut mieux qu'ailleurs. Cette espérance n'était pas trompée, surtout à Fontenay, renommé par sa clémence pour ses serviteurs.

En effet, pénétrés de l'esprit de l'Église, aux yeux de laquelle nous sommes tous égaux, parce que nous avons tous le même père, que nous sommes tous rachetés par le même sang divin, connaissant tous les canons portés par de nombreux conciles pour recommander la douceur à l'égard des serfs, mettant en pratique la doctrine de saint Paul aux Galates, « *Non est neque Judæus, neque Græcus, neque servus, neque liber; omnes enim vos unum estis in Christo Jesu* » nos religieux traitaient leurs serfs avec plus de bonté que les seigneurs qui n'avaient pas encore quitté la dureté des mœurs romaines et gauloises. Ils s'étaient engagés par un pacte avec les seigneurs de Bussy à ne pas pendre *haut et court* leurs hommes, quand même ils auraient commis des crimes. Un pacte pareil à cette époque est la marque la plus sensible d'un grand adoucissement



dans les mœurs. Aussi beaucoup de serfs des Bourgeois, trouvant leur servitude trop rude, venaient frapper à la porte de Fontenay, pour profiter du droit d'asile ou vivre sous une autorité plus paternelle.

Ces différents serviteurs de Fontenay se croyaient ennoblis à leurs propres yeux à cause de la considération dont ils étaient environnés de la part des religieux. Leur dévouement était récompensé et soutenu par l'espérance de la sépulture avec les prières réservées à un moine; l'avenir ne leur offrait aucune inquiétude, ils avaient devant eux le monastère qui leur promettait l'entretien *in victu, in vestitu*, la nourriture et le vêtement; ils pouvaient amasser un petit pécule personnel avec lequel ils acquéraient quelques parcelles de terre; ainsi les champs de la Fontaine-Ferrée et de Saint-Laurent furent achetés par des hommes de l'abbaye à laquelle ils furent cédés plus tard; ils pouvaient se marier avec les serves des autres seigneurs, ils portaient le nom de serfs, mais ils avaient pour ainsi dire tous les droits des hommes libres.

Cette douceur vis-à-vis les convers, les Donati et les serfs préluèrent naturellement à leur affranchissement qui leur fut accordé aussitôt que les religieux crurent qu'ils étaient mûrs pour jouir de ses avantages et éviter ses inconvénients.



## CHAPITRE X

### **Affranchissement des communes dépendantes de Fontenay**

Notre abbaye avait la seigneurie de Marmagne, Saint-Remy, Fresnes, Éringes, La Villeneuve, Étor-may, Planay, Fontaines-les-Sèches, Poiseul-la-Grange et Corpoyer.

L'affranchissement le plus intéressant pour nous est celui de Marmagne du 26 septembre 1571, ainsi conçu :

A tous présents et à venir, salut : Nous, Jean de la Brosse, par la permission divine, Archevêque et Comte de Vienne, abbé commendataire de l'abbaye de Notre-Dame de Fontenay, de l'Ordre de Cîteaux, au diocèse d'Autun... savoir faisons, comme par ci-devant les Manants et habitants de notre village de Marmagne, nos sujets en toute justice haute, moyenne et basse, et main-mortables, nous ayant par ci-devant présenté leur requête, par laquelle moyens et causes y contenus, Nous auraient très instamment supplié et requis les vouloir jeter et mettre hors de la servile condition de main-mortables en laquelle ils sont constitués, pour de leur mieux nos affaires réformer et avoir occasion de plus librement et plus saintement colloquer leurs

enfants par le lien de mariage, à quoi faire ne pouvant parvenir par le moyen de ladite main-morte ; et en ce faisant, les affranchir pour eux, leur postérité née et à naître perpétuellement, et sous leur offre de tous à continuer à nous être bons et loyaux sujets et payer les redevances seigneuriales et autres auxquelles ils sont affectés et tenus annuellement, laquelle requête aujourd'hui, d'icelle siégeant à notre abbaye, assisté de Dom Claude Charraut, prieur, Jean Testard, sacristain, Claude Leblanc, Clément Gosson, Jean Moreau, chantre, Guillaume Guildret, sous-prieur, Charles Dufraisne, Pierre Tonnant, Guillaume Plaisant, Pierre Merlet, Valentin Billoquet, Pierre Odinot et Didier Perrier, tous religieux et profès de ladite abbaye, capitulairement assemblés, au son de la cloche, en notre Chapitre pour deviser et négocier des affaires d'icelle abbaye et spécialement pour les cas dont s'agit, nous a été d'abondant et verbalement rafraîchi par nos sujets et habitants de Marmagne qui ont comparu par devant Jean Susseret, Monnet, Philibert Croisson, Pierre Colléton, Léonard Remond, Guillaume de Paris, Jean de Paris, blanchisseurs..... tous représentant la plus grande et saine partie des habitants de Marmagne, lesquels Nous ont très humblement supplié et requis vouloir, comme dessus est dit, affranchir leur postérité née et à naître, et la jeter hors de ladite servitude et lien de main-morte, sous considération qu'un tel droit est de peu de profit à notre église, attendu que ce ne sont que des choses qui arrivent casuellement et que telles servitudes sont de tout à réprover pour l'ignominie d'iceux, offrant Nous payer par chaque an insolidai-

rement une somme pour droit de bourgeoisie, sur quoi communication faite à gens notables gradués, pour ce faire par Nous assemblés, Nous ayant sur ce donné ample avis et suivant que tel droit est de peu de profit pour notre abbaye, nous, lesdits Abbé et Couvent avons de nos grâces et puissances tant pour Nous que nos successeurs jeté et jetons nos dits sujets de Marmagne de ladite servitude et mainmorte et iceux affranchis et manumis eux, leurs hoirs, enfants, postérité née et à naître aussi perpétuellement, leur promettant jouir et user du droit d'affranchissement comme font les bourgeois et manants et résidants en bonnes villes de Dijon, Chalon, Beaune, Semur, Autun, Saulieu, et sans que, par ci-après, ils puissent encourir aucune peine de ladite servitude moyennant que nos dits sujets promettent nous payer annuellement nos droits seigneuriaux, tierce à raison d'une sur 13 dans la montagne, une sur 18 dans la vallée, la taille seigneuriale, dix livres tournois comptés pour vingt sous, le sou pour 12 deniers tournois : s'ils y manquent, une amende de 65 sous tournois.....

Cette copie a été faite sur l'original en parchemin à Fontenay, par Monsieur Ridet, archiviste à Semur, le 15 Juin 1785. (*Arch. de la commune.*)

Les promesses faites par les habitants de Marmagne, pour obtenir leur affranchissement, ne furent pas tenues longtemps comme on peut le voir dans la Monographie de Marmagne, page 32.

Des lettres semblables d'affranchissement furent aussi données, à Fresne en 1530 par Jacques de Jaucourt, le dernier abbé régulier de Fontenay ;

en 1666, à Poiseul-la-Grange par Charles Ferrières de Sauvebeuf, 7<sup>e</sup> abbé commendataire.

Nous n'avons pu trouver l'affranchissement des autres communes dépendantes de Fontenay.



## CHAPITRE XI

### Justice de Fontenay

L'abbé de Fontenay avait la justice haute, moyenne, et basse sur toutes les terres dépendantes de l'abbaye, soit qu'elles eussent été défrichées, achetées ou reçues en donation. Le bienfaiteur qui accordait une portion de son terrain, faisait aussi ordinairement l'abandon de la justice. Cependant l'omission de cet abandon de la justice dans l'acte authentique de la donation engendrait quelquefois des procès longs et dispendieux.

Ainsi quand ils cédèrent à Fontenay une partie du Carmet ou Petit-Jailly, l'évêque d'Autun et le duc de Bourgogne ne s'étaient pas prononcés clairement sur la justice; l'abbé se croyant en jouissance de ce droit voulut en user, mais l'évêque et le duc soulevèrent un procès qui fut tranché par le Parlement de Paris contre l'abbé qui en supporta les frais. (*Arch. d'Autun.*)

Le cellérier du couvent rendait la justice au nom de l'abbé, il avait à sa disposition les fourches patibulaires, la prison, l'amende et quelquefois l'exil.

Les fourches patibulaires étaient souvent la marque de la puissance, et de la sévérité du seigneur. Il y avait cinq classes de fourches patibulaires. Le simple seigneur haut justicier n'avait que deux piliers

ou poteaux à sa potence ; le châtelain, trois ; le baron, quatre, ainsi que les ducs ; les rois, cinq, comme à Paris, à Montfaucon. C'est là que Charles IX allant voir le cadavre de l'amiral de Coligny, le considéra avec plaisir quelque temps, et pendant que ses courtisans s'éloignaient en se bouchant le nez il leur dit cette parole peu royale : « le corps d'un ennemi mort sent toujours bon. (*Dict. de la Pénalité* IV.)

Pour se conformer à la prescription mosaïque qui renvoyait toujours les exécutions capitales hors du camp, ces fourches étaient ordinairement aux confins du territoire, sur une voie publique, afin d'inspirer la crainte au voyageur, et lui dire : ne faites pas de crimes qui vous amèneraient au gibet.

On choisissait toujours un lieu élevé pour ajouter encore au supplice du patient en l'exposant à un horizon plus étendu, afin qu'il fût vu de plus loin et qu'il fût mieux le jouet des vents et la proie des bêtes sauvages, car souvent il n'avait pas d'autre sépulture.

Deux seigneurs ne devaient pas placer leurs fourches trop rapprochées les unes des autres, sans doute pour ne pas être accusés de cruauté, si on venait à les attribuer au même seigneur. C'est pour cela que l'abbé de Fontenay intenta procès au maire de Montbard pour l'obliger à porter le gibet de la ville au delà des Ormes sur lesquels l'abbaye avait droit de Justice. Celles de Fontenay étaient à l'entrée des bois sur la route de Châtillon dans un champ qui est encore appelé la Justice. (*Arch. comm.*)

Les cartulaires de Fontenay contiennent seulement trois exécutions capitales aux fourches. La première est celle d'un assassin nommé Millière ; de la prison



de Marmagne où il avait été enfermé, il en avait appelé au tribunal du Duc mais en vain; le duc n'avait plus de droit sur Marmagne, la sentence du Cellérier fut accomplie. (*Cart. Font.*) La seconde est celle de Perrot, dit chat de Touillon. Il avait tué un homme dans le jardin; à ce propos, il y eut un procès qui dura 22 ans entre l'évêque d'Autun, le duc et l'abbé. Soixante-quatorze parchemins furent exhibés dans le cours de cette cause. Le duc réclamait la haute justice en qualité de protecteur du couvent; l'évêque, parce qu'il avait donné le terrain. Le Parlement de Paris prononça en faveur de l'abbé. Enfin la troisième d'un habitant de Fresne qui avait donné la mort à un Mathieu de Montbard, au Pressoir, ferme de l'abbaye. Pierre de Damas, sire de Marande et seigneur du Fain, réclamait la Justice pour lui, parce que le Pressoir avait été donné en 1332 par Béatrix, demoiselle du Fain. Sa réclamation fut rejetée et l'abbé maintenu dans son droit. (*Cartul. de Font.*)

Raoul, seigneur de Bussy, et l'abbé Renaud, en 1300, se promettent de ne pas pendre à leurs fourches leurs hommes, quand même ils auraient commis des crimes sur les territoires de Bussy, de La Villeneuve et d'Étormay. Les fourches de Bussy ne devaient pas être vues depuis La Villeneuve et Étormay. On montre encore la place de la potence des seigneurs de Bussy; depuis longtemps celle de Fontenay est ignorée. (*Cart. Font.*)

Chaque village dépendant de Fontenay avait sa prison particulière; celle de Marmagne tenait à la maison des convers dans le voisinage du moulin, à l'entrée du pays. Celle de Poiseul-la-Grange renferma

pendant plusieurs semaines un certain Baussy qui avait interrompu, pendant la messe du Dimanche, le curé son oncle. (*Cart. Poiseul.*) Il y en avait aussi une dans l'abbaye pour les religieux ou convers indisciplinés. Par euphémisme elle s'appelait enfermerie comme l'indique l'écusson qui montre encore les bâtiments destinés à cette fin.

Les coupables qui ne passaient pas par la prison pouvaient être condamnés à l'exil. Un Dunoyer et sa femme furent exilés pendant sept ans du territoire de Poiseul-la-Grange pour avoir exposé à Dijon leur enfant de 18 mois. (*Just. de Poiseul, aux arch.*)

Dans ces temps reculés, la Justice monacale punissait même les animaux qui avaient fait du mal. M. Petit de Vausse, dans son *Avallonnais*, 185, dit qu'une truie fut tuée parce qu'elle avait mordu un enfant au berceau.

La haute Justice donnait au seigneur le droit de connaître les crimes comme ceux rapportés plus haut ou de condamner à une amende de 60 livres. La moyenne Justice s'appliquait aux vols, aux injures, aux tutelles, aux amendes, qui ne pouvaient excéder 60 livres ou sous. Des habitants de Saint-Remy ayant emporté un cerf tué sur les terres de Fontenay furent obligés de le rendre ou de payer une amende que la Justice moyenne aurait imposée.

La basse Justice connaissait des droits dus au seigneur, des dommages causés par les animaux, des délits dont l'amende ne pouvait dépasser 7 sous 6 deniers. Un habitant de Montbard ayant volé sur le territoire du Petit-Jailly dix moutons, fut condamné à les ramener où il les avait pris, et de les rendre en

criant à haute voix : « *Je vous rends vos moutons* ». Cette restitution ne l'empêcha pas d'être appréhendé et jeté en prison.

Quelques animaux ayant été trouvés dans un taillis qui n'était pas défensable, furent vendus sur la place publique de Montbard ; le maître n'osa pas les réclamer dans la crainte de l'amende.

Dans le courant du mois de Mai, la Justice abbatiale tenait ses *Grands-Jours* successivement dans les villages qui dépendaient de l'abbé. Il entendait les réclamations des Justiciables. Tous les habitants étaient obligés de s'y rendre ; sous peine d'une amende de quelques deniers au profit de l'abbé. (*Cart. de Font., arch. de St.-Remy.*)



## CHAPITRE XII

### Principaux bienfaiteurs de Fontenay

#### 1° LES PAPES

Les Papes Lucius III, Eugène III, Anastase, Grégoire IX, Alexandre IV, Martin V, ont pris Fontenay sous leur protection, confirmé les donations faites par les seigneurs, menacé d'excommunication tous ceux qui porteraient atteinte aux biens, aux personnes, aux privilèges de l'abbaye, lui ont accordé de grandes faveurs spirituelles, comme les indulgences, le droit de porter les insignes pontificaux pour ses abbés, exempté les terres des impôts, des dîmes même pour la guerre sainte, le droit d'asile non seulement dans l'abbaye, mais encore dans les métairies.

Toutes ces faveurs étaient couronnées par l'exemption de la Juridiction de l'évêque d'Autun. Avec l'agrément du général de Clairvaux, les moines de Fontenay élisaient leur abbé, qui recevait seulement la bénédiction abbatiale de l'évêque diocésain en lui prêtant le serment suivant, comme Eudes, 18<sup>e</sup> abbé en 1296.

« *Ego, frater Odo, abbas Fonteneti, subjec-*  
« *tionem, reverentiam et obedientiam a sanctis*  
« *patribus constitutam secundum regulam sancti*

« *Benedicti, tibi, Domine, pater episcopo, tuis-*  
« *que successoribus canonice substituendis et sedi*  
« *eduensi, salvo ordine nostro, perpetuo me*  
« *exhibiturum promitto. Actum Edui anno*  
« *Domini millesimo ducentesimo nonagesimo*  
« *sexto, die sabbati post octavas festi omnium*  
« *sanctorum. In cujus rei testimonium sigillum*  
« *nostrum præsentibus litteris apponimus.*  
(*Charmasse, cartul. évêché d'Autun, 344.*)

Pour bien apprécier l'importance de ces faveurs papales, il faut savoir quelle était l'autorité du souverain Pontife aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles.

Dans les bouleversements continuels du moyen âge ces faveurs, ces donations auraient été comme un amas de poussière que le premier coup de vent aurait dissipé, s'il n'y avait pas eu une autorité pour les maintenir et les faire respecter, l'autorité souveraine du Pape.

Dans les idées du moyen âge le catholicisme dominait toutes choses. Le Pape, représentant de J.-C., avait reçu le pouvoir de lier et de délier sur la terre ce qui devait être lié ou délié au ciel. Le Pape se trouvait dès lors et tout naturellement appelé dans les imaginations populaires à une sorte de magistrature suprême. Toute question ne venait-elle pas aboutir en définitive au droit de lier et de délier? L'habileté qui ne faisait jamais défaut aux représentants de ces idées de leur époque, la science qui n'est que le développement systématique de ces idées, enfin toutes les supériorités qui découlent de ces deux sources vinrent en aide au Pape dans l'accomplissement de sa mission. Mais toutes ces choses qui

furent de puissants moyens pour l'accomplissement de cette mission, n'en auraient pas fait le succès si elles n'eussent été d'accord avec le sentiment universel. S'il est un fait incontestable, c'est que le Pape au moyen âge a exercé une grande puissance sur les souverains, qu'il les a jugés, excommuniés, et souvent même il a déclaré les sujets de ces princes déliés du serment de fidélité. (*de Maistre.*)

Le pouvoir temporel du Pape a toujours été singulièrement faible ; il n'avait ni grande armée ni grande flotte, ou du moins son armée, sa flotte étaient bien inférieures à celles des rois avec lesquels il guerroya. D'où lui serait donc venu cette force qui lui donna le triomphe, si ce n'est de l'opinion générale ?

Le sacre et l'excommunication sont les deux termes des rapports de la Papauté avec les souverainetés temporelles.... L'excommunication mettait hors de la société religieuse le pouvoir qu'elle frappait ; elle le mettait du même coup hors de la société politique, animée du même esprit que la société purement religieuse ; nul n'aurait pu supposer, avec les croyances et les opinions du temps, qu'un personnage séparé de la société religieuse eût pu conserver un pouvoir social ou politique.

La Papauté au moyen âge doit être considérée comme essentiellement constituante. C'est elle qui, au moins en droit, se vit appelée à consacrer l'autorité temporelle à travers les limites où elle devait se renfermer. C'est elle qui la frappait quand elle s'écartait des conditions de son investiture. C'est cette puissance qui garantissait le respect de la propriété. (*Gorini. III. vol. 274.*)

## 2. LES ÉVÊQUES

Étienne de Bagé, 52<sup>e</sup> évêque d'Autun, donne la place de Fontenay en 1130 ; Humbert, 54<sup>e</sup> évêque, donne le territoire de Saint-Aignan près Saulieu, qui, en 1740, sera vendu à un Chartraire de Montigny par le Comte Zaleusky, abbé commendataire. A cette donation il ajouta encore quelques terres de Courcelles-sous-Grignon. L'évêque de Norwick dans l'Est-Anglie paie la construction de l'église de 1139 à 1147. Godefroy, premier abbé de 1118 à 1130, puis devenu évêque de Langres, donna la ferme des Bergerosses sur Poiseul-la-Grange ; Hugues de Mâcon, évêque d'Auxerre, fondateur de Pontigny, cède quelques terres dans le comté d'Auxerre entre les rivières Coza et la Cure, à cause de saint Bernard qu'il avait suivi à Cîteaux. Les autres évêques d'Autun ont aussi été les bienfaiteurs en accordant à Fontenay quelques muids de blé sur l'éminage de leur ville.

## 3<sup>o</sup> LES ROIS

Au moyen âge les rois disaient « si nous établissons  
« des monastères, si nous nous efforçons d'avoir  
« pour amis les serviteurs de Dieu, dont les vertus  
« font notre gloire et les prières notre défense ; si  
« nous les élevons le plus haut possible dans les  
« honneurs, les entourant de notre vénération et de  
« nos complaisances, c'est parce que nous croyons  
« par là augmenter la stabilité de notre royaume, la  
« gloire de notre siècle, et notre part du céleste  
« empire » (*Etormay*, 7.)



Quelle différence entre les rois de la 3<sup>e</sup> race et nos républicains de 1880. Les rois voient leur salut dans les abbayes, nos républicains y voient la perte de la nation.

En 1259, saint Louis à Asnières exempte le couvent de tout droit fiscal, et lui donne la permission de parcourir librement les terres et les eaux de ses états sans payer aucune redevance, *pedagio, pontanagio et alia quacumque costuma*, fonde des prières pour son père Louis VIII et pour sa mère Blanche de Castille. (*Cart. Font.*)

En 1361, le roi Jean donne à Fontenay 40 livres tournois pour des prières à l'intention de son père; Philippe de Rouvres, donne la permission d'acheter jusqu'à 147 livres sans payer de droit au fisc, et d'acquérir dans tous ses états la haute, moyenne et basse Justice. (*Cart. Font.*)

La même année, le roi d'Angleterre Édouard, envoya 40,000 moutons d'or pour aider à réparer les bâtiments de l'abbaye. Dans cette munificence aussi grande, le roi se souvenait peut-être du pillage de l'abbaye par les Anglais en 1359, ou de la sépulture accordée à sa cousine Eustachie de Mellet rapportée de Carthage, en 1272, à l'abbaye de Fontenay. (*Arch. de Dijon.*)

Charles VIII étant à Dijon prend l'abbaye sous sa protection, et commande à tous ses débiteurs d'avoir à lui payer ce qu'ils devaient pour l'aider à réparer les dégâts causés par les Robeurs ou gens de guerre.

Louis XII permet aux moines de bâtir des murs, des tourelles, de creuser des fossés pour se défendre

contre les gens de guerre; il ordonne à son bailli d'Auxois de veiller à ce que ses ordonnances pour Fontenay soient exécutées ponctuellement. (*Cart. Font.*)

Sur les réclamations de Jean de Brosse, abbé commendataire, Henri IV à Dijon renouvelle l'ordonnance de Louis XII, n'accorde que 40 jours pour acquitter les dettes vis-à-vis l'abbaye; ce laps de temps écoulé, la justice agira sévèrement contre les retardataires. Déjà à cette époque les fermiers, les colons, les serfs quittaient les terres de l'abbaye, se retiraient dans les villes afin de rester inconnus et d'échapper à leurs obligations. (*Cart. Font.*)

A la demande de Louis de Lorraine, abbé commendataire, Louis XIII promulgue de nouveau les ordonnances de ses deux prédécesseurs, donne de l'argent pour aider à relever les murs détruits par les ligueurs campés au château de Montfort.

Ces protections et faveurs accordées à Fontenay à différentes époques par plusieurs rois en ont fait une abbaye royale, non de fondation, mais d'adoption. C'est pour cela qu'elle a mis la fleur de lis dans ses armoiries.

#### 4° LES DUCS DE BOURGOGNE

En 1169, Eudes II, duc de Bourgogne, et Henry, évêque d'Autun, son parent, terminent la difficulté que Fontenay soutenait contre le monastère de Saint-Martin d'Autun, sans doute pour des terres entre *Sequanam et Branam*, les champs depuis *chemino romano ad Estormer*. Ce chemin romain

allait d'Alise à Langres par Bussy, la Bretonnière, Baigneux et Orret. C'est ce chemin que suivit saint Bénigne se rendant d'Autun à Langres. (*Orret, par M. Lereuil, chanoine.*)

Hugues III, en 1189, donne à Fontenay le droit d'éminage à Autun, ratifie la donation que Mathieu d'Étais avait fait à Fontenay d'une partie de la forêt du côté du Fain, et des terres qui plus tard seront appelées la Croix-Prieur ou Perrier. Cette donation sera invoquée plus tard par le couvent dans son procès avec Marmagne pour le Gros-Buisson, en 1739. (*Charmasse, 257.*)

En 1208, Eudes III donne à Fontenay la propriété de Pommard, origine du Petit-Fontenay de Beaune. En 1234, ce même duc échange le château de Saint-Remy, le territoire de Morville et Fresne pour cette propriété de Pommard, où il établit les Chartreux. Il permet aux religieux de parcourir ses terres sans payer aucune redevance. Le comte de Champagne leur accorde la même faveur. (*Cart. Font.*)

Hugues IV prend la forêt sous sa protection, se réserve la chasse à l'exclusion de tout autre ; cependant l'abbé pourra y faire chasser aussi. L'un et l'autre auront moitié des amendes prononcées contre les délinquants. C'est à cause de cette chasse que les ducs de Bourgogne avaient un château à Fontenay.

Le même duc, en 1261, réconcilie la dame du Fain, Marguerite de Cuisseney, avec le couvent pour la forêt du Fain qui touchait aux murs de l'abbaye. En 1269, il donne aux hommes de Fontenay qui habitaient Marmagne, le droit d'usage du bois dans le Grand-Jailly, à condition qu'ils lui donneront

chaque année à la Toussaint 18 setiers d'avoine.  
(*Cart. Font.*)

En 1275, Robert II donne des lettres patentes pour prendre Fontenay sous sa protection ainsi que tous ses biens.

Eudes IV, en 1330, donne la Briaille et la Brialotte dans les environs de Quarré-les-Tombes près Saint-Branchet. (*Cart. Font.*)

Philippe le Hardi, en 1364, exempte les moines de ses chevauchées, de la nourriture pour ses varlets, du pain pour ses chiens, quand il viendra chasser dans les environs de Fontenay. (*Cart. Font.*)

#### 5° LES SEIGNEURS

Dès le XII<sup>e</sup> siècle, Pierre, comte de Nevers, pour l'âme de Philippe d'Issoudun son beau-frère, cède à Fontenay son serf de Gigny avec tous ses héritiers et tous ses biens, affranchissant cet homme de tout droit de faitage, de dîmes de blé, d'ostel, de chevauchée, de la garde des murs et des fossés de Gigny, à la condition qu'il demeurera toujours lui et ses hoirs sujets à la coutume de Tonnerre. (*Roussel, III<sup>e</sup> vol. Gigny.*)

Les Rainard, les André, les Nariold de Montbard donnent Fontaines-les-Sèches, Planay, Éringes; Othon de Châtillon, mari de Diane, le Pâtis de Nan; Huon de Châtillon, ses vignes de Laignes; les Mellot, comtes d'Auxerre et de Tonnerre, des biens dans leurs comtés; les sires de Noyers, Soulangy et Marsoif, origine du Petit-Fontenay de Tonnerre en 1255; Rainal et Catin de Joigny, leurs

dîmes de La-Villeneuve et s'engagent par serment à ne pas donner d'aumônes à d'autres communautés qu'à Fontenay. Les Vaubon et Olivier de Grignon donnent leurs biens de Poiseul-la-Grange et La Ville-neuve; les Thibaud de Salives, Gérard d'Échalot donnent Préjelan, le Quartier et la maison où seront reçues les femmes des maris qui quitteront le monde pour la vie monacale. Les sires de Sennevoi, de Champ-d'oiseau, de Thil, de Frolois, d'Époisses, de Darcey se font un bonheur d'accorder quelques biens à l'abbaye de Fontenay. (*Cart. Font. passim.*)

Il ne serait pas possible de citer tous les colons ou manants qui abandonnent leurs biens pour avoir droit aux prières, à la sépulture ou à la retraite dans une maison de Fontenay, tels que les Haymon, les Huilard, les Adéline de Marmagne et les Racena de Fresne.

On peut trouver l'explication de l'empressement à combler Fontenay de biens non seulement dans la foi vive de ces jours, mais dans la parenté de Bernard avec toute la féodalité de la Bourgogne, les ducs, les comtes d'Auxerre, de Tonnerre, les Grancey, les Somberton, les Saffres, les Mellot, les Thibaud de Salives et les Gérard d'Échalot. (*Cart. de Font.*)

#### 6° LES ABBESSES

Agnès, abbesse du Puits-d'Orbe, peut-être sœur de Godefroy, premier abbé de Fontenay, et plus tard Évêque de Langres, pour conserver les rapports d'un bon voisinage donne à Fontenay 32 ouvrées de vigne au Fain et à la Maladière, qu'elle tenait de

Richard de Curtisrabodi comme dot de sa fille Ermengarde, qui avait fait profession religieuse en 1151. Elle reçut en échange huit livres provins, un manteau, des manchettes et des bottines. (*Cart. Fain*).

Élisabeth, aussi abbesse du Puits-d'Orbe, donne à Haymon, abbé de Fontenay, le reste du *Desertum de Fontanis finibus Segestri contiguum*, dont l'autre partie avait été cédée par Rainard de Montbard.

L'abbesse des Bénédictines de Rougemont, Marguerite 1<sup>re</sup>, de Mellot, donne des pâturages et le droit de pêche dans les rivières de Buffon et de Rougemont.

Marguerite, prieure de Jully-les-Nonnains en 1177, avait cédé à Fontenay ses tierces sur Sennevoi. A son exemple, Isabeau, aussi prieure de la même communauté, vend aux moines de Fontenay ses biens de Blaisy et Cruchy, en 1272.

#### 7° LES DAMES

Les Dames les plus célèbres pour leurs bienfaits à l'abbaye de Fontenay sont :

Marguerite, reine de Jérusalem et de Sicile, veuve du duc d'Anjou, frère de saint Louis. En 1287, pour 350 livres tournois, elle donne à nos moines une quittance à décharge pour tous les biens qu'ils avaient acquis dans le comté de Tonnerre depuis 40 ans. C'est le roi Philippe qui avait établi ces impôts. Cette bienfaitrice donne encore des vignes au Petit-Fontenay de Tonnerre. (*Cart. Tonnerre*, 86.)



Mathilde, comtesse de Grignon, borne avec les moines de Fontenay les finages de Poiseul-la-Grange, Échalot, et Étalente, leur donne le droit de pêcher dans ses eaux d'Étalente deux jours durant sa vie, et à sa mort, un jour et une nuit comme honoraires du service qu'ils feront pour son âme, elle accorde encore une partie de la ferme de Flacey, une vigne pour le vin des messes, et si les revenus de cette vigne ne sont pas usés, le reste servira à acheter de la toile pour corporaux. (*Cart. Grignon.*)

Cette comtesse Mathilde était née de Raymond, fils de Hugues II, duc de Bourgogne; elle eut quatre maris, Eudes d'Issoudun; Guy, comte de Nevers; Pierre, frère du comte de Flandre; enfin Robert de Dreux. Elle fit ces quatre unions conjugales entre 1165 et 1196. (*Chifflet, gen. illus. Sti Bern.*)

Blanche, fille de Mathieu d'Étais, veuve de Hervé de Sombernon, donne 100 sous à prendre sur les foires de Sombernon, des vignes à Villeberny, et charge trois exécuteurs testamentaires, Étienne, prieur de Notre-Dame du Val-des-Écoliers, près de Chaumont, Guillaume, abbé de Flavigny, et Simon, maître de la maison d'Étais, de donner à Fontenay tous ses biens de Nogent. (*Cartul. passim.*)

Jeanne de Riégo en 1358, duchesse d'Athènes, comtesse d'Eu, de Château-Chinon, de Lormes, de Sombernon, fonde quatre messes, et pour les honoraires donne ses biens de Bussy et quatre familles serves de Sombernon, les Garin, Letardif, Bachelet, Michel le Pitois et sa femme. Cette duchesse avait été mariée à un Mellot d'Époisses, comte de Tonnerre et d'Auxerre. C'est peut-être cette duchesse qui



repose à côté de son mari sur une tombe en marbre noir qui est sous les cloîtres. (*Cart. Font.*)

La duchesse de Longueville, dame de Montbard en 1504 devait aux moines 110 sous pour la grange du Jailly et un bois qu'ils avaient abandonnés au duc. Cette duchesse de Longueville était fille de Philippe de Hocberg, maréchal de France, auquel Louis XI avait donné Montbard, parce que le duché de Bourgogne était échu, comme fief mâle, à la couronne à la mort du dernier duc de Bourgogne, Charles le Téméraire. (*Montbard — 25.*)

Marie de Thil, dame de Beaujeu et de Borboillot donne à Fontenay 16 livres pour trois messes chantées chaque semaine et un anniversaire. (*Cart. Font.*)

Hila ou Élisabeth de Villers-Montigny, dame de Mont-St-Jean, en 1220, laisse à Fontenay 300 marcs d'argent. Sur les plaintes de ses héritiers, à sa mort 150 marcs appartiendront au couvent et les 150 autres à Guy, chanoine de Langres et d'Auxerre, fils de Bernard, seigneur d'Époisses, mari de Hila, parent de saint Bernard par sa mère Aleth. (*Cart. Font.*)

Enfin Béatrix, demoiselle du Fain, donne tout le Pressoir, dont les champs, touchent les murs du château. C'est pour cela que sous l'abbé commendataire, Jean de la Brosse, Pierre de Damas, sire de Marande et seigneur du Fain, voulait avoir la haute justice pour l'assassinat d'un Mathieu de Montbard commis sur les terres du Pressoir. (*Cart. Font.*)

Ce chapitre est extrait des Archives départementales de Dijon.



## CHAPITRE XIII

### Privilèges de Fontenay

La réputation de saint Bernard qui, par une parole tombée de ses lèvres inspirées était l'oracle de l'Europe entière, le conseiller des rois, le guide des populations rejaillissait sur les filles de Clairvaux. C'est là une explication naturelle de l'empressement avec lequel les rois, les princes, les ducs, les seigneurs portaient leurs largesses et leurs faveurs sur Fontenay. Si les faveurs accordées à une abbaye attestent la grandeur, l'influence et l'estime dont elle jouissait, nous sommes en droit de regarder Fontenay comme une abbaye de premier ordre. C'est avec raison. Aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, elle avait ses 300 religieux disséminés sur toutes ses terres pour les cultiver ; elle pratiquait des vertus et des mortifications qui faisaient dire à Innocent III : « Fontenay est une merveille du monde. » (*Ratisbonne.*) Ses austérités surprenantes, recevaient une première récompense par l'estime des grands.

Elle avait encore un autre titre à la générosité des seigneurs, c'était la misère qu'elle devait éprouver dans ces temps si tourmentés par les famines, les pestes, les guerres suivies de fréquents pillages, auxquels elle pouvait résister par le moyen des dons qui venaient à propos réparer les dommages précédents.

Saint Louis, à Asnières, exempte l'abbaye de tout droit sur terre et sur eau dans ses états. Le roi Jean lui permet d'acheter même pour une somme de 147 livres sans payer de droit au fisc, plus la faculté d'acquérir la haute, moyenne et basse justice dans tout son royaume. Charles VIII prend l'abbaye sous sa protection et commande à son bailli d'Auxois de défendre constamment les intérêts du couvent.

Inutile de prolonger la liste des faveurs royales ; elles sont déjà citées dans le chapitre des bienfaiteurs de Fontenay.

Ces privilèges reçus de la main des rois, des ducs, des autres seigneurs se rapportaient seulement au temporel. Les souverains Pontifes en accordèrent de plus importants sous le rapport spirituel.

Avec l'agrément du général de Clairvaux, les moines pourront élire leur abbé, même dans une abbaye étrangère, comme René de Bresche de la Trémoille qui était abbé de Flavigny, comme Jacques de Jaucourt, dernier abbé régulier qui gouvernait Pontigny. Une fois installé, l'abbé pourra porter les insignes pontificaux, la mitre, la crosse, l'anneau et donner la bénédiction papale. Les registres de la cour des comptes énumèrent avec une grande précision tous ces insignes que portait Jean de Laignes, abbé de Fontenay, quand il célébra le mariage du duc de Lancastre ou Bedford avec Anne de Bourgogne au château de Montbard en 1423. Il pourra absoudre de tous les cas réservés, même les religieux qui s'entre-battent et encourent l'excommunication.

L'abbaye sera exempte de la juridiction et de la

visite épiscopales, ne donnera point l'hospitalité gratis aux évêques. Guillaume de Thurey, 69<sup>e</sup> évêque d'Autun, en villégiature à son château de Touillon, pendant le carême de 1357, descendit à Fontenay, pour y consacrer les saintes huiles le Jeudi saint, paya toutes les dépenses et laissa une attestation écrite pour déclarer que le précédent ne donnerait aucun droit à ses successeurs.

L'abbaye ne pourra jamais être forcée de vendre ou d'aliéner une portion de ses biens, elle aura droit d'asile non seulement dans la grande église, dans l'intérieur des murs claustraux, mais jusque dans ses métairies, où aucun malfaiteur ne pourra être appréhendé. Elle sera exempte de toutes novales ou dîmes sur ses propriétés, qu'elle les cultive elle-même ou les fasse cultiver par des bras mercenaires : elle pourra prendre le Saint-Chrême chez tous les évêques gratis ; elle ne donnera aucune pension à personne, ne recevra aucun religieux sans dot pour ne pas appauvrir la seconde fille de Clairvaux.

Ses religieux ne pourront être excommuniés, ni traduits devant un tribunal laïque, ni sentencés que par leurs supérieurs ou leurs pairs ; ils ne devront pas être examinés par l'évêque avant l'ordination, ni exclus de l'ordination à moins qu'ils n'aient des difformités notables ; ils pourront faire les offices dans leurs fermes quand elles sont éloignées du couvent, mais ils seront soumis à l'autorité locale ; ils pourront gagner les indulgences comme s'ils allaient à Rome, à condition qu'ils visiteront plusieurs autels dans l'église abbatiale. Tous ceux qui violeront leurs personnes, leurs propriétés, leurs privilèges ou droits

seront excommuniés ainsi que ceux qui retiendraient injustement leurs biens.

Toutes ces menaces terribles qui étaient encore redoutées jusqu'au xv<sup>e</sup> siècle, n'empêcheront pas plus tard les grandes déprédations dont l'abbaye aura à souffrir. Les colons et serfs quitteront les terres qu'ils devaient cultiver, abandonneront les villages qui leur étaient assignés pour domicile, les amodiateurs falsifieront les baux d'amodiation; les corvéables et taillables, se retireront dans les villes pour y être méconnus et ainsi échapper à leurs obligations au détriment de l'abbaye. C'est à cause de ces abus que Jean de la Brosse et Louis de Lorraine, abbés commendataires appelèrent l'autorité de Henri IV et de Louis XIV pour obliger les débiteurs de l'abbaye à lui payer ce qu'ils devaient. (*Cart. Tonnerre, 48.*)



## CHAPITRE XIV

### Des Églises et chapelles dépendantes de Fontenay

Les églises de Fontaines-les-Sèches, de Planay, de Fresne, d'Éringes, de Courcelles-sous-Grignon, de la Villeneuve-les-Convers, d'Étormay, de Corpoyer-la-Chapelle, de Poiseul-la-Grange, de Saint-Aignan près Saulieu, de Marmagne, dépendaient de Fontenay comme étant seigneur et gros décimateur de ces pays.

La nef de l'église de Fontaines-les-Sèches a été bâtie par la communauté en 1582, le chœur plus ancien est dû aux moines de Fontenay.

Celle de Planay a été construite par les religieux de Fontenay.

La nef de l'église de Fresne a été faite par la commune, le chœur par les moines au xv<sup>e</sup> siècle, la chapelle de la Sainte-Vierge par les habitants en 1786, avec l'autorisation de Mgr de Vogué, évêque de Dijon et seigneur du pays en qualité d'abbé commendataire de Fontenay.

En 1271, Raoul II, abbé de Fontenay, obtint de Gérard de la Roche, 60<sup>e</sup> évêque d'Autun, la permission de bâtir *in territorio Novillomontis*, une église aux conditions suivantes : l'abbé et ses successeurs auront le droit de Patronage, de présenter le

chapelain à la nomination de l'évêque, de percevoir toutes dîmes selon l'usage dans les autres églises, de toucher 20 sous viennois le jour de Pâques, de donner 15 livres viennoises au chapelain pour l'aider à vivre jusqu'à ce que ses revenus paroissiaux puissent s'élever à cette somme. Dans ces conditions, l'église fut bâtie dans le cimetière actuel, et transférée là où elle était en 1749 par la permission de Mgr de Vogué, évêque de Dijon et seigneur de la Villeneuve, en qualité d'abbé commendataire de Fontenay. (*Charmasse, Cart. évêché d'Autun page 283.*)

Celle d'Éringes a été l'ouvrage des moines, elle était primitivement la chapelle grangiale de l'abbaye, qui a fait quelques difficultés pour y nommer un vicaire. Les archives de Fresne contiennent le procès intenté par le curé de Fresne pour obliger le couvent à nommer un chapelain à Éringes.

Celle de Poiseul-la-Grange construite par les moines a été abandonnée en 1666 aux habitants, à condition que toutes les charges seraient supportées par la commune, et que, pour perpétuer le souvenir de cette concession gracieuse, ils mettraient dans le chœur une plaque commémorative sur laquelle seraient gravés les noms de l'abbé et des religieux, c'est-à-dire, Charles Ferrières de Sauvebeuf, abbé commendataire, Geunuchon, prieur, Dufraisne, cellérier, Balois, Robert, Carré, Edmond Paris, et Claude Duprey. (*Cart. Font.*)

Celle de Corpoyer-la-Chapelle fut consacrée en 1533, le 28 juillet, par Philibert de Beaujeu, évêque de Bethléem. Bethléem était une église de Clamecy,



bâtie par Guillaume, comte d'Auxerre, afin d'offrir un asile à l'évêque de la véritable Bethléem, si les Sarrasins venaient à l'expulser de la Terre-Sainte. L'église de Corpoyer était mère de celle de la Villeneuve. (*Courtépée, IV<sup>e</sup> vol.*)

Le chœur de l'église de Courcelles a été construit au xiv<sup>e</sup> siècle par les moines, et la nef plus tard par la commune. Celle de Saint-Aignan fut cédée en 1740 par le comte Zaleusky, abbé commendataire de Fontenay à un Chartraire de Montigny, trésorier de Bourgogne sans rendre de comptes; elle était à charge à l'abbaye, les revenus de la terre suffisaient à peine à l'entretien de la sacristie, et aux 300 livres de portion congrue fournies au curé. Celui-ci ne perdit pas en changeant de maître. La famille de Chartraire qui jouissait de plus de 400.000 francs de rentes lui donna 2000 livres pour une messe à perpétuité et à condition que chaque dimanche il proclamerait au prône le nom de Chartraire, afin qu'il ne fût pas oublié. (*Papiers personnels.*)

A Marmagne, le couvent comme gros décimateur était seulement chargé de fournir des ornements. Au mois d'avril 1790, il donna encore les ornements que les habitants réclamaient depuis longtemps. (*Registre comm.*)

Outre ces églises, Fontenay avait encore les chapelles des châteaux de Saint-Remy, de Cessey, du Pressoir, de Flacey, du Petit-Jailly, de Saint-Georges, de Lucenay-le-Duc, de Moutiers, d'Étormay, de Saint-Philibert, de Villaines-les-Prévôtes, où était le noviciat de la maison, du Petit-Fontenay de Tonnerre,

dans la rue de Rougemont, en face de la Poste actuelle. (*Dormois.*)

D'après la coutume, l'abbaye n'était pas seulement obligée d'entretenir le chœur et la sacristie des églises où elle recevait les grasses dîmes, mais elle devait encore la portion congrue aux curés. Cette portion n'était pas la même pour tous les curés ou vicaires, elle devait 300 livres à Jours et Ampilly, 400 à Saint-Remy, 200 à Marmagne, 200 à Poiseul-la-Grange, 66 à Courcelles et 55 à Grignon. Cette portion était proportionnée aux revenus.

Chaque année l'abbaye payait 1600 livres en portions congrues. (*Comptes généraux de Font.*)



## CHAPITRE XV

### Petits-Fontenay

L'abbaye avait plusieurs succursales qui portaient son nom. 1° le Petit-Fontenay de Tonnerre, 2° d'Autun, 3° de Beaune ou Pommard, 4° de Semur, 5° de Montbard, 6° de Dijon.

1° M. Dormois, économiste de l'hôpital de Tonnerre a composé la monographie du Petit-Fontenay de cette ville. Son origine remontait à 1255, aux sires de Noyers qui avaient donné Soulangy et Marsoif, qui, dans la suite, se sont augmentés de plusieurs autres donations faites par différentes personnes des environs. Il avait à la rue de Rougemont une chapelle dont on voit encore un pilier dans une maison en face de la Poste actuelle. Ayant été ruinée par les Anglais et les Bourguignons, elle ne fut jamais rebâtie. Les bâtiments de la ferme étaient sur la rivière près du Pont-Notre-Dame.

Un procès verbal d'arpentage d'un sieur Arbellot de Tonnerre en 1776, contenait :

La maison et la cour	1 arpent	2 c.
Quatorze pièces de terre	50 —	76
Huit pièces de vignes	10 —	73
Trois pièces de prés	2 —	21

Pour la terre de Tonnerre, l'abbé de Fontenay était taxé en cour de Rome à 20 écus.

2° Le Petit-Fontenay d'Autun comprenait les biens que les Ducs et le monastère de Saint-Martin avaient donnés, ainsi que le droit d'éminage sur la vente des blés. Le plus important de ces biens était le moulin qui existe encore et qui est la propriété de M. Harold de Fontenay. Pour toutes ces donations, ainsi que celles d'Étormay, Fontenay devait donner chaque année quatre muids et demi de blé. Cette convention fut négligée pendant quelques années, donna lieu à un procès qui fut terminé en cour de Rome en 1445 contre notre abbaye qui fut obligée de livrer les 250 setiers de blé qu'elle devait. (*Pérard, 400.*)

3° Le Petit-Fontenay de Beaune ou Pommard, fut commencé en 1208, par le Duc de Bourgogne, Eudes III, qui donna ses terres, mais en 1234, Eudes IV reprit ces terres et donna au couvent en échange, le château de Saint-Remy, la terre de Fresne et d'Éringes, Morville. La même année, le Duc y établit les Chartreux, au nombre de 12, se bâtit un petit appartement tout à côté, d'où il assistait à l'office, communiant sous les deux espèces avec la permission de Clément VI. Il voulut qu'après sa mort son cœur fût placé dans le Chapitre. Philippe de Rouvres fut encore bienfaiteur de cette chartreuse, qui fut détruite en 1579 par les Huguenots et surtout plus tard par Galas. (*Courtépée, n. 294.*)

4° Adossé à la montagne du télégraphe à 50 mètres de l'Armançon, entre les prés et les vignes, le Petit-Fontenay de Semur révèle sa position par la blancheur de ses bâtiments. Il est dû à Jean et à

Philippe de Torre, seigneurs de Venarey qui partant l'un pour la croisade, l'autre pour Saint-Jacques de Compostelle, donnèrent à Fontenay les dîmes de Vic, de Borboillot et de Semur. Il fut construit pour recevoir les rentes d'*oultre l'eau*. C'était ainsi que se nommaient les biens que l'abbaye possédait près de Semur, à Viserny, Charentois, Saint-Euphrône, Genay, Puligny.

5° Le Petit-Fontenay de Montbard était dans la rue de Crébillon, touchait par le côté nord aux remises et laboratoire de Buffon. Il appartient maintenant à M. Roux-Desgrands et de Lautel. Dès sa création, l'abbaye reçut une maison d'un certain Pont-Aubert, et sous l'abbé Jean de Laignes, un bourgeois Ithier et sa femme donnèrent une autre maison avec aisances et dépendances pour agrandir ce Petit-Fontenay, où étaient reçues les redevances et dîmes de Montbard dues à l'abbaye. En 1710, l'abbé commendataire Coustin de Manasdaut échangea avec Jean Nadaut, son homme de chambre la ferme de Lachereuille pour quelques maisons attenant au Petit-Fontenay. Plus tard la partie nord fut accordée à Buffon pour y établir son laboratoire. (*Cart. Font.*)

6° Le Petit-Fontenay de Dijon était près de l'hôtel du Petit-Clairvaux, sur la paroisse Notre-Dame, sur le Suzon près du rempart, à l'extrémité d'une petite rue qui débouche sur la place de la Banque derrière la Préfecture. On y voit encore quelques ogives aux fenêtres. Quand les abbés allaient à Dijon pour faire leur cour aux Rois, aux Ducs ou qu'ils étaient députés par le clergé aux États de Bourgogne, ils habi-

taient leurs appartements du Petit-Fontenay. C'est là que Coustin de Manasdaut donnait l'hospitalité à Bussy-Rabutin qui la rappelle dans sa 1331<sup>e</sup> lettre à M<sup>me</sup> de Sévigné. Les caves de ce Petit-Fontenay recevaient leur vin de la vigne de Pouilly, et les greniers le blé de leur ferme de Neuilly-lès-Dijon.

Ces succursales ne manquaient pas d'importance, surtout celle de Dijon, qui était placée là pour faire ressortir la grandeur de la mère-abbaye. La première fondation de ce Petit-Fontenay était due à un de Saulx qui avait déjà donné Saint-Georges de Lucenay-le-Duc.



## CHAPITRE XVI

### Ménologe ou calendrier de Fontenay

Il y avait autrefois deux commémoraisons générales établies par les abbés, qui devaient être lues solennellement deux fois par an au Chapitre, le 11 Janvier, et le 20 décembre ainsi qu'il suit :

Le 12 des calendes de décembre, lune...

A Rome, naissance de saint Pontien....

On lira la commémoraison suivante,... de nos pères, mères, frères, sœurs, et des moines de Molesmes, de Cluny, des Chartreux, de Saint-Benoît-du-Mont-Cassin, de Saint-Seine, de Réomé et de plusieurs autres dont les noms sont écrits dans cette page... suit une longue série d'abbayes sur l'original qui nous manque. (*Documents manuscrits de Châtillon.*)

La Seconde commémoraison se faisait ainsi :

Le 3 des Ides de Janvier on lira la commémoraison suivante : Dom Eugène, souverain Pontife; Dom Guillaume, 2<sup>me</sup> abbé de Fontenay, Dom Arnaud, 3<sup>me</sup> abbé de Fontenay; Dom Bernard, autrefois abbé de Fontenay, ensuite général de Cîteaux; Dom Martin et de tous les évêques et abbés défunts de notre ordre; de Louis et de Philippe, rois de France; de Henri, roi d'Angleterre, du comte Thibaud et de son fils Henri, et de



Richard, roi d'Angleterre. On priaït tous les jours pour Édouard, roi d'Angleterre. (*Documents de Châtillon.*)

Le 4 des calendes de février, la mort d'Helvide ou Éliisa ou Hila, Dame d'Époisses.

Le 8 des calendes de mars, mort de Guillaume, seigneur d'Époisses, 1326.

Le 4 des calendes de mars, mort de Roger de Mortemart, comte de la Marche.

Le 15 des calendes d'avril, anniversaire du pape Honorius.

Le 6 des calendes d'avril, mort de Robert, duc de Bourgogne.

Le 12 des calendes de juin, mort d'Étienne, évêque d'Autun.

Le 11 des calendes de septembre, mort d'Eustochie de Mellot.

Le 4 des Ides d'octobre, mort d'Ébrard, évêque de Norwick.

Le 16 des calendes de novembre, mort de Robert, comte de Tonnerre.

Le 12 des calendes de novembre, mort d'Étienne, évêque d'Autun.

Le 7 des calendes de décembre, anniversaire de Jean d'Époisses.

Aux nones de décembre, anniversaire de Jeanne, comtesse de Flandre.

Le 8 des Ides de décembre, mort de Hugues, évêque d'Auxerre.

Le 10 des calendes de janvier, anniversaire de la reine Berengaria et de sa sœur, la comtesse de Champagne. (*Chifflet. — 1476.*)

Cette commémoration qui semblait accorder une part dans les prières des Pères, et une portion dans les mérites de leurs bonnes œuvres, plaisait tellement aux âmes de foi, que beaucoup d'entre elles achetaient ce bonheur par quelques largesses, comme Isabeth, veuve de Gislebert, chevalier de Marmagne, qui donna des champs pour que son nom fût inscrit dans ce calendrier et lu publiquement deux fois par an.

Nous n'avons pu nous procurer le ménologe complet. Peut-être est-il dans le martyrologe général de l'Ordre de Cîteaux, manuscrit à la bibliothèque de Montpellier. (*Fond. Bouhier, 179.*)



## CHAPITRE XVII

### Décadence de Fontenay

L'esprit de foi, la pensée du ciel, le grand désir du salut, le besoin de racheter ses péchés par l'aumône selon la recommandation du prophète Daniel, la nécessité de se procurer de l'argent pour les croisades ou le pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle, l'ascendant clérical qui dominait toutes les classes de la société, toujours disposées à regarder les religieux comme des intermédiaires nécessaires entre le ciel et la terre, qu'il fallait se concilier par quelques générosités, l'immense richesse territoriale de la féodalité, qui dans ses propriétés pouvait tailler des domaines sans s'appauvrir, l'envie d'avoir droit aux prières et à la sépulture dans l'enceinte de l'abbaye, avaient élevé Fontenay à un degré de fortune vraiment surprenant pour une abbaye-fille. On pouvait lui appliquer le proverbe bourguignon :

« Partout où le vent vente  
« Fontenay a rente. »

Il en avait au moins dans 120 villages de la Bourgogne. (*Voir aux pièces justificatives*).

Jusqu'ici nous avons suivi avec bonheur le développement toujours prospère de l'abbaye. Désormais

nous assisterons, la tristesse dans l'âme, à sa décadence morale et matérielle.

Que deviendront bientôt ses fermes modèles, ses 4000 arpents de bois, ses vignes nombreuses et fertiles, ses donations variées, ses revenus de toutes espèces, ses droits féodaux multipliés? Dans quelques années tout va disparaître, et en 1790 l'agent national chargé de demander aux abbayes l'état des rentes et des dépenses et d'évaluer la valeur des biens confisqués au profit de la nation constatera sur les comptes généraux de la maison, 22000 francs de dettes et 1200 francs d'intérêts annuels à payer à cinq créanciers des moines? (*Pièces justificatives*)

D'où vient donc cet appauvrissement si triste et si prompt? Des circonstances favorables avaient contribué à la prospérité surprenante de Fontenay, sa ruine sera amenée aussi par des causes funestes et inévitables, et auxquelles les abbayes, malgré leurs constitutions robustes, ne pouvaient échapper, car toutes elles ont un côté humain par lequel elles restent vulnérables, soit aux vicissitudes de la fortune, soit au sort destiné à toutes les institutions humaines, c'est-à-dire, à un affaiblissement naturel et progressif.

Le Protestantisme naît de la révolte d'un moine qui jure haine aux monastères; sa doctrine rejette les prières pour les morts, repousse l'expiation du Purgatoire, pour les âmes; il détruit de suite les aumônes faites à cette double intention. Les guerres religieuses ravagent les abbayes; la ligue les pille en 1567; le libre examen émancipe les populations de l'autorité civile et religieuse, l'aurole de

sainteté qui rendait les monastères aimables, et qui y attirait les cœurs généreux comme le phare guide les pilotes dans les incertitudes de la tempête, est ternie ; les vocations disparaissent ou diminuent tellement que les moines de Fontenay, au lieu de 300 qu'ils étaient aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles sont à peine 50 au XVI<sup>e</sup> siècle, trop peu nombreux pour cultiver leurs terres, ou même pour diriger les bras mercenaires dans leurs travaux.

Les convers lassés de travailler seulement pour leur entretien ou pour des prières après leur mort, abandonnent les fermes auxquelles ils étaient attachés, s'enfuient dans les villes où ils mépriseront les ordonnances royales comme les excommunications papales qui les obligent de payer ce qu'ils doivent, ou à rentrer dans les granges abbatiales ; les mainmortables passent d'une seigneurie à une autre sans prévenir et causent par là un grand préjudice.

Réduits à une telle extrémité, nos religieux sont dans la nécessité, ou de laisser leurs terres incultes comme ils les avaient trouvées au XII<sup>e</sup> siècle, ou de les amodier pour une modique redevance qui sera quelquefois contestée. .

Le respect avec lequel les peuples regardaient autrefois les monastères et leurs biens comme sacrés et inviolables parce qu'ils étaient garantis par l'autorité papale a disparu complètement. Les tenanciers bientôt s'approprièrent les champs qu'ils avaient amodiés ou ils ne paieront leurs redevances que quand ils y seront contraints par un jugement comme à Marmagne, à Lucenay et à Poiseul-la-Grange.

Comment l'édifice monacal aurait-il pu résister

à cette tempête? comment aurait-il pu être étayé assez solidement pour ne pas être ébranlé ou jeté à terre? Souvent un chêne plusieurs fois séculaire veut lutter contre l'ouragan, parce qu'il compte sur le nombre et la force de ses racines, mais c'est en vain, ses racines sont brisées, le géant des forêts est terrassé, et de ses débris écrase les jeunes générations qu'il protégeait auparavant.

La cause la plus efficace et la plus puissante de cette décadence, est assurément la Commende, imposée aux abbayes royales.

Tant que Fontenay a été administré par ses abbés réguliers, il a toujours été fidèle à ses constitutions, et est toujours resté prospère. Nommés à vie par les moines, disposant du budget de la mense conventuelle, désignant à toutes les dignités claustrales, ayant eux-mêmes les trois vœux solennels, exerçant un pouvoir quasi absolu, tempéré seulement dans quelques circonstances par le Chapitre, les abbés réguliers employaient ce pouvoir au bien moral ou temporel de leur abbaye. Ils étaient les plus soumis à la règle, et par leurs exemples entraînaient les autres pères dans les voies de la perfection et de la sainteté. Ils administraient les biens comme de fidèles serviteurs qui se croyaient responsables devant leur conscience et leurs pairs. Aussi Innocent III disait : « Fontenay est une merveille du monde. » Un de ses religieux, Vaudon, était inscrit au rang des saints, 17 avril, et ses malades méritaient que les messagers célestes descendissent du ciel pour les consoler, et les conduire au bonheur éternel, comme il est rapporté dans les miracles de saint Bernard par Herbert, abbé

de Mores, près de Bar-sur-Seine, (*Chifflet*, xxxvii, 1346, *pièces justificatives*.) mais en 1547 tout change, Jacques de Jaucourt, dernier abbé régulier meurt, et sa mort termine l'ère heureuse de Fontenay en ouvrant la porte à la Commende.

Dans ses nombreuses détresses occasionnées par les guerres ou les pillages, l'abbaye de Fontenay avait imploré la protection des rois, saint Louis, Henri IV, Louis XIII et Louis XIV, et par là était devenue abbaye royale dont la couronne disposait à son gré, soit pour récompenser des services rendus, soit pour favoriser la fortune de quelques courtisans. La nomination, par Henri IV, de la célèbre Corizande d'Andoin, comtesse de la Guiche comme abbé féminin des chanoines réguliers de Notre-Dame de Châtillon, (*Nesles-Mignard*) annonce que les rois n'étaient pas très scrupuleux pour le choix des abbés commendataires. Ils donnaient des abbayes importantes à des enfants de 11 ans, comme à François Sanguin de Livry, plus tard cardinal de Givry, âgé de 11 ans, (*liste des abbés*) comme à Charles de Sauvebeuf qui avait 15 ans, quand il fut pourvu de Fontenay et de sept autres abbayes. Il fut abbé commendataire pendant 65 ans pour le malheur de ses abbayes qu'il fit administrer par un père avare. (*Courtépée*, art. *Bèze*; *liste des abbés commendataires*.)

Ces jeunes abbés ne pouvaient prendre possession par eux-mêmes, ils se faisaient représenter par des procureurs qui ressemblaient à des intendants, allant visiter les domaines de leurs maîtres pour en exiger les rentes. Ceux qui daignaient venir en personne,



réunissaient au son de la cloche capitulaire les dix ou douze religieux qui faisaient la partie la plus saine du couvent, et à la porte qui communique du cloître à l'église, ils lisaient les lettres du roi, l'approbation du Pape, allaient à leur stalle, embrassaient l'autel, puis allumaient un grand feu à la cheminée de la cuisine, comme signe confirmatif de leur autorité, désignaient un prieur et disparaissaient.

Inconnus aux religieux, étrangers aux perfections du cloître, ces abbés n'avaient aucune influence sur les pères, ne s'occupaient pas de la Règle. Les prieurs eux-mêmes ne relevant plus de leurs pairs; n'ayant plus l'administration des revenus conventuels, ne nommaient plus aux dignités claustrales, n'exerçaient plus aucune autorité pour l'accomplissement des règles cénobitiques. Ils en avaient juste assez pour laisser l'abbaye couler à la dérive et sombrer contre l'écueil du relâchement.

Découragés, peut-être même humiliés de n'avoir plus l'administration de ces biens acquis depuis plusieurs siècles, par leurs sueurs et leur sage économie qui produisaient beaucoup et dépensaient peu, les religieux abandonnent avec une sombre indifférence ces biens à la gestion d'un abbé commendataire, ou de son procureur qui sera souvent son maître d'hôtel. Ne résidant pas au couvent, il ne connaît pas les propriétés; il n'a aucun rapport avec les fermiers; les baux ne se renouvellent pas aux termes fixés, les revenus ne se perçoivent plus exactement, les bâtiments ne sont plus entretenus soigneusement et sont menacés de *grandissimes* ruines. Les moines intentent procès à Charles de

Sauvebeuf pour l'obliger à réparer les dégâts causés par un orage du mois de mars et par son incurie. Il répond à cette sommation par une mesure un peu radicale. Il rase ses bâtiments malgré l'opposition des religieux. Les titres, les chartes, les livres sont enlevés du trésor de l'abbaye, vont s'égarer dans les familles des abbés, sur les quais de Paris, ou dans la boutique d'un marchand d'antiquités de Semur, ou même à la bibliothèque de Montpellier. Par ordonnance de Louis XIV, les héritiers des deux Manasdaut sont condamnés à restituer tout ce qui a disparu, ou à donner une indemnité qui n'a jamais été versée. (*Cart. Font. passim.*)

C'est un désordre complet. Pendant dix ans, Fontenay ne sait pas qu'il possède au Fain le moulin Colle et trente deux ouvrées de vignes. Il faut que les derniers fermiers lui donnent une attestation de propriété. Depuis six ans, Paupie de Lucenay, commensal du roi, a converti treize arpents de prés en étang, à Vadenay; abbé, prieur, moines propriétaires de ces prés, ne le savent pas. Quand ils en sont informés, le sieur Paupie emploie les ressources de son éloquence pour leur prouver qu'il a agi dans l'intérêt du couvent, sa parole est acceptée. Cependant il donnera, en indemnité, chaque année six des plus belles carpes et six sous. Mais pendant 27 ans, il ne les paya pas; il a fallu un procès à Semur pour l'engager à tenir ses engagements.

Dans cette malversation universelle, que pouvaient devenir la règle et la fortune de notre abbaye?

Quand ces abbés commendataires reparaissaient à de longs intervalles, ce n'était pas pour remédier à ce

double mal. Ils l'augmentaient au contraire. Ils faisaient acte de maîtres, d'usufruitiers ; ils touchaient les rentes qu'ils dissipaient à la cour ou dans le faste de leur évêché. Ils avaient une suite quasi-princièrè, beaucoup de monde, beaucoup de bruit, qui rompaient le silence nécessaire à une maison de prière. Les moines, dans l'intérêt de leur solitude, prient un abbé commendataire de renoncer à son logis qui était en face du parvis de la grande église, lui donnent en échange le bâtiment à gauche de l'entrée principale, quatre mille francs sont consacrés à approprier ces appartements ; on élève un grand mur pour séparer la cour claustrale de l'habitation commendataire ; sur le clos Saint-Bernard on ouvre une grande porte pour l'entrée des étrangers.

Dans ce nouvel arrangement l'abbé aura bien l'usage du cloître, mais à condition qu'il n'y introduira aucune femme, il aura une clef du chœur à la même réserve. Ces conditions préservatives annoncent bien les généreux efforts que les moines tentaient pour repousser le relâchement, afin de persévérer dans la règle primitive. Hélas ! c'était un peu tard. La plaie du relâchement existait bien réellement, car elle est légèrement indiquée par les cahiers des visites canoniques de Dom de Clugny, de Trois-Fontaines, et Dom Bouchu de Clairvaux.

Le premier en 1740 et 1745 recommande le soin des malades, aux moines de porter toujours des habits propres. Ils doivent en recevoir un neuf chaque année ou 90 livres, mais plutôt l'étoffe que l'argent ; il défend le jeu, et la chasse. (*Cah. visit.*)

Pierre VI, mayeur de Bouchu, abbé de Clairvaux,

en 1777, recommande la lecture spirituelle, l'examen de conscience, la charité, il défend le jeu, la chasse, l'entrée des femmes sous peine d'interdit, défend aux Pères d'aller dans les villages voisins et surtout à Marmagne et *pour cause*.

Cette restriction qui frappe spécialement Marmagne était inspirée par les procès que l'abbaye avait avec la commune pour le vol du Gros-Buisson et du Larris des Fours. Ce relâchement, à la vérité, réel, n'était cependant pas assez complet pour attirer sur cette abbaye un arrêt de mort, mais la haine des abbayes en général, la convoitise de leurs biens étant au paroxysme, ne firent point d'exceptions en faveur de l'Ordre de Cîteaux qui, entre tous, s'était maintenu le plus pur, tandis que la réforme devenait nécessaire et urgente pour les autres communautés. La cause de cette différence est dans la rigoureuse observance des statuts continuellement maintenus chez les Cisterciens par de solennels Chapitres généraux et surtout parce que Cîteaux se recrutait sans cesse par de jeunes néophytes d'une naissance élevée, et dont la vocation était plus sûre que celle des hommes de toute condition qui prenaient le froc dans les autres congrégations. (*Mignard, Abbayes.*)

L'emploi des revenus conventuels souleva de nombreuses disputes entre les religieux et leurs abbés commendataires. Dès la Commende, toutes les rentes étaient à la libre disposition de l'abbé, seulement il devait aux moines la pitance qui la plupart du temps était réservée sur la location des biens temporels ; la quantité, la qualité dépendaient un peu de la délicatesse du fermier. En 1574, Edmond de Laâge amodie le

revenu temporel de Fontenay en réservant 24 prébendes pour les 23 personnes qui habitaient le couvent. Le prieur en avait deux.

Dans ces réserves, il est souvent question de poulets, chapons, canards, parce que depuis 1443 le Pape a permis à tous les religieux de l'Ordre de Cîteaux de faire gras quelques jours par semaine, à condition qu'ils n'auraient pas le poisson et la viande en même temps. Ne serait-ce pas l'origine de la restriction mise aux repas du carême et des jours de jeûne, de n'avoir pas en même temps du poisson et de la viande?

Dès 1659, les moines ne pouvant supporter une vie entièrement dépendante de l'abbé commendataire, demandent le partage des biens de la mense conventuelle. Charles Ferrières de Sauvebeuf, avare et dur pour les religieux, repousse naturellement cette demande si justement fondée, et n'apporte aucune amélioration à leur traitement. Sur les réclamations pressantes des abbés de Clairvaux, un abbé commendataire consent enfin à un partage dans lequel il aura les deux tiers tandis que le reste sera réservé aux religieux. Ce partage un peu léonin dura le temps qu'il fallait pour en montrer l'injustice et tous les inconvénients. Il fallut procéder à un troisième partage plus raisonnable et plus équitable. Les biens furent divisés en trois lots. Le premier pour l'abbé, le second pour les religieux résidant au couvent, le troisième, pour l'entretien des bâtiments claustraux et de l'église. Chaque lot valait à peu près 5600 ou 5700 francs. (*Pièces justif.*)

L'abbé commendataire devait tout naturellement

entretenir les bâtiments de son lot, ce qu'il ne faisait pas toujours, car il ne pouvait résider en personne dans toutes ses commendes, il en avait quelquefois jusqu'à huit ou dix.

Ainsi François de Longvic, cardinal de Givry, avait à la fois, Bèze, Saint-Étienne, Saint-Bénigne de Dijon, Pothières, Flavigny, Grand-Selve, en Berri, et Fontenay. Malgré ce cumul, il était appelé à Rome le saint cardinal. A cause de sa commende de Saint-Bénigne, il était représenté dans le coin d'un tableau de la cathédrale. (*Bougaud.*)

A raison de cette absence nécessaire, du manque de surveillance, les dégradations se multipliaient dans les bâtiments, les réparations ne se faisaient pas. Les héritiers du cardinal furent attaqués, mais ne répondirent pas et les frais furent à la charge des moines. Ceux de Mgr de Vogué, dernier abbé commendataire furent obligés de faire pour 22000 francs de réparations au château de Saint-Remy, à la ferme de Flacey, à Corpoyer-la-Chapelle, et à la Ville-neuve-les-Converts. (*Cart. Font. arch. Dijon.*)

Avec des revenus diminués, les religieux furent contraints de diminuer aussi leurs dépenses, voire même les aumônes, et par là d'augmenter la désaffection des populations voisines qui étaient privées de leur soutien. En 1739, dans les procès que le couvent soutenait contre la commune de Marmagne pour l'usurpation qu'elle avait faite du Gros-Buisson, un habitant osa dire et écrire dans le courant de la procédure que les bois avaient été coupés, parce que le Prieur Canabelin ne faisait plus les aumônes comme autrefois, c'est-à-dire deux jours par



semaine, le Jeudi-saint, et à la Saint-Jean, comme les évêques d'Autun l'avaient ordonné. — Dans ses comptes, le procureur reconnaît avoir donné aux pauvres du pays et aux étrangers 232 francs. (*comptes généraux.*) Cette somme qui paraît modique pour une abbaye autrefois si riche, était cependant proportionnée aux ressources dont elle disposait; 5700 francs n'était pas une fortune trop brillante pour onze personnes domiciliées à Fontenay, huit moines et trois domestiques.

Les huit derniers religieux de l'abbaye étaient : Dom Grandvau, prieur, Dom Dunod, procureur, Dom Lemoult, Dom Pierre Roussel, Dom Pierre Lemaître, Dom Villier, Dom Sébastien, maître, et Dom Fanon de Montbard. (*Arch. Dijon.*)





## CHAPITRE XVIII

### **Fin de Fontenay.**

Quand ses forces sont épuisées par quelque maladie, ou par l'air méphétique du milieu dans lequel il a vécu, l'homme lutte contre son mal, multiplie ses efforts pour conserver au moins ce qui lui reste de santé, afin de prolonger sa vie, mais souvent c'est en vain ; une crise suprême arrive et la mort emporte sa victime. Il en était de même de notre abbaye, sa fortune est diminuée, sa discipline un peu relâchée, la vie monacale languissante. Cependant, elle pouvait encore prolonger son existence, quand sonna l'heure de la mort.

Le 13 janvier 1790, l'Assemblée nationale déclare appartenir à la Nation les biens, meubles et immeubles de toutes les communautés religieuses. Le District de Semur envoie aussitôt des commissaires dans chaque abbaye pour connaître justement les revenus et les dettes, avec menace d'exproprier sans indemnité, sans donner de pension aux religieux si la vérité n'est pas déclarée franchement sur ces deux objets, revenus et dettes. Dom Dunod, procureur, annonce 16000 francs de revenus pour les trois lots, 22000 francs de dettes, 1200 francs d'intérêts annuels à payer à quatre personnes, à M. Josbert de Châtillon 593 francs, à M. Demanche de Semur 267,

aux Demoiselles Bolourgey de Semur 89 et à M. Royer de Montbard 267.

Justement alarmés par cette perquisition comminatoire, nos religieux se croyant propriétaires plus légitimes que la Nation qui vient d'être mise en leur place, vendent, portes, fenêtres, pierres de taille, charpentes, tuiles, hautes-futaies, poissons, pour faire de l'argent. (*Registre communal.*)

Par défiance, l'Assemblée nationale charge aussi les conseils municipaux des communes, où il y avait des abbayes, de veiller à ce qu'il ne se fasse aucun détournement, aucune déprédation dans ces communautés. Les municipaux de Marmagne se font un point d'honneur de répondre fidèlement à la confiance qui leur a été témoignée, ils arrêtent comme sortant de Fontenay une voiture de tuiles mise à la disposition de la Nation, une seconde est également retenue, mais pour réparer les bâtiments de la ferme. Pour éviter ces séquestres nuisibles à la bourse des moines, ils font accompagner leurs convois de voituriers par des hommes armés ; la crainte est inspirée, personne n'essaie plus de gêner le passage ; il y avait danger de mort, et de ce moment les convois de démeublement peuvent circuler librement de Fontenay à Montbard dans la maison du sieur Fanon, père d'un religieux. (*Pièces. just.*)

Devant ces détournements, la tradition d'un trésor caché par les religieux devient fausse et nulle.

La Nation a saisi les biens monastiques, brisé les vœux solennels, ouvert la porte du couvent d'où les religieux doivent sortir, rendu la liberté à tous les moines ; la société les appelle, les attend ; il leur

faut prendre une décision définitive. Le prieur Grandvau réunit ses frères pour la dernière fois, leur adresse ses derniers conseils, les embrasse tous, et ils se séparent en chantant le cantique des exilés : « *Super flumina Babylonis..... flevimus cum recordaremur Sion* » et chacun choisit le lieu de son séjour où il touchera ses 1000 francs de pension. Le prieur Grandvau se retire dans son diocèse, le procureur Dunod après avoir passé plusieurs années à Montbard, va à Melun où il se marie et devient maire de la ville; son fils qui fut également maire de Melun nous a donné ces renseignements. Dom Lemaître alla à Villaines-en-Duesmois, il eut la permission d'emporter de Fontenay des vases sacrés, pour remplacer ceux qui avaient été vendus; Doms Roussel et Lemoult demandèrent l'incolat à Montbard, et Dom Fanon rentra dans sa famille, remplit les fonctions de vicaire pendant quelque temps, bâtit la cure actuelle avec les débris de Fontenay; Dom Villier de Byans, canton de Roussières (Doubs), resta, à Marmagne jusqu'en 1802 où il mourut. Dom sébastien maître fut retiré de Dompierre en Morvant jusqu'en 1827, où il mourut laissant une réputation en honneur.

Ces derniers religieux pouvaient au moins venir de temps en temps jeter un coup d'œil sur la vallée de Fontenay, et soulager leur cœur en répétant le *Flevisimus cum recordaremur Sion*.

Ainsi finit la vie religieuse à Fontenay. Au mois d'octobre 1118, elle avait commencé par le cantique « *Ecce quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum* » et six cent soixante-douze ans

après, elle expirait dans les larmes, *flevimus cum recordaremur Sion*. Au XII<sup>e</sup> siècle, la foi créait des couvents, au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'impiété les renversait, et par une singulière coïncidence Fontenay finissait le même jour, le même mois de sa fondation, 29 octobre 1118, 29 octobre 1790, et au mois de novembre 1880, quand nous terminions cet article, les couvents français ressuscités depuis quarante ans seulement étaient violés, crochetés, et les propriétaires jetés en exil en vertu d'un simple décret puisé dans la loi tyrannique de 1793.



## CHAPITRE XIX

### Vente mobilière de Fontenay

La fureur révolutionnaire a triomphé. Les communautés religieuses sont abolies, nos moines expulsés de la demeure qu'ils s'étaient choisie pour y habiter toujours, les cloîtres de Fontenay, les salles capitulaires, l'église sont vœufs de leurs propriétaires, les échos de la vallée ont cessé de répéter le chant du départ, un silence de mort succède à l'animation de l'abbaye, Fontenay est devenu désert, solitaire, comme aux jours des ermites Martin et Millon, mais un crêpe étendu sur ces constructions annonce qu'il y a un mort dont il faut partager les dépouilles.

Au nom de la Nation, le Directoire de Semur se hâte de prendre possession du monastère, fait de suite un inventaire minutieux de tous les objets mobiliers, et délègue le notaire de Rouvray, Pinard, pour procéder à la vente. Celui-ci choisit pour assesseur, un sieur Charmot, et pour crieur, Renier de Semur. Il fixe la vente au mois d'octobre 1791.

Aussitôt, comme les oiseaux de proie qui s'élancent à tire-d'aile sur leurs victimes, une vingtaine de fripiers et de brocanteurs s'abattent sur Fontenay. Les lots se succèdent rapidement, adjugés à des prix ridicules à cause de leur modicité; la bibliothèque est partagée en quatre lots d'une quarantaine de

volumes chaque, au profit d'un Maréchal de Montbard et d'un Melot de Semur qui a pu faire passer quelques livres de sa demeure à la bibliothèque de la ville.

L'horloge et ses 6 timbres ont été achetés par Edme Noirot de Montbard pour 510 francs payés comptant en assignats. Sans une interpellation un peu vive du maire de Marmagne, elle aurait été cédée pour 200 francs.

La boiserie, les stalles, l'autel ont été adjugés à M. Maréchal de Montbard. La boiserie orne la chapelle du couvent de Montbard, l'autel et les stalles sont à l'église de la paroisse.

La belle sainte Vierge de la famille Froment de Touillon a été payée 6 livres.

L'argenterie, comprenant 14 grands couverts, 4 grandes cuillers à ragoût, une poche et une cuiller à olives a été achetée par la Monnaie pour 595 fr. 13 deniers.

Les quatre cloches pesant la première 2163 livres, la 2<sup>e</sup> 1500, la 3<sup>e</sup> 860, la 4<sup>e</sup> 685 furent emmenées au district à Semur pour en faire des canons ou du billon.

Cette vente dura 7 jours, et produisit à peu près 5000 fr. Deux moines ayant enlevé de leurs chambres quelques minimes objets inventoriés furent obligés de les payer, et comme ils n'avaient pas d'argent le prix en fut retenu sur leur pension. (*Cah. des ventes aux archives.*)

L'Assemblée nationale avait commandé que la vente se fit sous la surveillance des maires des communes dont dépendaient les monastères. Le sieur Pinard

invitait le maire de Montbard qui ne voulait pas s'y rendre, et ne convoquait pas celui de Marmagne qui y allait chaque jour pour faire l'opposition qu'on trouvera aux pièces justificatives.





## CHAPITRE XX

### Vente immobilière de Fontenay

Au mois d'avril 1791, Fontenay avec toutes ses propriétés, terres labourables, prés, bois, broussailles, vignes, friches et Choiseau fut vendu 78000 francs à un sieur Claude Hugot de Piécly-sous-Thil, intendant de la famille de Saint-Maur, membre du district de Semur, d'où il fut exclu plus tard comme terroriste et désarmé. Il établit de suite une papeterie à la main qu'il vendit en 1795 à M. Éloi Guérin qui venait de Paris, rue des Saints-Pères, n° 5. Les bâtiments de Fontenay et les terres, depuis la queue de l'étang de Choiseau jusqu'au moulin de Touillon furent remis pour la somme de 50000 francs, et en 1793 Choiseau fut converti en forge par le fils du sieur Hugot.

Nous renvoyons aux pièces justificatives la vente de quelques fermes dépendantes de l'abbaye de Fontenay.

A l'occasion de la vente des biens ecclésiastiques le conseil municipal de Montbard avait décidé qu'il achèterait pour la ville des biens provenant des abbayes voisines jusqu'à concurrence de 1200000 fr. Buffon céda pour sa part les 1200000 francs que Louis XVI devait à son père pour des avances faites au jardin des plantes de Paris. (*reg. de Montbard.*)

## CHAPITRE XXI

### État actuel de Fontenay

A quelque distance au nord de Marmagne, l'horizon est borné par le défilé des Égrevies avec ses roches sauvages, agrestes, éraillées. Cet aspect sévère, triste, semble annoncer l'entrée d'un désert où la curiosité n'aura rien à admirer. Cependant le touriste fera bien de ne pas céder à cette impression un peu défavorable et de continuer sa course. Non loin de ces roches la perspective change entièrement, trois grandes aiguilles de Cléopâtre lancent de temps en temps leurs longs sillages de fumée et annoncent que l'industrie a succédé au calme, au silence d'autrefois. Là commence une des plus belles vallées de nos pays, elle est toute vivante de papiers, du va-et-vient des ouvriers, des voitures nécessaires à leur exploitation, du ruisseau dont les eaux fournissent l'âme aux fabriques, dont les gracieuses sinuosités semblent tracer les ondulations parallèles des collines qui la terminent. Ces collines sont couronnées de forêts où les différentes essences de bois sont mêlées les unes aux autres pour marier le reflet de leur feuillage et offrir pendant l'été l'objectif le plus charmant. Ses sentiers ombragés sont plus civilisés que du temps de saint Bernard ; semblables aux asphaltes des villes, ils adoucissent la

marche du voyageur, ils l'invitent gaiement à gagner le but de la course, la vieille abbaye. L'œil cherche, interroge de tous côtés, mais il ne découvre pas le vieux monument, car, de quelque côté qu'on s'y rende, on ne peut le voir que quand on y touche; les forêts environnantes, les arbres épais forment un rideau qui commence à se lever quand on est près de ses murs. Les sept siècles passés y ont empreint un air de vétusté qui les rend vénérables; sa porte romane est étroite, mais du haut de son trône, saint Bernard invite gracieusement le visiteur à pénétrer dans l'intérieur, afin d'admirer les restes de la seconde fille de Clairvaux.

Sans doute il y a des vallées plus imposantes par leur étendue, leur perspective pittoresque, leur couronne de montagnes qui moutonnent comme un troupeau rentrant au bercail, mais il n'y en a point qui soient aussi riches que celle de Fontenay en souvenirs historiques et religieux.

Là, en 1147, venait Eugène III avec 10 cardinaux, huit évêques, un nombre incalculable d'abbés, de Clairvaux, Morimond, Cluny, Saint-Seine, Moutiers-Saint-Jean; de Barons, de Chevaliers, de Seigneurs qui voulaient honorer le Pape et recevoir sa bénédiction en assistant à la consécration de l'église. Là, venait aussi de temps en temps la cour des Ducs de Bourgogne, pour se reposer des ennuis de l'administration ou des alternatives des guerres continuelles, en se livrant au plaisir de la chasse, ou en s'édifiant aux vertus des moines. (*Dom Mart. voy. littéraire.*) Là, en 1485, venait le cardinal Anchet portant les reliques de saint Urse, patron de Montbard, où elles

furent portées solennellement par Antoine de Chalon, 78<sup>e</sup> évêque d'Autun. Là, venaient les abbés commendataires avec leur cour quasi-princière, leur luxe, leur bruit si contraire au silence cénobitique; là, passait chaque année la procession de Montbard jusqu'en 1722, où elle cessa à cause des difficultés soulevées par le prieur. (*Registre de Mont.*) Là, venaient aussi les pauvres manquant de pain, et les affligés cherchant des consolations.

De ce petit coin de terre presque inconnu au monde, s'élevaient chaque jour des nuages d'encens emportant au ciel prières et mortifications, afin de demander les bénédictions célestes pour les hommes. L'industrie actuelle, malgré son activité toute temporelle, n'a pu encore enlever l'odeur de religion de ces murailles claustrales.

Le vent de la Révolution a soufflé sur nos pays, marquant son passage par la ruine des abbayes; Saint-Seine n'est plus, Flavigny n'est plus, Moutiers-Saint-Jean n'est plus, Rougemont et le Puits-d'Orbe ne sont plus, et, si le soc de la charrue ne soulevait à chaque instant quelques pierres de leurs fondations, déjà on ne saurait plus si elles ont existé et où elles ont fleuri.

Cependant Fontenay a échappé au vandalisme à cause de l'industrie à laquelle ont été destinés ses bâtiments. Dès 1791, Hugot, remplaçant des moines, a établi une papeterie qui, après plusieurs propriétaires tomba heureusement aux mains de M. Séguin aîné, ingénieur civil, membre correspondant de l'Institut, créateur des chemins de fer en France, inventeur de la chaudière tubulaire, du remorqueur des

bateaux du Rhône, des ponts en fil de fer, mathématicien en rapport avec Cauchy, astronome ami d'Arago, savant distingué par ses ouvrages sur la force et les chemins de fer. C'était un vénérable patriarche. Il était beau, quand il était environné de ses douze enfants, de ses dix petits enfants ; beau quand il réunissait autour de lui les familles Desgrands, Chais, représentant du peuple en 1848, Luquet et celle de ses deux gendres Raymond et Laurent de Montgolfier ; beau, quand il racontait avec une originalité des plus spirituelles, ses visites au Duc d'Orléans, plus tard Louis-Philippe, aux Guizot, aux Thiers, aux Arago, aux Ampère et Biot, et à Thénard le baron ; beau, quand il abaissait ses 70 ans devant Monseigneur Rivet, évêque de Dijon, pour en recevoir la confirmation avec deux autres vieillards, Élie de Montgolfier, génie fertile en inventions industrielles, Rousseau de Kerema, maire de Quimper, agriculteur célèbre et écrivain distingué par sa croisade du XIX<sup>e</sup> siècle contre les doctrines dont nous souffrons actuellement ; beau, quand, sous l'inspiration de sa pieuse épouse, il employait son immense fortune à soulager toutes les misères qui venaient à sa connaissance et tous ses amis à qui la fortune n'avait pas souri. Il était une providence à Fontenay, il n'aurait pas abattu un arbre qui avait ombragé un moine, ni arraché une pierre à leur monument. Il conservait, embellissait, réparait. Après un trop court séjour, l'aimant du pays natal le rappela à Annonay où il expira en 1875, assisté de sa famille et surtout de son fils Louis, prêtre à Annonay. Témoin pendant vingt ans de ces touchantes

scènes de famille, nous les citons avec plaisir tout en déplorant l'ingratitude de la société qui, pour tant de services, a seulement nommé Marc Séguin, officier de la Légion d'honneur. Au reste, par son caractère indépendant il ne courait pas après les décorations.

De l'illustre Séguin, Fontenay passa à son gendre Raymond de Montgolfier qui le laissa à ses deux fils Auguste et Henri avec la douce obligation de continuer les traditions du grand-père. Ces deux jeunes maîtres conserveront soigneusement les restes de l'abbaye, non pas parce qu'ils sont utiles à leur industrie, mais à cause des précieux souvenirs qui y sont attachés.

Les anciens bâtiments ont changé de destination, mais l'esprit primitif qui a présidé à leur fondation existe toujours. Les premiers constructeurs voulaient moraliser les populations par la vertu et leur procurer un bien-être nouveau par le travail des champs. Les nouveaux propriétaires ont le même but qu'ils remplissent par une industrie plus en rapport avec nos mœurs.

Les voûtes antiques de la vieille église ne répètent plus la mélodie des chants liturgiques, elles entendent seulement le clapotement des rames de papier s'entassant les unes sur les autres en attendant qu'elles passent sous la presse peut-être pour critiquer l'œuvre des moines.

Tout un collatéral est dédié au culte et forme la chapelle où chaque dimanche les ouvriers viennent payer à Dieu le tribut de leur reconnaissance et apprendre que leur Sauveur a aussi travaillé puisqu'il n'était pas venu pour être servi mais pour servir.



Les cloîtres ne résonnent plus sous les pas mesurés et calmes comme les mouvements du cœur des religieux, se promenant solitaires, silencieux comme les figures peintes sur les murailles, mais ils retentissent plusieurs fois chaque jour de la joie des ouvriers, allant prendre leur modeste repas et venant avec un nouvel attrait reprendre leur travail.

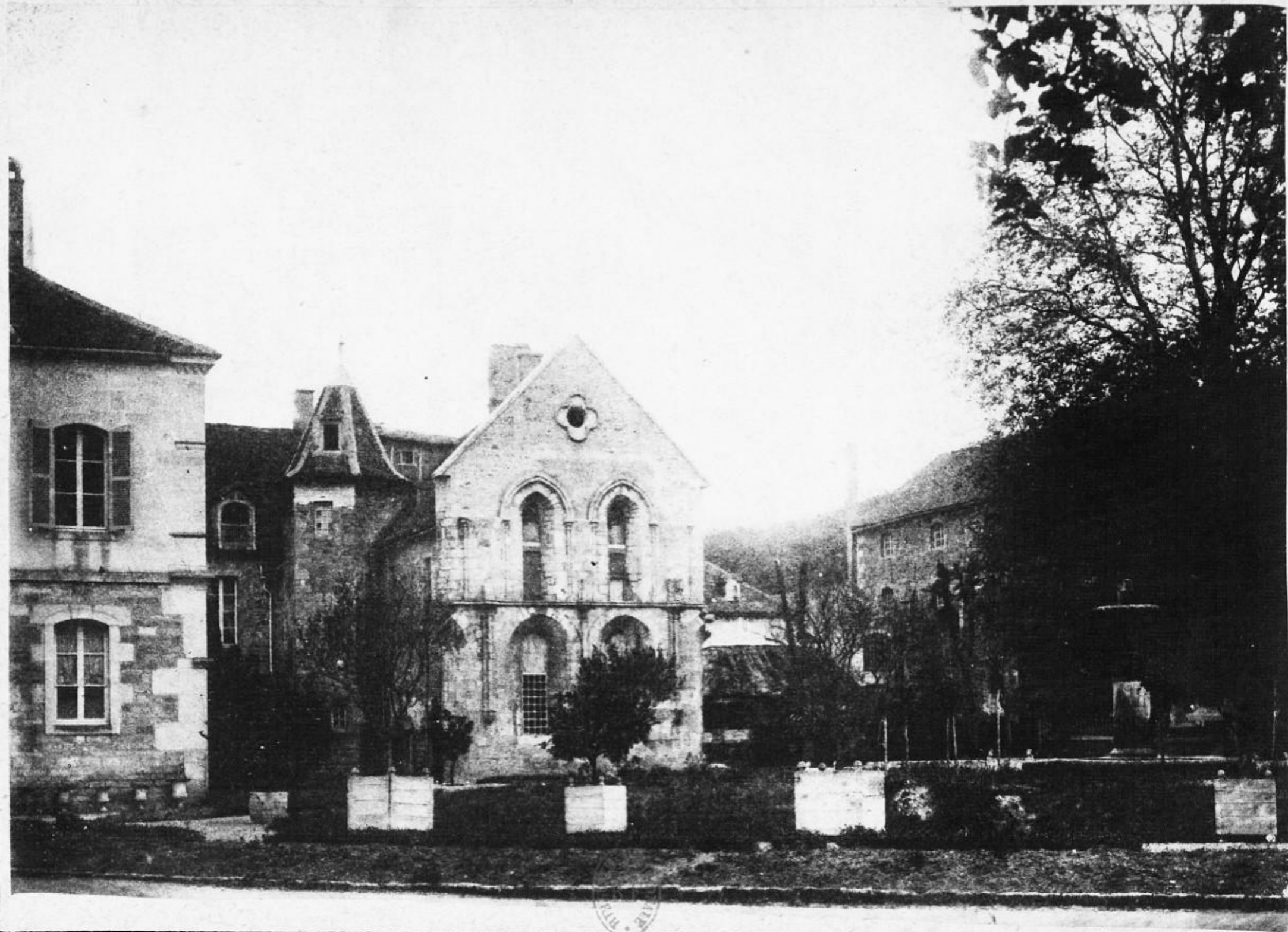
Les salles capitulaires n'entendent plus les conférences mystiques du Révérend Père abbé à ses frères. Elles sont occupées par les trieuses de papier qui répètent seulement le léger bruissement d'une feuille glissant rapidement sur une autre, ou fredonnent quelquefois un chant qui ne sent pas toujours la pudeur qui y était autrefois observée.

Le frère hôtelier n'est plus, mais une gracieuse concierge introduit toujours les visiteurs, ou bien distribue l'argent et les vivres aux malheureux qui, par tradition, connaissent toujours la route du monastère où ils ne vont jamais en vain.

Les vastes celliers ne contiennent plus les 777 doubles de blé à la disposition des nécessiteux, mais en retour, ils fournissent un travail qui alimente journellement les deux cent cinquante ouvriers de Fontenay.

Continuateurs des traditions locales, les deux frères de Montgolfier sont au XIX<sup>e</sup> siècle ce qu'étaient les moines au moyen âge pour les travailleurs des abbayes, des bienfaiteurs; mais des bienfaiteurs comme on les entend de nos jours, c'est-à-dire des hommes ne donnant pas l'aumône pour encourager l'oisiveté, mais fournissant à leurs ouvriers le moyen de vivre honnêtement; des patrons payant un salaire justement mérité, donnant eux-mêmes l'exemple du






ANCIEN RÉFECTOIRE

BEGEY-ODINOT.



travail et montrant aux ouvriers qu'il doit exister surtout dans une grande industrie, entre les chefs et les employés une solidarité de labeur, d'estime, de dévouement qui permet aux premiers de garder une fortune légitimement acquise et aux autres de gagner honorablement leur vie et celle de leurs familles. (*Lory, Club alp. 1878.*)



## CHAPITRE XXII

### Ruisseau de Fontenay

Le petit ruisseau de Fontenay a une importance spéciale qui mérite une mention dans ces pages.

Comme un ouvrier qui a courageusement rempli sa tâche, revient le soir gaiement se reposer au sein de sa famille, ainsi le ruisseau de Fontenay va joyeusement verser ses eaux à la Braine, content d'avoir bien employé son temps et ses forces en fournissant la vie à 7 ou 8 fabriques. Autrefois il y en avait un plus grand nombre, un moulin et trois foulons ont disparu. Sa force motrice habilement distribuée alimente les trois papeteries des frères de Montgolfier qui occupent 360 ouvriers.

Sorti d'une roche calcaire, roulant sur un sable aussi calcaire, il est d'une limpidité de diamant à son état naturel, et produit des truites saumonées dont la réputation égale leur qualité.

Les abbés de Fontenay s'en servaient pour payer gracieusement les protections royale et ducale accordées à l'abbaye. Quand un roi visitait la Bourgogne, le pâté de truites l'attendait à Semur ou à Chatillon, souvent même le précédait ou le suivait à Dijon.

Toutes les fois que les ducs venaient se reposer dans leur château de Fontenay, la truite faisait les

honneurs de la table. Rois et ducs ne regrettaient pas une protection nominale donnée à une maison qui s'en montrait si reconnaissante. Dans ses grandes invitations, Buffon offrait fièrement au sybarisme de ses convives la truite de Fontenay envoyée bien à propos par un prieur qui, avec les Montbéliard, les Daubenton, préparaient au grand écrivain les matériaux de son histoire. A cette époque les prieurs prodiguaient un peu leurs truites, parce que l'usage de la viande était permis aux bénédictins plusieurs jours de la semaine ; c'est pour cela qu'ils avaient l'habitude de réserver 10, 15 ou même 40 chapons sur un bail du Pressoir. Dès ce moment les chapons valaient mieux que les légumes de la vallée.

La pêche appartenait exclusivement aux moines. Dès le XII<sup>e</sup> siècle, elle leur avait été donnée par les ducs et les propriétaires riverains. Ils ont toujours été sévères vis à vis ce droit de pêche. Un meunier de Semur ayant eu un procès pour la pêche, les habitants de Montbard prirent sa cause, essayèrent de prouver que le droit de l'abbaye n'était pas exclusif. Ce droit fut reconnu par les tribunaux, et une forte amende apprit aux délinquants qu'ils n'avaient plus la faculté de jeter leurs filets dans ce ruisseau. Cette sévérité s'exerçait encore à la veille de la révolution ; un sieur Marot de Marmagne et un Boussard furent condamnés pour avoir pris quelques écrevisses à la queue de l'étang de Choiseau.

Dès le XVI<sup>e</sup> siècle, Paris avait déjà l'habitude de venir s'approvisionner de bois dans les forêts de Fontenay. De concert avec les marchands, les moines, creusèrent le canal des *Marchands* pour

flotter le bois de chauffage. Il y avait trois ports, deux pour embarquer et un pour recevoir. Le premier était au-dessous des trois fontaines, le 2<sup>e</sup> au pont vert, et le 3<sup>e</sup> au *Port-Lorin*. Les lanceurs recevaient 3 sous par corde et 3 sous pour les retirer. Ils firent plusieurs grèves. La plus considérable est celle de 1793. Le commissaire de la guerre vint à Marmagne pour traiter avec les grévistes qui demandaient 15 sous par corde pour lancer ou pour retirer, plus trois bûches par jour. Ces conditions ne furent pas acceptées et la grève dura.

En 1761, le ruisseau emporta la digue de l'étang de Choiseau; Marmagne, complètement inondé, demanda une indemnité qui fut refusée, parce que les dégâts, disaient les moines, étaient dus à une force majeure; mais Buffon, arbitre, fit comprendre au Prieur que les digues n'étaient pas en bon état, et l'indemnité fut accordée.



## SECONDE PARTIE

### Liste des abbés de Fontenay

Les abeilles qui remplissent leur ruche, font un miel commun de sorte qu'il est impossible plus tard de le diviser pour attribuer à chacune d'elles la part qu'elle y a apportée. Il n'en est pas ainsi dans une abbaye. Quoique sa gloire, sa vertu, sa perfection soient le résultat des efforts communs, des vertus communes des abbés, il est cependant facile d'assigner à chacun d'eux la part qui leur advient justement, en citant leur nom. C'est pour cela qu'il est assez convenable de donner la liste générale des abbés qui ont administré Fontenay et de rappeler leurs principales actions qui ont pu contribuer au bien de leur communauté.

Il y a trois listes des abbés de Fontenay. La 1<sup>e</sup>, du Gallia Christiana; la 2<sup>e</sup>, des Archives de la Côte-d'Or; la 3<sup>e</sup>, celle du manuscrit de la bibliothèque de Châtillon. Ces trois listes diffèrent un peu entre elles, soit par l'omission de quelques noms, soit par quelque erreur chronologique. A l'aide des cartulaires authentiques de Fontenay, nous avons pu reconstituer une quatrième liste qui sera plus certaine et plus vraie, car elle comprend les noms oubliés et rectifie l'erreur chronologique.



L'abbaye a vécu 672 ans, jour pour jour, du 29 octobre 1118 au 29 octobre 1790. Elle a eu quarante-neuf abbés, trente-cinq réguliers et quatorze commendataires. Tant qu'elle fut sous la direction des réguliers, elle fut prospère, sa discipline sévèrement observée. Il n'en était pas de même de sa position matérielle, qui fut souvent dépendante du malheur des temps, des guerres continuelles et des pillages fréquents ; au xvi<sup>e</sup> siècle, elle commence à dégénérer.

Les premiers abbés étaient nobles ou fils de seigneurs, Godefroy de Châtillon, premier abbé, était né de Verric ou Guerric, comte de Châtillon, seigneur de Laignes, frère de Tesselin, par conséquent, oncle de saint Bernard. (*Legrand, hist. de Chât. 105.*) Le second, Guillaume de Spiri, était neveu de saint Bernard. Le troisième, Arnaud, était frère de Henri, évêque d'Autun, tous deux fils de Hugues II, duc de Bourgogne. De même pour les derniers, Jean de Chalon, Charles de Bessey, René de Bresche de la Trémouille, et Jacques de Jaucourt.

Beaucoup étaient docteurs en théologie, et prédicateurs distingués ; quelques-uns, conseillers des ducs de Bourgogne, ou membres de la Cour des Comptes. On trouve leur appointment pour chaque jour de présence. Plusieurs comme les Coustin de Manasdaut ont été élus du clergé aux États de Bourgogne ; deux furent évêques, Godefroy, de Langres, et René de Bresche, de Coutances, où il mourut en 1530. Bernard II fut général de tout l'Ordre de Cîteaux.

### Abbés réguliers de Fontenay

1 <sup>er</sup>	Godefroy	1118-1132
2 <sup>e</sup>	Guillaume de <i>Spiri</i>	1132-1152
3 <sup>e</sup>	Arnaud	1152-1157
4 <sup>e</sup>	Raoul I <sup>er</sup>	1157-1160
5 <sup>e</sup>	Hugues	1160-1165
6 <sup>e</sup>	Guillaume II	1165-1170
7 <sup>e</sup>	Bernard I <sup>er</sup>	1170-1181
8 <sup>e</sup>	Josbert	1181-1193
9 <sup>e</sup>	Jean I <sup>er</sup>	1193-1195
10 <sup>e</sup>	Hubert ou Humbert	1195-1200
11 <sup>e</sup>	Bernard II	1200-1204
12 <sup>e</sup>	Pierre I <sup>er</sup>	1204-1206
13 <sup>e</sup>	Guillaume III	1206-1214
14 <sup>e</sup>	Haymon	1214-1234
15 <sup>e</sup>	Martin	1235-1251
16 <sup>e</sup>	Guillaume IV	1251-1267
17 <sup>e</sup>	Raoul II	1267-1274
18 <sup>e</sup>	Eudes	1274-1293
19 <sup>e</sup>	Renaud	1293-1305
20 <sup>e</sup>	Pierre II	1305-1330
21 <sup>e</sup>	Guillaume V	1330-1350
22 <sup>e</sup>	Évrard ou Hébrard	1350-1361
23 <sup>e</sup>	Roger	1361-1369
24 <sup>e</sup>	Nicolas	1369-1380
25 <sup>e</sup>	Modernus	1380-1398
26 <sup>e</sup>	Jean de Laignes	1398-1415
27 <sup>e</sup>	Simon Évrard	1434-1450
28 <sup>e</sup>	Jean de Chalon	1450-1490
29 <sup>e</sup>	Philibert de Chalon	1490-1492
30 <sup>e</sup>	Jean Foucaut	1492-1498
31 <sup>e</sup>	Philibert Foucaut	1498-1500
32 <sup>e</sup>	Jean Frouard de Courcelles	1500-1516

33 <sup>e</sup>	Charles de Bessey	1516-1521
34 <sup>e</sup>	Réné de Bresche	1521-1534
35 <sup>e</sup>	Jacques de Jaucourt	1534-1547

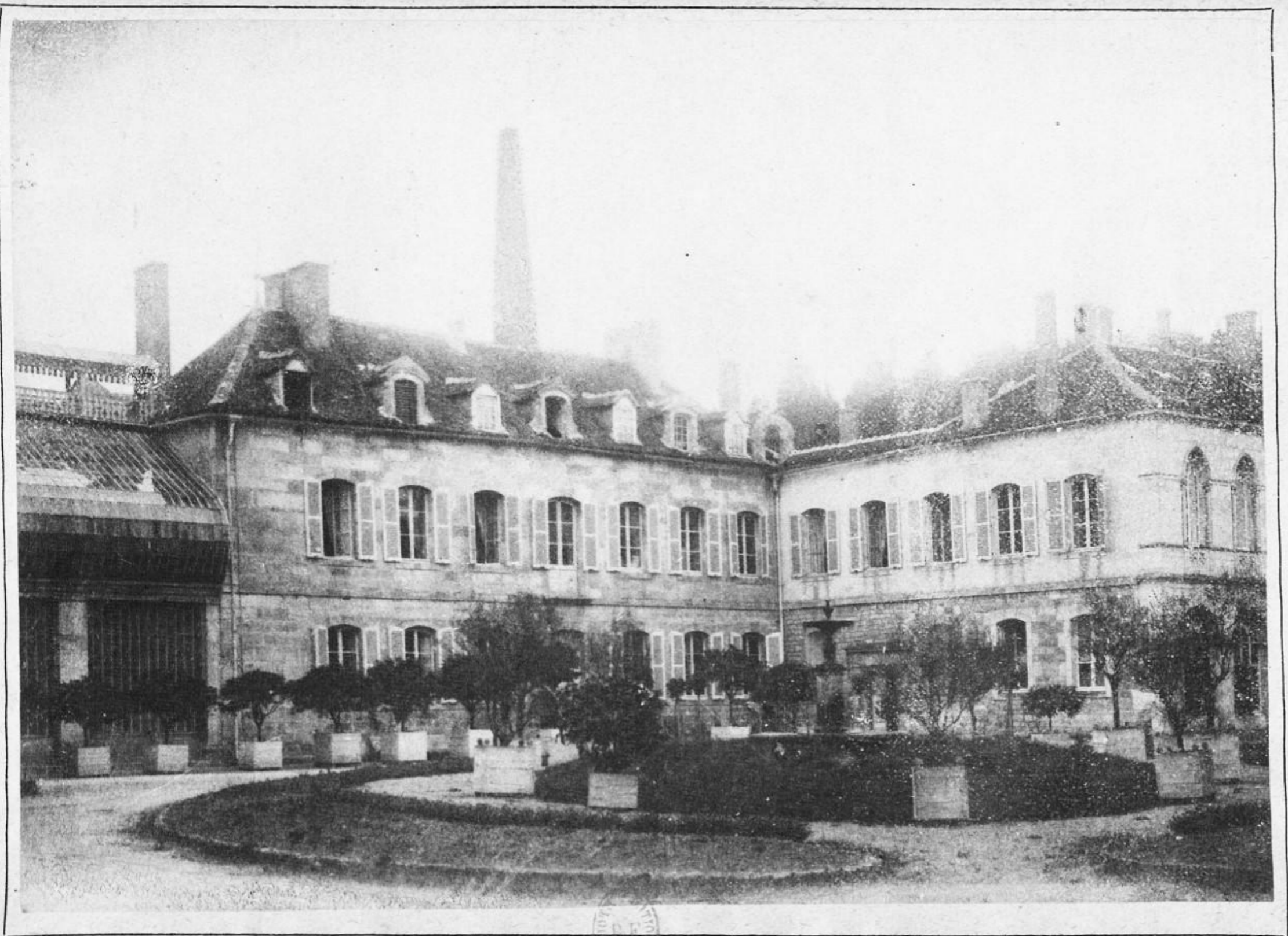
### Abbés commendataires

36 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	Claude de Longvic, cardinal de Givry	1547-1553
37 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	Jean de la Brosse, arch. de Vienne	1553-1574
38 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	Edmond de Laâge	1574-1592
39 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	François de Foi, seigneur de Candalle, évêque d'Aire	1592-1594
40 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	Louis de la Valette	1594-1600
41 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	Louis de Lorraine, cardinal de Guise, évêque de Troyes	1600-1610
42 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	Escars de Pérusse, évêque de Langres	1610-1613
43 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	Charles Ferrières de Sauvebeuf	1613-1677
44 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	Anet Coustin de Manasdaut	1677-1709
45 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>	Jean Marc de Manasdaut	1709-1722
46 <sup>e</sup>	11 <sup>e</sup>	François Sanguin de Livry	1722-1724
47 <sup>e</sup>	12 <sup>e</sup>	Blitterwik de Monteley	1724-1735
48 <sup>e</sup>	13 <sup>e</sup>	Jean de Zaleusky	1735-1748
49 <sup>e</sup>	14 <sup>e</sup>	De Vogué, évêque de Dijon	1748-1786

### 1<sup>er</sup> abbé

GODEFROY, 1118-1132

La seconde fille de Clairvaux est installée à notre ermitage de Chastelun. Comme sa mère arrivant à la vallée d'Absinthe, elle n'y trouvera par la graisse de la terre. De sombres forêts, des vallées froides, un climat rigoureux, un sol maigre et peu fertile, lui fourniront abondamment les privations et les mortifications que les hommes de Dieu cherchent pour aller plus sûrement au ciel. Bernard, dont



L'ABBATIAL

BEGEY-ODINOT.



l'âme semble avoir rencontré un corps qu'elle n'est pas obligée de soigner, car il n'avait pour ainsi dire rien de matériel; il voyait sans voir, entendait sans entendre, mangeait sans manger (1), ne se décourage pas pour ses frères qui auront tant de sacrifices à faire. Il reste quelques temps avec eux pour les habituer, et avant que de retourner à Clairvaux, il établit comme abbé celui qui représente mieux ses pensées, qui partage entièrement ses sentiments, son oncle Godefroy de Rochetaillée, de Châtillon.

Au nombre des trente compagnons qui se retirèrent à Cîteaux, en 1114, avec Bernard était Godefroy, qui le suivit à Clairvaux et vint encore avec lui à Fontenay. Bernard et Godefroy étaient inséparables, ils s'aimaient comme David et Jonathas; Bernard appelait Godefroy « la lumière de ses yeux, le bâton « de sa vieillesse, son bras droit » (2).

Pendant douze ans il resta abbé de la colonie, il défricha la vallée de Saint-Bernard, une partie des Meunières, les enferma de murs. Ses vertus, sa sage administration lui attirèrent bientôt tant de vocations qu'il fallut chercher un emplacement plus vaste, celui où sont les bâtiments de l'abbaye (3). Est-ce le hasard, ou une pensée religieuse qui l'inspirèrent? il en jeta les fondations précisément au point d'intersection de la croix formée par les trois vallées, de Fontenay, Saint-Bernard et de Saint-Laurent, choisit l'endroit le plus convenable pour sa commu-

(1) Ratisbonne, 1<sup>er</sup> vol. 47.

(2) Autun chrétien.

(3) Chifflet, 1463. *genus illustre*.



nauté, et qui lui fut concédé par le seigneur de Montbard, Rainard, oncle de saint Bernard et par Étienne de Bagé, 52<sup>me</sup> évêque d'Autun, aussi propriétaire de la vallée (1).

La pauvreté de la jeune abbaye fut bientôt adoucie par les largesses de la famille de Bernard, comme il est dit au chapitre des bienfaiteurs de Fontenay. Beaucoup de donations sont signées à Châtillon, *in domo Verrici de ponte quæ est in insula* (2).

Après avoir surmonté les premières difficultés de cet établissement, c'est-à-dire la construction de la petite église de Saint-Paul, celle du cloître et du grand dortoir, Godefroy quitte Fontenay pour se retirer à Clairvaux. Il ne cède pas à la fatigue, ni aux ennuis de ses fonctions abbatiales, mais il ne peut supporter plus longtemps la séparation de Bernard; il a besoin de vivre à côté de lui; sans lui il n'a que la moitié de sa vie. Bernard est abbé de Clairvaux, bientôt Godefroy sera son prieur, car tous les religieux savent les liens de parenté qui les unissent mais surtout l'affection qui semble ne faire qu'un cœur de leurs deux cœurs.

Comme prieur de Clairvaux, Godefroy écrivait en plein air sous la dictée de Bernard cette lettre si paternelle qu'il adressait à son neveu Robert pour l'engager à quitter Cluny et à revenir à Clairvaux; il pleuvait, la légende dit que la lettre ne fut pas mouillée, et bientôt une chapelle construite dans

(1) Manuscrit de Châtillon.

(2) Chifflet, — 1462. Lapérouse, hist. chât. 163.



la place même devait perpétuer le souvenir de ce miracle.

Il était prieur depuis trois ans quand mourut l'évêque de Langres, Guillaume d'Aigremont. Le clergé de Langres, Pierre, archevêque de Lyon, Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, Louis le Jeune, roi de France, Eudes II, duc de Bourgogne avaient déjà élu Robert, moine de Cluny pour le siège de Langres, quand Bernard revenant de Rome s'opposa à cette élection avec sa fougue ordinaire, en disant : *Proh! dolor! imposuerunt hominem super capita nostra, quem boni horrent et mali rident.* Cette critique fit échouer Robert et Godefroy fut nommé, mais ne put prendre possession qu'en 1140. On peut lire les lettres de saint Bernard qui ont trait à cette élection de 164 à 170.

Comme évêque de Langres, il donna à Fontenay la ferme des Bergerosses sur Poiseul-la-Grange, et le duc Eudes II la seigneurie sur le pays.

Godefroy fut abbé de Saint-Bénigne de Dijon, *Post Hildebrandum, abbatis officium suscepit Godefridus; Domnus Godefridus in ætate Theutebaldi et Odonis regis florebat. (Gallia christiana.)*

En 1163, il abdiqua son évêché pour se retirer comme simple moine à Clairvaux, où il mourut en 1165, sa tombe devant le grand autel porte cette inscription « *hic jacet Domnus Godefridus tertius prior clarevallensis, primus abbas Fonteneti, dein Episcopus lingonensis, obiit 1165.* »

Il composa la Passion sur le martyre de saint Mammès, d'après un manuscrit de la chartreuse de Dijon communiqué aux bollandistes par le P. Chifflet,

mit les reliques de saint Gengoux dans une châsse nouvelle.

Henriquet, Chalemot, Bencolin disent que Godefroy était honoré le 22 juillet dans le ménologe de Cîteaux.

Dans les archives de l'Yonne on a trouvé le sceau de Godefroy de Rochetaillée, il est ogival de 40 millimètres : évêque assis, vu de face, la tête de profil à gauche, tenant sa crosse de la main droite, et de la gauche un livre dressé sur ses genoux. (*Légende... Godefridus lingonensis episcopus.* — Roussel, 1 v. 388.)

## 2<sup>e</sup> abbé

GUILLAUME DE SPIRIACO, 1132-1154

A Godefroy succéda Guillaume de Spiriaco, neveu de saint Bernard (1). Son administration qui dura 22 ans fut l'une des plus heureuses et des plus avantageuses pour l'abbaye qui prenait un accroissement rapide. Il termina les constructions commencées par son prédécesseur, les cloîtres et les salles capitulaires. En 1139, il reçut Ébrard, évêque de Norwick, dans l'Est-Anglie, qui, dégoûté des luttes politiques dans lesquelles il était engagé à cause de ses frères les comtes d'Arundel, avait abandonné son évêché et était venu dans la solitude de Fontenay chercher la paix du cœur. Pour payer généreusement l'hospitalité qui lui avait été donnée, il fit bâtir la grande église de ses propres deniers. La mort ne lui laissa

(1) Chifflet, *genus illustre*, 1463.

pas la consolation d'en voir la consécration, en 1147, par Eugène III; il avait expiré quelques mois auparavant. (*Manuscrit de Châtillon*) (1).

Les papes Lucius II, Eugène II, Eugène III, Anastase donnent à l'abbé Guillaume des Bulles pour mettre sous la protection du St-Siège l'abbaye, ses biens, ses privilèges et ses personnes, menaçant d'excommunication tous ceux qui y porteraient atteinte (2).

Les donations abondent, Agnès, abbesse du Puits-d'Orbe, Richard de Corabois, Gillebert de Thil, Robert de Solmaise, Richard de Espiri sont les bienfaiteurs de l'abbaye comme nous l'avons vu au chapitre XII.

Les évêques d'Autun Étienne et Humbert donnent leur village de Courcelles, la vallée au dessus du jardin jusqu'au moulin de Touillon avec la permission de pêcher dans leur étang (3).

Le duc de Bourgogne Hugues II reconnaît au monastère la haute, moyenne et basse justice à Marmagne, (elle avait été achetée 20 livres aux habitants), et abandonne en même temps tous ses droits sur Poiseul-la-Grange.

En 1142, cet abbé intenta procès à Aganon, abbé de Flavigny, pour des biens ou des Celliers de Sainte-Reine ou de Villaines-les-Prévôtes. Ce procès fut terminé par les évêques d'Autun et d'Auxerre,

(1) Recherche sur Ébrard. — par John Henry Druiry, esq.

(2) La Bulle d'Eugène III, cart. Fontenay, 67; de Lucius III, cart. Font. 26; d'Innocent II, cart. Font. 65.

(3) *Gall. christiana.*

moyennant un échange entre les deux abbayes. (*Ansart*, 338.)

Henri, évêque d'Autun et Ponce, abbé de Vézelay, font appel à la justice de Guillaume pour terminer leur querelle. Vézelay fondé par Gérard de Roussillon avait été exempté de toute juridiction épiscopale; l'abbé Ponce avait appelé Élie, évêque d'Orléans pour faire l'ordination de ses moines, mais celui d'Autun, qui avait toujours réclamé contre cette exemption, attaquait la validité de cette ordination; sur les raisons de Guillaume il fut forcé de reconnaître les droits de Ponce (1).

Guillaume conduisit 12 religieux pour restaurer l'abbaye de Sept-Fonts dans l'Allier. Pendant son absence, Haymon de Marmagne donnait son pré Belet de Grignon. *Quando abbas Wuillelmus educabat abbatiam septem fontium.* (*Chifflet*, 1479.)

Guillaume assista à la dédicace de la cathédrale d'Autun et à l'ouverture de la châsse de saint Lazare, puis partagea le grand deuil que la mort de saint Bernard causait non seulement à tout l'Ordre de Clairvaux, de Cîteaux, mais à l'Europe entière, Bernard avait 63 ans dont il en avait passé 40 comme abbé. A cause des grands services rendus à l'église par Bernard, le Pape Innocent accorda de grands privilèges à tout l'Ordre de Cîteaux.

Guillaume survécut seulement un an à saint Bernard, *Jacet in capitulo in parte sinistra.*

(1) Chronique du Vézelay, 46.

**3<sup>e</sup> abbé**

ARNAUD, 1154-1163

Cet abbé de race ducale, était frère de Henri, évêque d'Autun, de Raymond, père de Mathilde, comtesse de la Motte de Grignon, tous trois fils de Hugues II, duc de Bourgogne.

En 1159, il obtient du pape Alexandre III que les moines de Fontenay ne seront pas soustraits à la justice monacale pour être traduits devant un tribunal civil sans son autorisation spéciale (1).

Dans une Charte de 1162, Godefroy, alors évêque de Langres, cite Arnaud comme abbé de Fontenay, le réconcilie avec Marguerite de Mellot, abbesse de Rougemont qui lui disputait ses droits sur le moulin du Fain (2), approuve la donation que Viard de Sennevoi et Reignier de Champ-d'Oisel ont faite des terres labourables qu'ils avaient entre Marmagne et l'abbaye (3), atteste que Milon de Molesmes et Godefroy son fils ont donné à l'abbé Arnaud *Essentias* de la forêt de Fontaines-les-Sèches appelée Fratte (4).

D'un autre côté, son frère Henri, évêque d'Autun reconnaît que Roger de Semur du consentement de son épouse Pontia a donné à Fontenay son *casamentum* de Fresne en présence de Thibaud prieur et de

(1) Cart de Fontenay, 63.

(2) Chifflet, 1462.

(3) Cart. de Marmagne.

(4) Cart. de Font, 574.

Wuillaume d'Écharlis, et de Hugues de Corabois, que Hugues le jeune et Hugues le vieux de Maligny ont donné le droit de pâturage sur Lucenay; que Roger de Corabois a donné aussi vignes, près, terres, moulin à Laignes, origine de la propriété considérable que l'abbaye avait sur Laignes et les environs (1).

Cet abbé reçut de Humbaud de Rougemont droit de pêche dans les eaux de Courcelles (2); d'un certain Uldrey de Grignon ses dîmes à condition qu'il pourrait se retirer au monastère pour y être sépulturé avec les prières dues à un moine.

Il eut plusieurs démêlés avec Marguerite de Mellot, abbesse de Rougemont, avec Odo d'Issoudun, mari de Mathilde de Grignon pour des donations faites par son père Raymond, avec Richard de Corabois pour les propriétés qui avoisinaient le monastère. Ce seigneur se sentant malade se retira à Fontenay pour se préparer à mourir, et, en signe de réconciliation, donna toute la forêt qui touchait aux murs (3).

A sa mort l'abbé Arnaud fut inhumé dans l'église au côté de l'Épître.

La nomination d'Arnaud fils de Hugues II, duc de Bourgogne, explique l'intérêt que les ducs de la première race ont toujours montré à Fontenay.

(1) Cart. de Font, 573, 577 et passim.

(2) Chifflet, 1468.

(3) Cart. de Fontenay.

**4<sup>e</sup> abbé**

RAOUL I<sup>er</sup>, 1163-1165

Le manuscrit de Châtillon en mettant pour 4<sup>e</sup> abbé Hugues est dans l'erreur. Raoul I<sup>er</sup> est cité nominément comme 4<sup>e</sup> abbé dans une Charte d'Alain, évêque d'Auxerre pour le monastère de Rigny, et dans le nécrologe de Fontenay au 16 des calendes de décembre. (*Gallia Christ.* 4072).

Le 3 janvier 1163, Alexandre III approuve l'accord fait entre les moines de Saint-Martin d'Autun et ceux de Fontenay pour les biens entre la Braine et la Seine, et le moulin du Petit-Fontenay d'Autun, plus tard cet accord fut sujet à des contestations qu'on trouve dans *Pérard*, page 400.

C'est peut-être sous cet abbé, qu'eut lieu la légende suivante rapportée par Chifflet, au livre II des miracles de saint Bernard par Herbet, abbé de Mores près Bar-sur-Seine et plus tard évêque de Torte en Sardaigne.

Deux religieux étaient malades à l'infirmerie, quand un étranger vêtu d'un habit étincelant y vint. Il dit au premier de le suivre, car il voulait le conduire dans un lieu plein de bonheur. Au lieu d'accepter, il s'assombrit et resta dans son lit; l'étranger adressa les mêmes paroles au second qui se mit gaiement en devoir de le suivre, mais le messenger céleste lui dit de ne pas quitter sa couche, de rester calme, en attendant le jour et l'heure où il viendrait le chercher. Ce malade s'empressa de communiquer cette heureuse nouvelle à tous ses frères et dit aux infirmiers de



préparer ce qu'il fallait pour sa sépulture, car sa fin était proche. Cependant, ajouta-t-il, ne vous tourmentez pas, ne veillez pas, je vous appellerai quand il faudra. Au milieu de la nuit la plus profonde, il s'écria, levez-vous, faites résonner la crécelle, je vais mourir, et, pendant que les lampes étaient éteintes, son lit fut environné d'une lumière si éclatante qu'il était facile de lire. Les religieux témoins de ce prodige en furent dans la jubilation et lui préparèrent de magnifiques funérailles. Quant au premier malade qui avait été récalcitrant il traîna dans une grande langueur le reste de sa vie sans pouvoir remonter sur le lit d'où il était descendu.

Cette légende a pu être faite pour montrer la récompense accordée à l'obéissance, ou à la correspondance à la grâce.

### 5° abbé

HUGUES, 1165-1167

Cet abbé est peut-être Hugues de Corabois qui était moine sous Arnaud quand Richard de Corabois expirait à Fontenay. Il est cité par Gautier, évêque de Langres, dans une Charte pour l'abbaye d'Auberive, et dans une autre de Henri, évêque d'Autun, par laquelle il prend la défense de Fontenay contre Eudes d'Issoudun, mari de Mathilde de Grignon qui disputait des biens donnés à Fontenay par son père Raymond avant son mariage avec Eudes (1).

(1) Gal. Christ. 664.

L'abbé Hugues est témoin dans une donation faite à Auberive par Henri, comte de Saulx (1).

Il termina les difficultés que Osmond, Eudes et Valdéric de Marmagne avaient suscitées au couvent pour des biens donnés par Haymon leur oncle (2), il est inhumé au milieu du Chapitre.

Hugues était seulement prieur à Fontenay, quand saint Augustin lui apparut pendant la nuit pour le conduire au ciel (3).

### 6<sup>e</sup> abbé

#### GUILLAUME II, 1167-1170

Guillaume de Montbard fut le 4<sup>e</sup> abbé de Sept-Fonts ou Cherlieu, avant que de gouverner Fontenay (4) en 1169, il reçut du pape Alexandre III une bulle confirmant à Fontenay ses biens, ses droits, et la faculté d'élire son abbé avec l'agrément de Clairvaux et défendant de bâtir près du couvent pour que la solitude soit plus complète (5). Cependant l'abbaye restera soumise à la juridiction de l'évêque diocésain (6). Dans la même année, il reçut encore du même pape droit d'asile non seulement dans l'abbaye elle-même mais encore

(1) Chifflet, 1470.

(2) Cart. de Mar. et Chifflet.

(3) Jacq. de Vora. miracles de St-Aug.

(4) Gal. Christ. 499.

(5) Cart. Font. 19.

(6) Cart. Font. 19-20.

dans ses métairies où on ne pourra appréhender aucun malfaiteur qui s'y réfugierait (1).

Rainal, vicomte de Tonnerre et Catin son frère, échangent avec Fontenay pour six setiers, moitié froment et moitié avoine, tout ce qu'ils avaient à Novillemont ou la Villeneuve et s'engagent à ne pas faire d'aumônes à d'autres communautés qu'à Fontenay (2).

Le duc de Bourgogne Hugues III partant pour la croisade donne à Fontenay sur Estormer, bois et plaines (3).

Cet abbé assista avec plusieurs autres abbés à la translation des reliques de saint Lazare à Autun. Il a été enseveli à l'église de Fontenay devant le grand autel avec cette inscription : *hic jacet piæ memoriæ Domnus Guillelmus, sextus abbas Fonteneti*. Sa tombe à moitié brisée est sous le cloître à la porte de la chapelle (4).

Ce Guillaume ne serait-il pas le sancto Guillelmo de l'inscription de la sacristie?

Sous cet abbé les difficultés avec le monastère de Saint-Martin d'Autun se continuèrent. (*Pérard, 400.*)

### 7<sup>e</sup> Abbé

BERNARD I<sup>er</sup>, 1169-1182

En 1172, Étienne, évêque d'Autun, termine les difficultés existantes entre Bernard de Fontenay et

(1) même Cart. que dessus.

(2) Cart. Marm. 72.

(3) Cart. Font. 569.

(4) Gal. Christ. 499.

Gautier, abbé de Flavigny, pour des vignes qu'ils possédaient en commun aux celliers de Sainte-Reine et à Villaines-les-Prévôtes (1). L'année suivante, Hugues de Thil, dit *Peccatum*, donne la quatrième partie des dîmes sur les terres de la Villeneuve et Estormer, en présence d'Olivier de Grignon (2). En 1175, l'abbé Bernard se trouve au Chapitre général de Cîteaux, qui le délègue avec Henri de Morimond, Guillaume d'Auberive et Guillaume de la Ferté pour régler les pâturages entre les Cisterciens et les moines de Labussière (3). A cette époque, Jean et Gautier de Mont-St-Jean donnent à Fontenay tout ce qu'ils avaient *a Chemino Romano ad Estormer* (4). Osmond, Eudes et Valdéric de Marmagne, donnent à l'abbé Bernard un jardin au-dessous de l'abbaye, un pré sur le chemin du Fain, *ubi jacet miles et Lascheriam super Fanum* (5). En 1177, Marguerite, prieure de Jully-les-Nonnains, donne des dîmes sur Sennevoi; Haymon d'Orgéol donne deux setiers, moitié froment, moitié seigle, sur ses terres d'Étalente avec le droit de pêcher dans son étang un jour et une nuit quand ils voudront (6).

Le pape Lucius III, en 1181, confirme à Bernard tous les dons faits à Fontenay par les ducs de Bourgogne et surtout le droit de prendre du sel à

(1) Ansart, histoire de Ste-Reine, 346.

(2) Cart. Font.

(3) Gallia, Christ. 496.

(4) Cart. de Font.

(5) Cart. de Font. 202.

(6) Cart. Marmagne, 285.

Lons-le-Saulnier. L'année suivante, le même pape approuve les dons accordés à Fontenay, entre autres celui des vignes de Pouilly près Dijon, et de la maison de Saint-Jean-de-Losne, et dispense l'abbaye de donner des dîmes surtout celles des animaux dans les terres qu'elle cultivera (1).

Vuillaume, fils de dame Eduige de Saulx, donne à Josbert de Maisey tout ce qu'il avait à Marmagne et à Saint-Georges de Lucenay, à condition qu'à sa mort tout retournera aux moines de Fontenay. C'est cette famille de Saulx qui donna le Petit-Fontenay de Dijon (2).

L'abbé Bernard a dû joindre ses instances à celles des autres abbés de Cîteaux pour solliciter la canonisation de saint Bernard en 1174, 21 ans après sa mort. Elle fut déclarée officiellement par Alexandre III, le 18 janvier à Anagni et, en 1178, notre abbé alla à Clairvaux pour assister à la seconde élévation des reliques du nouveau saint, fondateur de Fontenay.

Ce fut sans doute en souvenir de cette canonisation que Fontenay éleva la chapelle de Saint-Bernard à quelques pas de la Fontaine de la Racherie dans l'enceinte du premier ermitage.

*Bernardus jacet in ecclesiâ prope Stephanum œduensem episcopum, fidelis dispensator ecclesiæ Fontenetensis.*

(1) Cart. Font. 14-41.

(2) Ridet, Titres de Fontenay.

**8<sup>e</sup> Abbé**

JOSBERT OU JUSTIN, 1182-1195

Josbert était frère de Milon de Grancey, abbé de Saint-Étienne de Dijon, tous deux fils de Josbert de Grancey de Maisey (1). Sous cet abbé de grande famille, la prospérité du couvent augmente chaque jour par de nouvelles donations.

Odo de Châtillon lui donne le Pâtis de Nan-Eau-sur-Lucenay; Mathieu d'Étais partant pour la croisade donne le droit de pâturage sur Étais et Puits et la forêt du Fain près de l'abbaye, à condition qu'on lui donnera 50 livres provins, et lui rendra ainsi qu'à sa femme les honneurs mortuaires comme à un moine (2). Adam de Savoisy et André son frère cèdent leur bien de Planay à condition qu'il leur sera rendu s'ils reviennent de Jérusalem. Un des deux revint en effet. En 1212, un évêque de Mâcon termine le procès soulevé pour la reddition de ce bien (3). Anséric de Montréal et son épouse Sybille donnent au couvent le libre passage sur leur *Pedagio divionensi in sua parte* (4). Cet Anséric était un favori du duc de Bourgogne Eudes III. Élisabeth, veuve de Henri de Fontaines-en-Duesmois, pour l'âme de son mari, donne pâturage sur ses terres et renonce à ses droits sur Vadenay. Calo de Lucenay et un Raymond à son lit de mort,

(1) Chifflet, 1273.

(2) Procès de Marm. contre le couv-1777, au Greffe à Dijon.

(3) Note de l'abbé Merle sur Fontenay.

(4) Cart. Font. 572.

donnent le pâturage sur le territoire (1). Eudes III donne le droit d'éminage sur le marché d'Autun, droit qui rapportait cinq muids de froment. Sur les ordres du même duc, Odo, archiprêtre de Touillon, termine les querelles suscitées au monastère par un Thibaud Gérard, pour un bois de Poiseul-la-Grange, ainsi qu'avec Olivier de Grignon qui donne le bois Mont-Arlant (2).

En 1187, Josbert reçoit de Grégoire VIII une bulle qui défend aux moines de Fontenay de fulminer aucune excommunication contre les princes et autres seigneurs, d'assister à celle qui se ferait, ou de répondre à la citation d'un juge laïc (3).

Cet abbé est cité comme témoin de Hugues IV en faveur de Cluny.

Il fut un père distingué pour Fontenay, et fut inhumé dans le chapitre.

Sous cet abbé la vallée de l'Ermitage fut appelée la vallée de Saint-Bernard.

### 9<sup>e</sup> Abbé

JEAN I<sup>er</sup>, 1193-1196

Cet abbé administra avec prudence Fontenay seulement pendant deux ou trois ans. Aussi les cartulaires ont conservé peu de souvenirs de lui, excepté les donations qui lui furent faites (4).

(1) Cart. Font.

(2) Gallia Christ. — Cart. Grignon, 114—178.

(3) Archives de Dijon.



Il reçut de Gillebert et de Hugues de Nogent des terres entre la Maladière de Nogent et celle de Marmagne, de Bernard et de Tecelin de Nogent ce qu'ils avaient au Fain, en compensation deux serfs sont donnés à Tecelin; de Guillaume de Beheco et de Hugues son frère, un bois à Nogent, du consentement de Rainard de Courcelles, *quia ad ejus casamentum pertinebat* (1).

Odo, archiprêtre de Touillon et son neveu Léonard, curé de Marmagne, donnent leur portion du moulin qui était *in introitu Marmeniæ super domum conversarum*, plus leur vigne des Celliers de Sainte-Reine (2).

Cet abbé fut témoin de la donation de Eudes III à Saint-Maurice de Semur.

Son nom se trouve dans des chartes de Quincy près de Tanlay et de Saint-Michel de Tonnerre (3).

*Fonteneti prudens rector fuit, jacet in medio capitulo.*

### 10<sup>e</sup> Abbé

HUBERT, 1196-1201

Cet abbé est nommé dans une charte de Mathilde de Grignon. Cette comtesse, grande bienfaitrice de Fontenay, ne cesse de donner des biens, des vignes à Saigny pour acquitter des messes et le surplus est

(1) Gal. Christ.

(2) Cart. Nogent, 74. — Cart. Fain, 124.

(3) Cart. de Marm. 13.

(4) Roussel, art. Quincy et Saint-Michel.

destiné à acheter de la toile pour faire des corporaux (1). Elle eut quatre maris : Odo d'Issoudun, Guy, comte de Nevers, Pierre Philippe, frère d'un comte de Flandre et Robert de Dreux (2). Elle borne avec les moines de Fontenay ses terres d'Étalente, de Poiseul-la-Grange, leur donne la permission de pêcher dans ses eaux deux jours de son vivant et après sa mort un jour et une nuit pour honoraires de l'anniversaire qu'ils devront célébrer (3).

En 1197, André de Fontaines-en-Duesmois partant pour Jérusalem donne son pré du consentement de ses enfants, en présence de Wüillelme, prieur de Fontenay et d'André de Bussy. La même année, Matinea, femme de Hugues de la Torre, donne sa part du Breuil de Venarey. Cette mère avait six enfants en religion, deux fils à Fontenay, trois filles au Puits-d'Orbe et une à Marcilly-les-Avallon (4).

Osmond de Rougemont donne pâturage et pêche à Buffon et à Saint-Remy; Osmond de Planay, sa part du moulin de Marmagne qu'il possédait avec Odo, archiprêtre de Touillon et Léonard, curé de Marmagne (5).

Sous cet abbé, Gérard d'Échalot, parent du premier abbé Godefroy, fut inhumé à Fontenay. C'est lui qui avait donné la maison d'Échalot où les femmes

(1) Cart. de Grignon, 150.

(2) Chifflet, 1470—1472.

(3) Chifflet, 1470.

(4) Cartul. de Grignon.

(5) Cartul. de Marm. 128.

séparées de leurs maris se retiraient avant que de venir à Touillon (1).

L'abbé Hubert abdiqua en 1201; dans un titre postérieur, il est cité comme jadis abbé, il repose en paix à la porte de l'église de Fontenay.

Les moines, en le sépulturant là, ont-ils voulu le punir à cause de son abdication ?

### 11<sup>e</sup> Abbé

#### BERNARD II, 1201-1204

Bernard de Grignon était cellérier de Fontenay sous l'abbé Hubert auquel il succéda. Il est nommé dans un titre de Clairvaux en 1202, et dans une charte du duc de Bourgogne, en faveur de la Bussière (2). Il reçut de Régnier de Champ-d'Oisel tout ce qu'il possédait à Sennevoi; d'Olivier de Grignon, droit de pâturage sur ses terres; de Pierre, Chevalier de Sainte-Reine, une vigne à condition qu'il engagerait Hervé de Fontaines à en donner aussi une autre (3).

L'abbé Bernard était témoin de la donation par laquelle Girard le Broz d'Asnières, près Dijon, donnait aux moines de la Bussière le droit de pâturage sur la Chaleur (4).

Il fut nommé général de Cîteaux, où il mourut en 1206.

(1) Roussel, diocèse de Langres, 5.

(2) Manusc. de Châtillon, docum. manuscrits.

(3) Cart. Font. 570.

(4) Chifflet, 1473 et manuscrits de Châtillon.

### **12<sup>e</sup> Abbé**

PIERRE I<sup>er</sup>, 1205-1207

Innocent III, en 1205, donne aux abbés de tout l'Ordre de Cîteaux le pouvoir d'absoudre de tous les cas réservés, même les moines qui s'entrebattent (1). Le même pape confirme aux religieux de Fontenay la possession des biens qu'ils avaient à Pommard et à Pernand, ainsi que dans le comté d'Auxerre, depuis le village de Champelot jusqu'aux rivières de Cuza et Cora (2).

Cet abbé fait un accord avec Huon et Humbeaud de Laignes pour les biens qu'ils avaient donnés à l'abbaye. Hila de Mont-Saint-Jean, fille de Guy de Villers-Monfort et Jean son fils, abandonnent à Fontenay tout ce qu'ils possédaient à Corbeton et à Marmagne (3). Une dame veuve cède son serf Odot Lepelletier avec ses enfants et ce qu'il possédait (4).

Le nécrologe de Fontenay fait mémoire de Pierre, aux ides de Mars 1207. Il est inhumé au milieu du Chapitre.

### **13<sup>e</sup> Abbé**

GUILLAUME III, 1207-1214

Vuillerme, comte de Joigny, pour le bien de son âme, donne aux moines de Fontenay l'exemption

(1) Arch. de Dijon.

(2) Arch. de Dijon.

(3) Arch. d'Autun.

(4) Cart. de Marmagne, 7.

de tout péage, sur terre et sur ses eaux, pour leurs hommes et leurs animaux. Le duc de Bourgogne, Hugues IV, donne une propriété à Pommard et quelques privilèges (1). Innocent III approuve la paix faite avec les chanoines d'Auxerre relativement à des biens dans le comté d'Auxerre, prend l'abbaye sous sa protection, déclare que l'hospitalité qu'elle donne ne transfère aucun droit à ceux qui la reçoivent, défend de payer des dîmes aux évêques, aux princes, aux rois, même pour la guerre sainte (2). Bernard de Montbard, seigneur d'Époisses, ratifie la donation que sa mère fait à Fontenay de 10 setiers de blé, et de dix sous à prendre sur Vassy (3), traite en même temps des 300 marcs d'argent donnés à Fontenay par Hila, dame de Mont-Saint-Jean; à sa mort 150 marcs reviendront à son fils Guy, chanoine de Langres et d'Auxerre, et les 150 autres appartiendront aux religieux (4).

Pierre, comte de Tonnerre, rend spontanément les biens qu'il avait usurpés et détenus injustement au préjudice du Petit-Fontenay (5).

L'abbé Guillaume reçoit de Gautier et Simon, chevaliers de Grignon, des dîmes sur Saigny, Grignon et Venarey; de Mathieu de Genay un pré; de Josbert et de Hodierne sa femme, 4 setiers de blé et d'avoine sur Estormer; de Robert le Petit, de Ricey et de sa

(1) Cart. de Font. 7.

(2) Cart. Font. 27-29.

(3) Chifflet, 1468. — Cart. Font. 8.

(4) Cart. Marmagne, 8.

(5) Cart. Tonnerre, 71.

femme Sybille, pâturages et grange à Fontaines-les-Sèches; de Manassès-de-Lais et de Agnès de Sennevoi tout ce qu'ils possédaient à Montbard et à Marmagne; fait la paix avec de Rocoourt de Lucenay pour le bois des Morots où il prétendait avoir des droits. Les deux frères Radulphe et Robert donnent leurs droits sur les Morots (1).

Cet abbé fut témoin de la donation que Girard le Broz d'Asnières-les-Dijon fit à l'abbaye de Prâlon, fondée par Marie de Somberton, femme de Guy, frère aîné de saint Bernard, qui s'y rendait souvent pour y célébrer les saints offices. Pendant longtemps on y a gardé les ornements et le calice dont il se servait. Ils furent donnés plus tard aux Jacobins de Dijon (2).

Guillaume est cité dans une chartre de Hugues, duc de Bourgogne, en faveur de la Bussière, et en 1214 dans les lettres d'Oigny; en 1210 il avait signé la donation de Garnier de Fontaines pour l'abbaye de Prâlon (3).

Il est dit de lui, *Fontenetum illustravit, jacet in capitulo.*

#### 14<sup>e</sup> abbé

HAYMON, 1214-1234

Sous l'administration de cet abbé, les moines étaient inquiétés, attaqués, car ils s'en plaignent au Pape. Un légat, à Beaune, commande à l'abbé de

(1) Cart. Grignon. — Cart. Font. 572 — Marmagne. — Chifflet.

(2) Chifflet, 1468.

(3) Chifflet. — Gall. Christ.

Saint-Michel de Tonnerre, au doyen de cette ville et au prieur de Saint-Aignan, de menacer d'excommunier tous ceux qui porteraient atteinte aux personnes, aux biens, aux privilèges de Fontenay (1). Hugues IV prend Fontenay sous sa protection, s'engage à ne causer aucune dépense, pour lui, pour ses chevaux, ses valets et chiens, et se réserve le droit de chasse à l'exclusion de tout autre, excepté l'abbé (2). Il demande à l'abbé le Petit-Fontenay de Beaune et donne en échange son château de Saint-Remy, sa propriété de Fresne et Merville, le péage de Châtillon et reconnaît aux moines le droit de haute, moyenne et basse justice à Marmagne (3), leur concède encore le droit de prendre plusieurs charges de sel à Lons-le-Saulnier (4).

Si l'abbaye est attaquée, elle ne manque pas de bienfaiteurs. Gautier, chevalier de Montbard, donne ses droits sur la forêt qui conduit au chemin de Saint-Jacques, au faubourg de Montbard (5); Guy, fils de Bernard, seigneur d'Époisses, chanoine de Langres et d'Auxerre, pour 18 livres provins vend tout ce qu'il a à Marmagne, hommes, prés, vignes, dîmes et redevances quelconques (6). Milon de Sennevoi donne droit de pâturage sur ses terres à condition qu'il se contentera de la réparation des

(1) Cartul. Tonnerre, page 39.

(2) Cart. de Font.

(3) Cart. Font. — Chifflet et Gal. Christ. — Courtépée, Art. Beaune.

(4) Manusc. de Châtillon. Cart. Font.

(5) Chifflet, 1473, et cart. Marmagne.

(6) Chifflet, 1409.



dommages sans demander d'amende (1); Odoard, meunier à Marmagne, donne la moitié du blé qu'il retirait du moulin qui était indivis entre Osmond de Planay, Léonard, curé du village, Hugues Piscator de Montbard et Huilliard de Marmagne (2).

L'abbesse du Puits-d'Orbe, Agnès, cède *le Desertum de Fontanis siccis*; Robert de Châtillon, son champ près de la Maladière de Marmagne; Agnès, dame de Saigny, un setier de froment pour son fils partant à la Croisade; Aleth de Villaines-les-Prévôtes, sa propriété près de Saint-Philibert; Philippe de la Torre de Venarey, la 4<sup>e</sup> partie de ses dîmes de Bourbilly, Vic, Genay et Semur, origine du Petit-Fontenay de Semur; Hugues, damoiseau de Venarey, une dîme de blé sur le moulin des Laumes; Robert de Châtillon et Lequette son épouse, leur champ des Lépreux de Marmagne; Renaud, vicomte de Tonnerre, assure une rente sur Quincy-Corbeton (3).

L'abbé Haymon et Gautier, évêque d'Autun, terminent la difficulté pour la forêt entre Fontenay et Touillon (4), c'est-à-dire Camisard et Combe-Arembert.

Le danger n'était pas écarté par les menaces d'excommunication du légat à Beaune. Grégoire, en 1227, défend encore aux moines de donner aucune dîme ni redevances même aux princes, et l'année

(1) Cart. Marmagne, 124.

(2) Cart. Marmagne, 147. — Roussel, 187.

(3) Gal. Christ. 149. Cart. Marmagne. — Cart. Nogent, 96, passim.

(4) M. Charmasse, — Cart. évêché d'Autun, 263.

suivante, il commande à l'archevêque de Lyon de défendre l'abbaye et ses religieux (1).

Cet abbé avec Hervé de Flavigny est cité dans une charte du chevalier Gautier de Sully et de Ode son épouse, fille de Milon de Lantilly, qui font des aumônes à Auberive (2). En 1225, il est question de lui dans un titre de Molesmes, et en 1229 dans les tables des Trois-Fontaines (3).

*In capitulo sepultus est, 1233.*

Sous cet abbé, Fontenay restaura l'abbaye de Marcilly-lès-Avallon. Elle appartenait à des religieuses sous le nom de Notre-Dame de Bon-Repos. Par un décret du Chapitre général de Cîteaux, le gouvernement et l'administration en furent confiés à Etienne, abbé de Clairvaux. Douze ans plus tard un autre Chapitre du même ordre céda les droits sur ce monastère à l'abbé de Fontenay pour lui et ses successeurs, 1242 (4). Jusqu'à la Révolution, Marcilly dépendit de Fontenay. Dans les derniers temps il était habité par un Prieur et un religieux avec un revenu de 800 livres.

### 15<sup>e</sup> abbé

MARTIN, 1234-1251

Cet abbé avait été forestier sous l'abbé Hubert, en 1197. Son administration ne commença pas en

(1) Archiv. de Dijon.

(2) Roussel. — Auberive.

(3) Gal. Christ. — Roussel.

(4) Sires de Noyers, par M. Petit de Vausse, 76.

paix, car, à peine est-il installé qu'il réclame les deux protections les plus puissantes, celle du Pape et celle du duc de Bourgogne.

Le Pape Grégoire IX, en 1234, lui adresse une bulle qui défend aux légats mêmes, d'excommunier les moines de Fontenay; défend à tous les moines défroqués de conserver plus longtemps les biens qu'ils avaient emportés; défend aux religieux de dénoncer les princes et les bienfaiteurs. Le même pape annule toutes les excommunications lancées injustement contre les familiers du couvent, ceux qui cuisent à leurs fours ou qui moulent à leurs moulins; défend aux évêques d'excommunier les moines de Fontenay sans une permission spéciale, de les examiner pour les ordres; de leur refuser l'ordination, excepté pour des difformités publiques; les dispense de recevoir gratis les évêques, les autorise à prendre le Saint-Chrême chez les évêques les plus voisins, sans rétribution; approuve les indulgences accordées par ses prédécesseurs (1). En 1250, Innocent IV exempte les religieux des synodes, de toute assemblée ecclésiastique, et commande à l'archevêque de Lyon d'employer les armes spirituelles pour faire respecter les personnes et les propriétés de Fontenay (2).

Cette protection papale ne suffisait pas pour écarter toutes les attaques contre l'abbaye. Il fallait encore celle du duc de Bourgogne, Hugues IV, qui prit sous sa tutelle les forêts de l'abbaye, à condition qu'il aura

(1) Cart. Font. 29-30-33-35-41, passim.

(2) Cart. Font. 29-30, passim.

seul le droit d'y chasser, de partager les amendes et de nommer un forestier, cependant avec l'agrément de l'abbé (1).

Martin, en 1234, avait fait avec les autres abbayes une association de prières et de bonnes œuvres. A cause de cette union, quand un religieux ou simplement un frère venait à trépasser, les autres communautés aussitôt faisaient les cérémonies funèbres comme pour un membre du couvent même.

C'est pour cela que dans le ménologe on citait les défunts de toutes les abbayes associées. Cette pieuse union existe encore au moins pour les Ursulines, en France (2).

Notre abbé Martin reçoit d'Éméлина, veuve de Marmagne, tous ses biens à condition qu'elle et ses enfants seront soignés, entretenus et sépulturés au couvent; de Huillard de Marmagne, sa portion du moulin, à condition que ses hommes serfs pourront épouser les serves du couvent et réciproquement; de Jean, chevalier de Montbard, ses droits sur la dîme de Marmagne, pour six setiers d'avoine, une pièce de vin, et son homme Richard avec ses héritiers; de Jean et d'Adéline des Arrans le droit de pâturage et l'usage du bois pour les serviteurs de l'abbaye dans la forêt des Arrans; de Milon de Saint-Florentin, dix journaux entre Corbeton et le moulin de Pépini ou Poupenot; de Agnès de Lucenay, droit de pâturage sur Lucenay; de Agnès, veuve de Manassés, chevalier de Sennevoi, tout ce qu'elle avait, *in noa Johan-*

(1) Cart. Marmag. 101.

(2) Mignard, 5, abbayes, 95 et man. de Châtillon.

*nis Sennevoi cognomine Rossel, antequam habitum religionis in domo Fonteneti acciperet;* le tout était assis sur la *rivière* de Sennevoi (1).

Par son testament, Marie de Darcey choisit sa sépulture à Fontenay dans la chapelle des Darcey, la première du côté de l'évangile. Blanche, veuve de Hervé, seigneur de Sombernon, fille de Mathieu d'Étais, donne à Fontenay 100 sous à prendre à Sombernon sur les foires de Saint-Macon (2).

L'abbé Martin eut un procès avec les Templiers pour les dîmes de Nogent (3). A la même époque, il donna aux religieuses de Jully-les-Nonnains 10 sous dijonnais pour leur vigne sur la fontaine Gravain. En 1251, il signe le testament d'un Thomas de Tonnerre qui laisse son bien aux moines de Fontenay, à condition qu'ils l'emploieront à doter des filles pour leur mariage.

Cet abbé est cité dans un titre de Molesmes de 1244, dans une charte de Châtillon de 1252, et dans les tables de Clairvaux.

Son inscription contient ces mots : *pie curam Fonteneti egit, jacet ad gradum Presbyterii ejusdem ecclesiæ.*

### **XVI<sup>e</sup> abbé**

GUILLAUME IV, 1252-1269

Guillaume avec plusieurs autres abbés assistèrent à la translation des reliques de saint Lazare à Autun, en

(1) Cart. Marm. 17-77. — Chifflet, 1174. — Cart. Montbard. 20, passim.

(2) Chifflet, 1475.

(3) Cart. Nog. 76.

1250. Sous cet abbé, Alexandre IV déclare que les religieux de Cîteaux ne pourront être appelés devant des juges laïques; qu'ils ne pourront être sentencés que par leurs pairs; défend aux moines et aux bourgeois de Flavigny de lever des dîmes sur les terres appartenant à Fontenay; leur commande même de restituer ce qu'ils avaient reçu injustement; permet aux moines qui sont trop éloignés du couvent de faire les offices divins dans leurs métairies, mais à condition qu'ils seront soumis à l'autorité locale. Urbain IV, à cause des guerres continuelles, exempte les religieux de toute redevance aux évêques et aux princes pendant trois ans (1).

Nos moines ayant beaucoup souffert de ces guerres envoyèrent une députation à saint Louis à Asnières pour lui exposer leur misère et solliciter quelque secours. Leur demande fut écoutée; saint Louis leur accorda la facilité de circuler partout dans son royaume, sur terre, sur eau, sans rien payer, les dispensa du tribut *in Pedagio, Pontanagio et aliacumque costuma*, puis fonda des prières pour ses ancêtres, Louis VIII et Blanche de Castille, sa mère. Ce fut la première faveur obtenue du roi de France et qui fit donner à Fontenay le nom d'abbaye royale (2).

A la demande de Guillaume, le duc de Bourgogne termine la difficulté pendante entre l'abbaye et la Dame du Fain, Marguerite de Cuisseney pour la forêt qui touchait aux murs du couvent, qui en fut

(1) Cart. Font. 57, 58, 48.

(2) Cart. Font. 6.

établi maître et propriétaire. En 1739, les religieux profiteront de cette décision ducale pour repousser les prétentions des habitants de Marmagne sur le Gros-Buisson. Malgré cette décision favorable, le 21 Mars 1753, la Table de marbre débouta l'abbaye de sa propriété qui fut reconnue appartenir à la commune ainsi que le Larris des Fours (1).

En 1253, Bernard, curé de Marmagne, donne sa vigne des Arpains et la Charrière près la Borde de Fontenay; Jean, noble homme de Salmaise, donne une aumône sur Beaune, Otho, bourgeois de Tonnerre et sa femme abandonnent leur maison devant l'église Notre-Dame; Huon et Dulcis, son épouse, cèdent leurs biens à condition qu'ils seront sépulturés au couvent, s'ils meurent *citra mare*, en deçà de la mer. Cet abbé reçoit de Renaud du Fain sa part dans la forêt voisine de Fontenay, l'étang de Marmeau et son moulin, celui de Buffon, une partie de celui de Nogent, et celui de Grignon donné par un Gautier, ancien Prévôt de Grignon (2).

Marmagne lui vend pour 20 livres viennoises la haute, moyenne et basse justice avec les censes, coutumes et droit de pêche (3).

Malgré le malheur du temps, ou mieux à cause de l'instabilité des choses humaines, le nombre des moines allaient toujours en augmentant. L'abbé les employait à cultiver les nombreuses fermes que possédait l'abbaye.

(1) Greffe de Dijon, année 1753. Cart. Fani. 219.

(2) Cart. Marm. 7. 189. — Cart. Nog. 74. — Cart. Ton. 14. Roussel. III.

(3) Cart. Marm. 7.



C'est sous Guillaume que Gueniot de Semur fonda son anniversaire avec les conditions citées au Chapitre des anniversaires.

Sous cette administration, Fontenay acheta de Clairvaux la moitié de la crierie du vin à Tonnerre (1).

En 1267, le pape Clément défend de recevoir un moine sans dot pour qu'il ne soit pas à charge au couvent. (*arch de Dijon.*)

Guillaume fut inhumé dans la grande église en face de la chapelle des Ducs de Bourgogne, c'est-à-dire la seconde du côté de l'épître.

### 17<sup>e</sup> abbé

RAOUL II, 1269-1274

L'abbé Raoul est cité dans les registres de la cour des comptes de Dijon, peut-être en était-il membre? Il est témoin d'une donation de Gautier, évêque d'Autun, du testament que Hugues IV fit à Villaines-en-Duesmois, la veille de Saint-Michel en revenant de Saint-Jacques de Compostelle (1) en 1272. En 1271, au mois de février, il est témoin de la vente d'un pré *in noa de Magny-Lambert* faite par Adéline, fille de Gérard de Magny-Lambert à Gérard, évêque d'Autun. En janvier 1271, il avait assisté à l'acte par lequel un Renaud de Touillon reconnaît tenir de l'évêque d'Autun, Gérard, la dot de sa femme à Magny, et s'engage, s'il vient à mourir sans enfants ou à s'établir ailleurs, à laisser tout son bien à l'évêché.

(1) Cart. Tonnerre, 6.

(2) Courtépée, 1. vol 139. — Gal. Christ.

Le 18 octobre, Raoul assistait comme témoin de l'acquisition que Gérard faisait d'une maison attenant au *Castrum Tullionis* (1).

Sous cet abbé le pape Grégoire X exempte tout l'Ordre de Cîteaux des impôts de guerre, défend même aux collecteurs de rien demander aux religieux pendant 6 ans. Ce pape et Martin V approuvent les indulgences accordées à Fontenay par leurs prédécesseurs (2).

Raoul, en 1271, bâtit la première église de la Villeneuve du consentement de l'évêque d'Autun, dans le cimetière d'où elle fut transférée en 1749 à l'endroit qu'elle occupe. Dans la même année, il créa l'étang de Choiseau sur des terrains qu'il avait achetés de plusieurs habitants de Montbard, entre autres de Huguenin et de Odette, fille de André du Chasnal : quelques propriétaires de ces terres inondées par les eaux du nouvel étang avaient conservé le droit de haute, moyenne et basse justice qui fut abandonné au couvent quelques années après (3).

En 1272, il reçut le corps d'Eustachie de Mellot, morte à Carthage, à la suite de saint Louis. A son départ, elle avait demandé à être inhumée sous le parvis de la grande église. (4) La même année il affranchit les habitants de Fresne du droit de main-morte (5).

(1) M. Charmasse. Cart. de l'évêché d'Autun, 42-43.

(2) Cart. Font. 33. arch. de Dijon.

(3) M. Charmasse. Cart. Montbard. 33. Cart de marm. 8.

(4) Manus. de Châtillon.

(5) Manus. de Châtillon.

Dom Guillaume, abbé de Flavigny, Dom Étienne de Notre-Dame d'Étalente, de l'ordre du Val-des-Écoliers, Simon, maître de la maison de Saint-Antoine d'Étais, tous trois exécuteurs testamentaires de Blanche de Somberton, fille de Mathieu d'Étais donnent à Fontenay tout ce qu'elle avait à Nogent. A son tour l'abbé Raoul est établi exécuteur testamentaire de Geoffroy de Grignon et d'Alinette, son épouse qui choisissent leur sépulture à Fontenay, parce que Jean de Grignon en était prieur, et que ses six sœurs étaient religieuses, trois au Puits-d'Orbe, deux à Jully-les-Nonnains et une à Marcilly, avant qu'il ne fût converti en abbaye d'hommes (1).

L'abbé Raoul reçut de Robelin Renaud de Montbard sa vigne de Corbeton, à condition qu'il lui serait servi chaque semaine une Prébende conventuelle, c'est-à-dire quatorze michettes de pain, une paire d'habits garnis de peau d'agneau et deux pièces de vin (2); d'Isabeau, prieure de Jully, ses près, ses vignes de Blaisy près Saint-Remy.

Sous lui, le Duc Hugues IV donne aux habitants de Marmagne le droit de bois au Grand-Jailly, à la condition que chaque année à la Toussaint, ils lui fourniront 16 setiers d'avoine. Les mêmes conditions sont faites pour l'abbesse du Puits-d'Orbe à ses gens de Marmagne.

Il fut inhumé devant le grand autel (3).

(1) Cart. de Nogent. 100.

(2) Cart. de Montb. 33.

(3) Cart. Montb. 159.

**18<sup>e</sup> abbé**

Eudes, 1264-1295

Cet abbé est cité dans la *Gallia christiana*, comme procureur de l'évêque d'Autun, Gérard II, de la Roche de Beauvoir pour les dîmes accordées au roi Philippe le Bel par l'assemblée du clergé tenue à Paris.

Robert, duc de Bourgogne, lui donne des lettres patentes par lesquelles il s'engage à prendre sous sa protection les bois de l'abbaye en se réservant la moitié des amendes encourues par les délinquants.

Jean de Chalon déclare main-mortables tous les biens que le couvent possède dans le comté d'Auxerre et les déclare exempts d'impôts. Eudes règle avec Jean, abbé de Moutiers-Saint-Jean, la délimitation des propriétés que les deux abbayes possédaient sur le territoire de Montbard, l'abbé de Fontenay prouve par les bulles pontificales que les biens de Fontenay ne sont soumis à aucun impôt ou dîme.

Plus tard Eudes cède à Gauderic de Moutiers-Saint-Jean, 60 setiers de blé à prendre à Corsaint pour le moulin de Saint-Jean de Saint-Remy qu'il abandonne à Fontenay.

Gila, veuve de Eudes, seigneur d'Époisses, et ses enfants Eudes et Ermengarde donnent à l'abbé ce qu'ils avaient à Marmagne, ainsi que Barthélemy Moreau dit le Borgne de Flavigny, à condition qu'il reprendra en échange tout ce que le couvent avait reçu à Villeberny de la dame de Somberton.

Simon de Courtenge donne sa tierce sur le champ *Magni Jaillici*; Thibaud dit Molot de Lucenay, son

pré de Vadenay, pour 14 michettes conventuelles. Hugues, fils du maire de Bussy, donne trois setiers d'avoine sur Jours, et six sous à prendre sur Fossato de *Ranis*.

En 1286, l'abbé de Clairvaux, pour 60 *parvorum turonensium*, cède la totalité de la crierie du vin à Tonnerre. Plus tard l'abbaye aura un procès avec une veuve de Tonnerre qui avait fait annoncer son vin au préjudice de Fontenay.

Le 10 novembre 1297, notre abbé prête serment de fidélité et d'obéissance à l'évêque d'Autun. (*Pièces justificatives.*)

### 19<sup>e</sup> abbé

RENAUD, 1295-1304

L'abbé Renaud était frère de Renaud, seigneur de Fain. A cause de cette parenté Helvide, sa veuve, permit aux religieux de bâtir leur grange dîmière au Fain, et Isabeau, veuve de Gillet de Saint-Thibaud les autorise à prendre dans ses propriétés les laves et pierres nécessaires à cette construction (1). Il échange avec l'abbaye de Jully-les-Nonnains, les droits que Fontenay avait sur les abornements de Laignes pour une grange et le moulin de Saigny (2) fait l'échange semblable avec Marguerite, reine de Sicile, de plusieurs maisons et propriétés des environs de Tonnerre, échange approuvé plus tard

(1) Cart. Fain, 208. Montb. 18.

(2) Cart. Grég. 117.

par Guillaume de Chalon, son neveu, comte d'Auxerre et de Tonnerre (1).

Sous cet abbé, un homme de Montbard, après avoir brisé les portes de la prison où il était enfermé à cause d'un crime, vint se réfugier à l'église de Fontenay pour profiter du droit d'asile qui lui avait été donné en 1168 par Alexandre III. Le mayer de Montbard, depuis la porte du cloître qui communique à l'église l'engage à sortir, en lui promettant la vie sauve. L'abbé lui conseille de ne pas sortir dans la crainte qu'il ne lui arrive mal et pour sauvegarder les droits de son asile. Ce conseil fut méprisé, le coupable sortit, et les Fourches patibulaires firent mentir la parole du mayer (2).

Eudes, duc de Bourgogne, donne à l'abbé Renaud la Briaille et la Briailote, forêt près de Quarré-les-Tombes, peut-être sur le finage de Saint-Branchet où l'abbaye avait quelques biens (3).

En 1276, notre abbé est témoin de la vente d'une maison d'Étienne Boicher d'Alise, à Girard, évêque d'Autun (4). En 1277, il échange avec Hugues d'Arcy, évêque d'Autun, pour trois muids de vin, tous les droits que l'évêché avait sur les dîmes d'Alise-Sainte-Reine.

*Jacet in capitulo.*

(1) Cart. Tonnerre, 10.

(2) Cart. Montb. 35.

(3) Cart. Montb. 25.

(4) M. Charmasse, 31—242 (*Pièces justificatives.*)

**20<sup>e</sup> abbé**

PIERRE II, 1305-1330.

L'administration de Pierre II qui dura 25 ans fut assez tourmentée. Les religieux et leurs propriétés n'étaient pas respectés par les gens de guerre. En 1354, Clément V, à Avignon, commande aux abbés de Saint-Pharaon de Meaux, de Saint-Loup de Troyes, de l'Ile-Barbe de Lyon, d'employer toutes les armes spirituelles pour arrêter les attaques contre le couvent, et forcer à réparer les torts qui lui avaient été faits, sans égard pour les personnes, qu'elles fussent princes ou évêques (1). Jean XXI défend d'emmener les animaux de l'abbaye sous quelque prétexte que ce soit, pour que les convers pussent toujours cultiver les terres. En 1320, Innocent IV annule les excommunications ou interdits lancés contre les familiers du couvent (2).

Pendant 20 ans l'abbé Pierre lutta contre les évêques et les ducs de Bourgogne qui prétendaient avoir droit de haute, moyenne et basse justice sur le couvent; l'évêque, parce que l'emplacement avait été donné par ses prédécesseurs, et le duc, parce qu'il en était protecteur. Le Parlement de Paris se prononça en faveur de l'abbé.

Les causes du procès étaient un meurtre commis dans l'intérieur des murs claustraux, et l'épave d'un porc trouvé sous les murs du jardin. Soixante-

(1) Cart. Font. 56.

(2) Archives d'Autun, et Cart. Font.



quatorze pièces relatives à ce délit sont conservées aux archives de l'évêché d'Autun (1).

Un Guillaume de Montbard ayant volé dix moutons au Petit-Jailly sur les terres appartenant à l'évêque d'Autun et à Fontenay fut contraint de les ramener à la même place pour les rendre en criant à haute voix : *Je vous les restitue*. Malgré cette réparation, il fut saisi et jeté en prison d'où il sortit moyennant caution (2).

Ardoin, prieur de Couches-les-Mines, donne à Fontenay quelques biens sis à Ampilly-les-Jours et aux Celliers de Sainte-Reine, près de ceux qui avaient déjà été donnés par Léonard, curé de Marmagne. Les moines de Fontenay abandonnent aux Bénédictins de Flavigny une partie de leurs bâtiments des Celliers. En 1635, ils avaient là soixante-cinq journaux de terres, cinq soitures de prés, et trois journaux de vignes (3).

C'est à l'abbé Pierre que les seigneurs de Bussy promettent de ne pas dresser les fourches patibulaires dans un endroit où elles pourraient être vues du territoire d'Étormay, et s'engagent l'un et l'autre à ne pas pendre haut et court leurs hommes quand même ils commettraient quelques crimes (4).

Le Duc de Bourgogne reconnaît à Fontenay la haute, moyenne et basse justice depuis les Ormes de Montbard jusqu'aux fourches de l'abbaye. C'est pour

(1) Archives d'Autun.

(2) Archives d'Autun.

(3) Cart. Marmag. 186.

(4) Gallia Christ.

cela qu'il obligea le maire de Montbard à placer son gibet au-delà des Ormes (1).

*In capitulo sepultus est.*

## 21<sup>e</sup> abbé

GUILLAUME DE MONTBARD, 1330-1340

Guillaume reçut la bénédiction abbatiale de l'évêque d'Autun, Pierre I<sup>er</sup>, cardinal, Bertrand de Boulieu près Annonay, sans avoir subi l'examen ordinaire. Aussi l'année suivante cet abbé et ses religieux écrivirent au successeur de Pierre, Jean d'Arcy, 66<sup>e</sup> évêque d'Autun, que cette exception personnelle ne porterait aucun préjudice au droit du siège épiscopal, que les évêques dans la suite pourraient examiner les futurs abbés (2).

Guillaume soutint un procès contre l'évêque d'Autun et le Duc de Bourgogne, pour faire définir à qui appartenait la justice sur le Jailly. Trente-quatre témoins déposèrent que les jugements des Ducs avaient toujours été affichés au Jailly sans réclamation, ni opposition de l'évêque et de l'abbé. En conséquence, le Parlement prononça en faveur des Ducs (3).

Malgré cette contestation, il était en grande estime à la cour des Ducs où il exerçait les fonctions de trésorier pour faire rendre les comptes; il recevait même cinquante sous pour ses jours de séance. Les

(1) Cart. Marm. 6.

(2) Arch. d'Autun. — Gal. christ.

(3) Arch. d'Autun.

Ducs Eudes et Robert l'autorisèrent à prendre seize livres sur leur vigne de Grignon afin de dire une messe du Saint-Esprit pendant leur vie, et une messe de mort, quand ils seraient trépassés (1).

Béatrix, demoiselle du Fain, en 1333, avait donné à Fontenay la ferme du Pressoir (2). Pour y aller depuis l'abbaye, il fallait passer entre le parc du Château et le petit bois du Chaignot; le successeur de Béatrix, Messire André de Cuisseney s'y opposa. Il fallut un procès qui fut tranché en faveur de l'abbé, et pendant plusieurs années, le passage ne fut pas disputé. Les arbitres avaient été Dom Guy de Touillon, grand cellérier de Fontenay et André de Cuisseney.

*Illustris Fonteneti pastor vixit, in medio choro sepultus est.*

## 22<sup>e</sup> abbé

JEAN, 1340-1350

Nous n'avons rien trouvé sur cet abbé et sur son administration, sinon qu'en 1347, il était abbé de Fontenay, et Étienne de Châtillon, moine à Fontenay. En 1349, Jean avec ses frères écrivit à l'évêque d'Autun pour se justifier d'une accusation injuste qui leur était imputée par un certain Susseret du Jailly. Depuis plusieurs années, il cultivait un terrain appartenant à l'évêque, sans vouloir payer la redevance parce que, disait-il, les moines le lui défendaient. (*arch. d'Aut.*)

(1) Gal. christ. — Cart. Grignon.

(2) Cart. du Fain, 208, 290.

**23<sup>e</sup> abbé**

ÉVRARD, 1350-1361

Sous cet abbé, Fontenay est à l'apogée de sa gloire, de sa prospérité; ses désastres passés sont réparés, trois cents moines ou convers sont disséminés dans ses métairies. Il reçoit des frères de toutes conditions. Le pape Innocent VI commande aux évêques d'admettre à l'ordination tous les frères de Fontenay pourvu qu'ils ne soient pas rendus irréguliers par de trop grandes difformités corporelles (1). Cette faveur avait déjà été accordée précédemment. Cette prospérité ne durera pas longtemps, de grands malheurs vont arriver à l'abbaye. Les Anglais, après leur victoire de Brion, s'emparent de Flavigny, consomment toutes les provisions, ravagent toutes les abbayes voisines et ne consentent à se retirer qu'à la condition qu'il leur sera donné une somme de 300.000 francs, ou livres Tournois (2). Les évêques d'Autun, de Chalon, les abbés de Flavigny, de Saint-Bénigne, de Saint-Étienne de Dijon, de Saint-Martin d'Autun, de Saint-Pierre de Chalon, de Tournus, de Cîteaux, de Cluny, de Saint-Seine, de Maizières, de la Bussière, de Châtillon, de Moutiers-Saint-Jean, d'Oigny, de Fontenay, s'engagent à fournir cette somme, chacun selon les revenus de son abbaye. Cette convention onéreuse avait été faite à Guillon-sous-Montréal entre le roi

(1) Cart. Font. 56.

(2) Ansart. — Courtépée. III<sup>e</sup> vol. 626. — M. Petit de Vausse. Aval. 163. — Dom Plan, III vol.

d'Angleterre Édouard III et le duc de Bourgogne Philippe de Rouvres (1).

En 1354, Isabeau, Demoiselle de la Grange-du-Cerf de Lantilly, veuve de Guiot de Bierry-Austrude, donne à Évrard pour trois mailles d'argent sa maison de Marmagne, appelée la maison de la Demoiselle, quelques journaux de terres et renonce à son droit de *Vadrien* ou *Vadrium* (2). La même année Dom Richot, cellérier de Fontenay, et Thibaud d'Étalente, coadjuteur de maître Chifflet, tabellion de Montbard, somment Jean de Viserny, procureur du Duc de Bourgogne de reconnaître la haute, moyenne et basse justice pour l'abbé entre les Ormes de Montbard et les fourches de l'abbaye (3).

En 1355, Marie de Thil, Dame de Beaujeu et de Borboillot, achète à Thomas de Lignoiel, tout ce qu'il avait reçu de Perrenot de Montbard, pour le laisser au couvent avec 16 livres encore en terre, afin d'avoir chaque semaine trois messes chantées et un anniversaire (4).

En 1357, Guillaume de Thurey, 69<sup>e</sup> évêque d'Autun, descend de son château de Touillon à Fontenay le Jeudi-Saint pour faire la bénédiction des saintes huiles. Il trouve là, les prêtres, les ornements nécessaires à la cérémonie, paie généreusement les dépenses et donne un acte à décharge, afin que ce

(1) Les mêmes que dessus.

(2) Cart. Marmag. 69.

(3) Cart. Marmag. 71.

(4) Cart. Marmag. 155.

précédent ne soit pas un droit pour ses successeurs (1), au préjudice du couvent.

Après avoir terminé heureusement les difficultés qu'elle avait avec l'abbaye, Marguerite de Cuisseney, Dame du Fain, fonde à perpétuité un anniversaire, et réserve tout spécialement qu'en ce jour-là chaque père aura un chauveau de vin, à la mesure de Flavigny.

Le malheur des temps ne permettait peut-être pas au cellérier de donner du vin aux religieux.

Cet abbé prononça à Marcilly-lès-Avallon, le panégyrique de Mile, sire de Noyers. L'original du discours existe encore à Paris parmi les manuscrits de la bibliothèque nationale sous le numéro 9873 (2).

### 24<sup>e</sup> abbé

ROGER, 1361-1369

Le roi d'Angleterre, Édouard III, dont les armées avaient pillé l'abbaye en 1359, répare le mal en lui donnant par acte notarié, le 28 juillet 1361, 40,000 moutons d'or qui seront employés à la reconstruction de ses murs et à l'amélioration de son église. Cette donation est faite en faveur de *Nobilis Rogerii* de la Manche, jadis maréchal du roi. Ce Roger en peu de temps aurait-il quitté les armes pour prendre le froc monacal et devenir abbé (3)?

Philippe de Rouvres donne également au couvent 40 livres tournois afin d'y fonder un anniversaire

(1) Cart. Font. 31.

(2) M. Petit de Vausse, Sires de Noyers. 162-137.

(3) Archives de Dijon, 4.

pour sa mère Jeanne de Boulogne, sa sœur Jeanne de Bourgogne inhumées avec un jeune Duc dans leur chapelle qui était la seconde du côté de l'épître. En 1361, Jean, roi de France, ordonne à son payeur de donner chaque année à Fontenay ces 40 livres promises par son père, en attendant qu'il puisse fournir une terre dont les revenus produiraient cette somme (1).

Jeanne de Riégo, duchesse d'Athènes, comtesse d'Eu, de Château-Chinon, de Lormes, de Sombernon, mariée à un Mellot d'Époisses, fonde 4 messes par an, donne pour les honoraires ses biens de Bussy, ses hommes, ses femmes, ses enfants de Sombernon, c'est-à-dire les quatre familles suivantes; Garin le Tradrif, Michel le Putois, Guichart et Bachelet (2).

En 1367, Johete, femme de Bertrand Boillet, baron de Semur, autorisée de son mari, vend à l'abbé Roger à peu près 10 journaux de terre sous la voie ou Capitaine pour 60 livres au coin du roi, pur, légal. Cette vente est un modèle de précautions prises pour en assurer l'exécution (3).

Rany de Bar, sire de Pierrefonds, gouverneur du duché de Bourgogne, commande au Châtelain de Villaines de donner au couvent 12 setiers d'avoine dus sur Villaines et Lucenay. Messire Jean de la Torre de Venarey donne aussi quelques biens pour avoir un anniversaire (4).

(1) Cart. de Font. 5. 117.

(2) Cart. de Font. 76. — Notes de l'abbé Merle.

(3) Cart. Marmagne 159. — Pièces justificat.

(4) Cart. de Fontenay. 84.



Cet abbé avait acheté d'un sieur Pont-Aubert une maison qui faisait partie du Petit-Fontenay de Montbard. (*Cart. Montb.*)

### 25<sup>e</sup> abbé

NICOLAS, 1378-1417

Cet abbé obtient de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, le droit de construire autour de l'abbaye les murs pour la protéger contre les attaques des gens d'armes qui pillaient et maltrahaient souvent les moines (1). Ces gens d'armes étaient les Écorcheurs, Rôtisseurs, ramassis d'Anglais, Espagnols, Gascons, Français, qui, après le départ des Anglais, en exécution du traité de Guillon, s'étaient réunis en grandes compagnies pour voler et ronger la Bourgogne jusqu'aux os. Ils s'étaient emparés du château-fort de Villaines-les-Prévôtes, et de là, pendant plusieurs mois, ils se répandaient dans le voisinage, pillant, tuant, incendiant pour satisfaire leur soif de sang (2).

Sous cet abbé, malgré les inquiétudes causées par ces attaques fréquentes, les moines ont encore le loisir de faire un procès au Mayor de Montbard pour l'empêcher d'élever ses fourches trop près de celles de l'abbaye; au comte de Tonnerre qui voulait soumettre à ses dîmes les propriétés que le couvent possédait dans les environs de la ville, Bosselin de Bar, procureur du comte, fut obligé de reconnaître les droits de l'abbaye, c'est-à-dire, l'exemption de dîmes. La sentence fut rendue à Villeneuve-le-Roi (3).

(1) *Cart. Font.* 84.

(2) *Cart. Font.* 84.

(3) *Cart. Tonnerre.* 114

L'évêque d'Autun et l'abbé Nicolas conviennent que la justice du Jailly et des Morots appartiendra désormais au couvent, mais ils ne peuvent s'entendre sur l'éminage d'Autun que les habitants refusaient (1).

En 1401, Nicolas gagne un second procès contre Viennot et Fournier, fermiers des dîmes du comté de Tonnerre, qui avaient levé injustement les dîmes sur les biens du Petit-Fontenay. Aux assises de la Ville-neuve-le-Roi, le bailli condamna les deux usurpateurs. La sentence fut seulement lue en leur présence. A cette époque on se contentait uniquement de lire la condamnation sans en laisser la copie. (*Dormois*).

En 1410, Nicolas Colibri, curé de Bussy, Milon de Grancey, évêque d'Autun, bornent les finages de Lucenay, Étormay, Touillon, les Morots, et de Fresnes; ce bornage existe encore suivant les archives communales de Fresnes. L'abbé Nicolas renonce à la Justice sur le Jailly ou Carmet en faveur de l'évêque d'Autun, auquel le parlement de Paris l'avait attribuée malgré la prétention du duc de Bourgogne et du couvent qui furent condamnés aux frais du procès (2).

Nicolas était conseiller du duc et de la duchesse de Bourgogne, il recevait 9 francs d'or pour ses séances. (*Recherche des Feux de l'Auxois*.)

*Nicolas Fontenetum illustravit; jacet in capitulo. (Man. Châtillon.)*

(1) Archives d'Autun.

(2) Archives d'Autun. — Cart. Marmagne, 248.

**26<sup>e</sup> abbé**

**JEAN DE LAIGNES, 1414-1438**

Cet abbé ne serait-il pas Jean de Laignes qui, en 1410, était garde du Scel pour la Prévôté de Tonnerre.

Comme son prédécesseur, il était conseiller du duc et de la duchesse de Bourgogne; il recevait 9 sous d'or pour ses jours de séance (1).

En 1418, il reçoit d'un certain Ithiers de Giez, bourgeois de Montbard et d'Isabelle, sa femme, une maison avoisinant le Petit-Fontenay au-dessous des prisons (2).

Le 13 avril 1423, Jean de Laignes maria le duc de Lancastre, régent de France, pour Henri VI, roi d'Angleterre, avec Anne, fille de Philippe le Bon, duc de Bourgogne. Cette princesse, née en 1404, mourut en 1433. Le mariage eut lieu à la chapelle du château de Montbard. Ce fut Pierre de Fontenay, seigneur de Beaune, maître d'hôtel du duc de Lancastre, qui épousa Anne par procuration. A la cérémonie assistaient Agnès, sœur de l'épousée; Imbert de Villers, comte de la Roche; Charles de Montmort, chevalier; Richard Valère, capitaine à Montreuil; Hugues Sabatier, capitaine du bois de Vincennes; Pierre de Damas, capitaine du château de Montbard; Marguerite de Charny, dame de Montfort. (*Dom Planch. III, vol. 553.*)

(1) Recherche des Feux de l'Auxois

(2) Cart. de Montbard.

Dans les fascicules de la cour des comptes de Dijon on lit : *Anno a nativitate Domini nostri 1423, indictione prima, die autem tertia decima mensis aprilis, Pontificatus sanctissimi in Christo patris Domini nostri Martini V divina providentia papæ, anno sexto, de mane circa undecimam horam... post decantationem missæ solemnis de Spiritu Sancto, per venerabilem in Christo, Domnum Johannem abbatem de Fontenayo, in capella castri de monte Barro devote alta voce celebratæ coram eodem Domno abbate, sacris vestibus, mitra, baculo pastorali, ibidem existente, assistentibus aliquibus religiosis etiam sacris vestibus indutis.*

Ou en français : l'an 1423 de la naissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ, indiction première, le 13 du mois d'avril, la sixième année du Pontificat de notre très saint seigneur Martin V, pape par la divine providence, après la célébration de la messe solennelle du Saint-Esprit, chantée dévotement et à haute voix par vénérable en J. C. Dom Jean, abbé de Fontenay, vêtu des ornements sacrés, la mitre, le bâton pastoral, assisté de quelques religieux vêtus aussi d'ornements sacrés. (*Cour des comptes de Dijon.*)

Le patriotisme de Jean de Laignes et de ses frères dut souffrir en donnant une princesse Bourguignonne à un envahisseur de la France.

En 1434, Jean de Pontailler, seigneur de Crépan et Magny près de Châtillon, donne à Jean de Laignes un muid d'avoine en échange des droits qu'il avait sur les granges de Grignon. Il prouve ses droits sur parole, car il avait caché tous ses titres à cause des

guerres continuelles et des incursions fréquentes des grandes compagnies qui exerçaient encore leurs ravages contre notre abbaye mal protégée par sa seconde enceinte de murailles (1).

C'est à cause de ces attaques que Martin V exempta d'impôts toutes les propriétés de Fontenay.

Charles VI en 1428 maintint les moines dans le droit de haute moyenne et basse justice malgré les réclamations des habitants de Montbard.

Jean de Laignes était encore abbé de Saint-Michel de Tonnerre de 1428 à 1438, son administration fut louée par son successeur Étienne de Nicey (2).

On a de lui plusieurs lettres par lesquelles il s'excuse de n'avoir pas assisté aux fêtes de Saint-Mammès comme abbé de Saint-Michel (3).

*Joannes fidelis et prudens Fonteneti dispensator exstitit; jacet ad gradum capellæ sancti sepulcri in ecclesia. (Man. Châtil.)*

### 27<sup>e</sup> abbé

MODERNUS, 1438-1440

A Jean de Laignes succéda l'abbé Modernus qui ne fit que passer. Cependant, à sa demande, Martin V adressa à l'official de Langres une bulle, pour lui commander d'ordonner aux laïques et aux religieux qui avaient usurpé quelque bien ou quelque droit sur Fontenay d'avoir à réparer leur tort promptement,

(1) Cart. Marmagne 135. Montbard 57.

(2) Roussel, art. Tonnerre.

(3) Roussel, art. Tonnerre.

sous peine d'excommunication sans appel. A cause des troubles publics les propriétés et les droits des abbayes n'étaient plus respectés (1).

Sous l'abbé Modernus un certain Loillier de Montfort rend ses comptes de la location du moulin Colle du Fain, et donne un acte de propriété (2) pour le couvent.

### 28<sup>e</sup> abbé

SIMON ÉVRARD, 1440-1459

Simon envoie, en 1440, un moine de Fontenay pour être abbé de Marcilly-lès-Avallon. En 1442, notre abbé croyant en avoir le droit commande à Jean de Baigneux et à Dom Jean de Coulmiers d'aller couper du bois à Notre-Dame de Caillé, première fondation de l'hôpital de Montbard, près du chemin du Jailly sur la route de Châtillon, tandis qu'il se transporte lui-même avec son neveu dans la combe qui va de Cruchy à Montbard, et enlève les outils aux maçons Perrin et Poinçot qui travaillaient dans une carrière sur laquelle ils pensaient avoir des droits, mais sur la plainte des habitants, Simon est condamné sur ces deux chefs et l'arrêt ducal donne raison aux habitants de Montbard.

Quelques années après, il put se venger contre ces mêmes habitants. Doynot, meunier à Semur, avait un procès pour avoir pêché dans le ruisseau de Fontenay au-dessous du moulin de Choiseau; les

(1) Cart. Font. 66.

(2) Cart. Font. 202.



habitants de Montbard épousent sa cause en prétendant que les eaux de Marmagne étaient communes, mais le lieutenant général du bailliage de l'Auxois les condamna et Fontenay conserva seul le droit de pêche.

Cet abbé et Jean de Chalon, seigneur de Vitteaux, et de Grignon font la délimitation de la Justice sur les territoires d'Éringes, Seigny et Grignon, et au nom de Simon, Dom Guillaume de Chaource, procureur de Fontenay, fait avec le même seigneur un accord pour un bois entre Seigny et Grignon, et condamne les habitants de ces communes à 12 livres tournois au profit du couvent, pour les dégâts causés dans ce bois.

Simon rachète d'un Philippot de Montbard, quelques terres qui lui avaient été vendues illégalement, et déclare lui-même qu'il ne peut les garder plus longtemps parce qu'il n'est pas homme de Fontenay. Dans un procès intenté à l'abbé de Molosmes, près de Tonnerre pour des dîmes qu'il réclamait injustement, Simon est condamné à 100 livres tournois pour frais et dépens. (*Dormois, Petit-Fontenay.*)

L'évêque d'Autun, le cardinal Rolin, fils du chancelier Rolin fait avec Fontenay une transaction touchant les arrérages de six setiers de froment, de neuf setiers d'orge que les moines avaient droit de prendre sur le moulin de Touillon, et sur trois muids de vin qu'ils devaient pour les dîmes des vignes de Sainte-Reine. Une seconde transaction survint entre les mêmes pour 24 journaux de terre en Bréviande de Lucenay que des hommes de Chaume cultivaient sous la direction des moines de Fontenay. (*Archives d'Autun.*)



Sous l'administration de Simon, Fontenay fut une troisième fois la victime des Rôtisseurs. C'est peut-être dans ce troisième pillage qu'ils mirent le feu au grand dortoir qui sera rebâti par l'abbé suivant.

*Simon gratus Deo et hominibus Fonteneti curam gessit; sepultus est ad introitum ecclesiæ.*  
(*Man. Chât.*)

### 29<sup>e</sup> abbé

JEAN FROUARD DE COURCELLES-S-GRIGNON,

1459-1493

Jean était simple religieux à Fontenay à la mort de Simon. Il fut établi comme abbé par Humbert, général de Cîteaux et par le Chapitre général, contre Jean de Baigneux, à qui il fut défendu formellement de faire de nouvelles tentatives pour solliciter la dignité d'abbé. Cette nomination extra-régulière, la défense intimée à Jean de Baigneux, annoncent qu'il y avait au couvent quelques intrigues ou tiraillements intérieurs. La sagesse de Jean sut bientôt les apaiser et se concilier tous les cœurs (1).

Jean Frouard obtint de Sixte IV la permission pour ses moines de gagner l'indulgence du Jubilé sans aller à Rome. Cette faveur leur était accordée, à cause de la misère occasionnée par les guerres qui sévissaient toujours dans nos pays (2).

Charles VIII prend Fontenay sous sa protection et ordonne à tous ses débiteurs de payer promptement

(1) *Gall. Christ.* Série des abbés.

(2) *Cart. de Font.* 37.

ce qu'ils devaient, s'ils ne voulaient pas encourir la colère royale. Cette ordonnance est datée de Dijon, 1482 (1).

Jean était à peine installé qu'il intenta procès à deux habitants de Saint-Remy, Claude Aubry et Jean Cantat pour les obliger à restituer un cerf qu'ils avaient tué sur les terres de l'abbaye, près du rapt de Fontenay, et qu'ils avaient emporté au château de Montbard, afin d'échapper à la justice de l'abbé (2).

Il eut aussi un démêlé avec Jean de Pontailler, seigneur de Courcelles et Nogent, héritier de Dame d'Anglare de Courcelles. Il ne voulait pas permettre aux moines de réparer l'écluse qui conduisait l'eau au moulin Colle du Fain, malgré le droit qui avait été stipulé dans l'acte de donation (3).

Comme Jean Odinot et Mougenot des Morots fermiers de Fontenay ne pouvaient plus ou ne voulaient plus cultiver les terres de l'abbaye, Jean Frouard les amodia à Jean Gradelet. Cette amodiation fut soumise au Chapitre général de Cîteaux qui délégua les abbés de Longuâi, de Quincy près de Tanlay, pour examiner si cette concession n'était pas contraire aux intérêts du couvent. Il amodie aussi à Simon Susseret et à Jean, hommes du couvent quelques terres sur Marmagne; à Adam Leclerc, curé de Duesmes pour 12 gros tournois toutes les dîmes qu'il levait à Quemignerot; à Pernot Linotte pour 29 ans le moulin et le foulon de Choiseau

(1) Cart. de Font. 11.

(2) Cart. de Montbard, 62.

(3) Cart. du Fain, 208. *passim*.

contre 13 setiers de froment, une pinte d'huile, et vingt-cinq livres de chanvre à fournir à la Purification. Il donne aux habitants de St-Remy et Blaisy le droit de pêcher dans la rivière et le ruisseau de Fontenay pour 12 livres tournois qui sont destinées à couvrir la grange du Château. Cet acte fut collationné en 1750 et porte l'empreinte d'une image de la Sainte Vierge, d'un saint de l'Ordre et au bas deux barbeaux adossés l'un contre l'autre. (*Archiv. de St-Remy.*)

En 1485, Fontenay donna l'hospitalité au cardinal Anchet qui venait du concile de Lyon et qui apportait les reliques de saint Urse, patron de Montbard. Saint Urse était un prêtre Écossais qui s'était retiré dans la cité d'Aoste où il mourut en odeur de sainteté. Ces reliques reposèrent quelque temps dans l'église abbatiale, et ensuite furent portées solennellement à Montbard par Antoine de Chalon, évêque d'Autun, accompagné de plusieurs autres évêques qui accordèrent une indulgence de 40 jours à tous ceux qui les visiteraient aux grandes fêtes de l'année. (*Arch. de Montbard.*)

Sixte IV, en 1475, permit au général de Cîteaux de dispenser les religieux de son ordre de l'abstinence de viande plusieurs jours de la semaine à condition qu'ils ne mangeraient pas de poisson tous les jours. Cette restriction ne serait-elle pas l'origine de la défense d'avoir poisson et viande au même repas du carême?

Jean Frouard, avec les autres abbés de la Bourgogne, assistait à l'entrée de Charles le Téméraire à Dijon, le 23 janvier 1473. (*Courtépée. 1. vol. 213.*)

Peu d'abbés ont su mériter un éloge aussi pompeux que Jean Frouard : « L'an de grâce 1492, 26 du « mois d'août, frère Jean de Courcelles, abbé de « Notre-Dame de Fontenay, en son vivant, était aimé « des plus grands seigneurs de France et de Bour- « gogne et généralement de tout le monde. 1° Il a « mis en bon état et réparation les étangs et moulins « de la dite église, et après il a mis *sus* le dortoir qui « avait été brûlé, et après il édifia les belles chambres « de l'abbé, et plusieurs autres grands édifices qu'il « serait trop long de raconter : 2° Touchant ses « frères et ses enfants, il les a entretenus toujours en « bonne paix et amour, comme un chacun le sait, et « sans aucune rudesse. Je prie Dieu qu'il veuille « mettre son âme en la gloire et la joie du Paradis. » (*Bigarne, notaire de la maison.*) Ceci est tiré du manuscrit de Châtillon.

Jean était docteur en théologie.

*Multa ad utilitatem Fonteneti fecit, jacet in capitulo. Vir nunquam satis laudandus, obiit 1492.*

### 30<sup>e</sup> abbé

JEAN FOUCAUT, 1493-1500

Jean Foucaut, docteur en théologie, fut en 1<sup>er</sup> lieu abbé de Rigny, bâti primitivement sous le nom de Fontenay, assista au Chapitre général de Cîteaux en 1493, puis fut nommé par le Pape quarante-deuxième abbé de Clairvaux contre Antoine de Châtillon, qui avait déjà reçu sa nomination du général de Cîteaux. A Clairvaux, il construisit la bibliothèque, l'enrichit

de nouveaux livres, y réunit les titres de l'abbaye, puis abdiqua pour venir à Fontenay comme 30<sup>e</sup> abbé (1).

Il fit condamner une veuve Gautier de Tonnerre dont le domestique avait crié le vin au préjudice de Fontenay à qui appartenait le droit de *crierie*; l'abbé de Saint-Michel qui avait appuyé une écluse de son moulin contre la propriété de Fontenay. Il ratifie le compromis passé entre son prédécesseur et Antoine, évêque d'Autun, pour les limites des finages de Lucenay, Morots, Fresnes, Éringes. (*Arch. de Fresnes.*) (2).

Sous Jean Foucaut étaient moines à Fontenay Jean de Coulmiers, Cellérier, Michel Rafinon, Pierre de Laignes, Pierre Broichot, Jean de Courcelles, Jacques de Moutiers-Saint-Jean, Gauthier Patrucha, procureur, Jean Boiguénin, Thévenin, Boucher, Pierre Ferrée, Bulot, Pierre de Torcy, Antoine Boiguénin. (*Arch. de Fresnes.*)

Il abdiqua en faveur de son neveu Philibert Foucaut, pour se retirer à Clairvaux, où il mourut en 1509, et fut inhumé dans la grande église à l'entrée de la chapelle Sainte-Anne.

### 31<sup>e</sup> abbé

PHILIBERT FOUCAUT, 1500-1515

Cet abbé avait fait profession chez les bénédictins, mais à l'abdication de son oncle il les quitta pour se

(1) Gall. chr. 494. — Roussel, 3<sup>e</sup> vol.

(2) Cart. Tonnerre 110.

retirer à Fontenay dont il fut nommé abbé par le Pape contre un certain Illiers qui avait déjà été élu par le général de Cîteaux. Ces deux nominations faites officiellement l'une contre l'autre annoncent qu'il y avait au couvent de graves divisions et que la mître abbatiale excitait déjà des convoitises (1).

En 1503, Philibert reçoit du cardinal Georges d'Amboise, archevêque de Rouen, le droit de porter la mître, la crosse, l'anneau, et de donner la bénédiction papale après la messe. Ces insignes avaient déjà été portés par Jean de Laignes au mariage du duc de Lancastre, à la chapelle du château de Montbard. Seulement il n'était pas question de la bénédiction papale (2).

Cet abbé en 1505 vendit à Jacob et à Jean Jacob Cosseret de Marmagne, une petite maison derrière le Pressoir, amodia aux mêmes pour trois vies le foulon et le batteur de Choiseau avec leurs dépendances pour soixante sous tournois, qui valaient trois francs; deux chapons estimés cinq sous tournois, et quatre plats de poisson estimés quatre *blancs*, à fournir aux quatre-temps. La même année Guy de Rochefort-Asnières donne au couvent son moulin de Buffon (3).

Alexandre VI, en 1510, accorde à l'Ordre de Cîteaux l'indulgence du Jubilé. Cinq ans après Léon X donne aux mêmes religieux la faculté de

(1) Gallia Christ. Series abbatum.

(2) Cart. Font. 67.

(3) Cart. de Marm. 137.

gagner l'indulgence sans aller à Rome, pourvu qu'ils visitent une fois trois autels de la même église (1).

En 1513, Philibert amodie pour la première fois à Joannin Plaisant la ferme du Pressoir moyennant trois muids, moitié blé, moitié avoine. Ce Plaisant ne serait-il pas parent de Plaisant, prieur de Fontenay, dont la tombe est encore sous le cloître (2).

Cette première amodiation d'une ferme aussi considérable annonce déjà le malheur de notre abbaye. Elle n'a plus assez de convers ou de *Donnés* pour cultiver ses terres. Elle est obligée de les confier à des mains étrangères, car les vocations monacales commencent à diminuer. Le protestantisme se fait sentir. Cependant les donations se font encore. Jean Frouard et Jeanne Belet, son épouse, de Courcelles, donnent seize soitures de prés pour des prières (3).

L'abbé Philibert est cité dans les tables de Clairvaux en 1500. Il fut inhumé à Fontenay avec cette épitaphe : *hic jacet Philibertus Foucaut, quondam abbas Fonteneti, qui octodecim abbatizavit, et ut ipse ejusque successores abbates mitra, annulo et cæteris insignibus Pontificalibus, frui nec non et benedictionem solemnem largiri posset, obtinuit. Tandem animam exhalavit devote die quinta Augusti, anno Domini 1516. (Gallia. Christ.)*

(1) Cart. de Marm. 47.

(2) Cart. de Marm. 295.

(3) Cart. de Font. 134.



Dans l'original de la Charte du cardinal d'Amboise, Fontenay est écrit *Fontanagum*(1).

*Sepultus est in introitu ecclesie.*

### 32<sup>e</sup> abbé

CHARLES DE BAISEY, 1516-1523

Charles de Baissey, était fils de Jean de Baissey, gouverneur de la Bourgogne, sous Charles le Téméraire, neveu de Claude de Charmes, premier abbé commendataire de Cari-loci ou Cherlieu, près de Besançon, qui, en 1519, abdiqua parce qu'il n'avait pas assez d'énergie pour diriger cette communauté. Il vint se retirer à Fontenay en conservant toujours son titre de commendataire.

Il y avait un Claude de Baissey, abbé de Saint-Seine en 1505, peut-être était-il parent de notre abbé.

Quelques familles main-mortables de Fontenay voulant quitter Nogent pour aller s'établir à Benoiset en prévinrent l'abbé et lui donnèrent un acte par lequel elles se reconnaissaient dépendre toujours de Fontenay, ainsi que leurs biens (2).

Il amodie à Jean Bréon, homme du couvent, des terres et vignes, à Jean Deschiens de Marmagne plusieurs pièces de terre à cens annuel; traite avec les habitants de Fontaines du droit de pâturage sur Fontaines, les Morots et Verdenay, en présence de Claude Mission, prieur de Jully-les-Nonnains, de Antoine Gouvent, pannetier de Saint-Bénigne de

(1) Gall. Christ.

(2) Cart. Nogent, 80-116. Uret Marm. 30. 213. 292.

Dijon, et de Jean Bragent de Villiers-sur-Yonne, amodie à un Bornot des Morots la moitié des revenus temporels de la grange des Morots à des conditions bien détaillées. Cette grange comprenait 885 journaux de terre.

Il renouvelle à Joannin Plaisant le bail du Pressoir avec une augmentation de deux setiers de blé sur le bail fait précédemment par Philibert Foucaut, son prédécesseur.

*Jacet ad gradum Presbyterii. (Gal. Christ.)*

### 33<sup>e</sup> abbé

RÉNÉ DE BRESCHE DE LA TRÉMOUILLE, 1525-1530

Réné de Bresche de la Trémouille était de la famille de la Demoiselle Antoinette de la Trémouille, comtesse de Tonnerre, à qui appartenait le château de Thil. Il fut en premier lieu abbé de Saint-Étienne de Dijon, de la Bussière, de Flavigny et de Fontenay. C'est en cette qualité qu'il amodie (1) à Mathieu de Vertes, bourgeois de Tonnerre, six hommes de vigne pour 8 sous tournois de rente et quatre deniers tournois de cens annuel; aux habitants de Planay les biens que l'abbaye possédait sur le territoire à condition que chaque amodiateur paiera annuellement 6 livres, la livre valant 12 gros et le gros 12 deniers (2).

Il comptait parmi ses ancêtres, Michel de Bresche, évêque du Mans. En 1518, les chanoines

(1) Hist. de Vic-sous-Thil par M. Prudont. — Gall. christ. 693. — Cart. Tonnerre 20. — Man. de Châtillon.

(2) Cart. de Tonn. 13. — Manusc. de Châtillon.

de Coutances en Normandie le choisissent pour évêque. Il prend cette qualité dans une réclamation à François I<sup>er</sup> contre l'évêque d'Autun, Jacques Hurault de Cheverny qui l'avait trop surchargé dans la subvention accordée à ce monarque à l'occasion de sa captivité (1).

Selon le *Gallia christiana*, René de Bresche serait le dernier abbé régulier de Fontenay, et, selon le manuscrit de Châtillon, le 5<sup>e</sup> abbé commendataire. Double erreur; après René, vint Jacques de Jaucourt, dernier abbé régulier. René n'a jamais été commendataire, à Fontenay.

La Commende a commencé en 1547, et René mourait évêque de Coutances en 1530 (2).

Ansart, historien de l'abbaye de Flavigny, dit que René est mort dans son abbaye, et a été inhumé dans la grande église abbatiale, entre les corps de saint Simon, de saint Jude et de saint Préjet au lieu même où fut mis son successeur Louis de Birague, et la pierre où étaient gravées les armes de Louis de Birague aurait été la pierre tombale de René de Bresche. (*Ansart*, 395.) C'est encore une erreur; René est mort à Coutances, le 18 novembre 1530, d'après l'histoire de l'évêché de Coutances. (*Lettre de M. l'abbé Pelletier, professeur de Philosophie au séminaire de Coutances.*)

(1) Gall. christ.

(2) Ansart. 395.

**34<sup>e</sup> abbé**

JACQUES DE JAUCOURT, 1530-1547

Jaucourt est une petite commune entre Bar-sur-Seine et Bar-sur-Aube. De là les de Jaucourt ont été s'établir dans l'Avallonnais où ils furent seigneurs de plusieurs villages, surtout de Villarnoux. Ils ont rempli les fonctions les plus hautes à la cour des Ducs de Bourgogne, Philippe le Bon et de Charles le Téméraire, se sont distingués sous les armes comme sous le froc monacal. En 1321, Jean de Jaucourt, abbé de Saint-Seine, affranchit tous les sujets de l'abbaye; en 1363, Guy de Jaucourt est abbé de Moutiers-Saint-Jean; en 1380, Louis I<sup>er</sup> de Jaucourt lui succède, et plus tard en 1553, une Françoise de Jaucourt est abbesse au Puits-d'Orbe (1).

Jacques fut d'abord abbé commendataire de Pontigny, qu'il quitta pour venir à Fontenay où il fut nommé pour abbé en 1530, Il amodie à des vigneronns de Montbard soixante ouvrées à Corbeton, renouvelle le troisième bail du Pressoir pour moitié des fruits, 6 chapons, 6 poulets de plus que dans les baux antérieurs (2).

Sous cet abbé, les habitants de Marmagne qui étaient encore sujets de l'abbaye devaient 17 setiers d'avoine à la duchesse de Longueville, Dame de Montbard, par son mariage avec Philippe de Hocberg, à qui le comté de Montbard avait été donné

(1) Cart. Grignon. — Gallia christ. — Roussel, 3<sup>e</sup> vol. Avall.

(2) Cart. Mont. 44.

par Louis XI. De son côté, elle devait au couvent 110 sous pour la grange du Jailly et un bois cédé à son mari par le couvent (1).

Sous cet abbé fut établi le mépart de Montbard, par un sieur Godran, chanoine de la Sainte-Chapelle et curé de Montbard. Ses statuts furent approuvés une première fois par Claude Descars, cardinal-évêque de Langres, et une seconde fois par François de Clermont-Tonnerre en 1713. Ce fut un mépartiste qui composa l'inscription sur Fontenay, *Quid hic, viator, aspicias* (2)?

Jacques de Jaucourt avait pour religieux avec lui : 1° Dom Jean Petit, prieur; 2° Dom Pierre Farcy, docteur en théologie; 3° Dom Pierre de Fontenelle; 4° Dom Arnaud Moisot; 5° Julgan; 6° Dom P. Belin; 7° Odo Plaisant; 8° Joseph Bousselai; 9° Dom Jean Tétard; 10° Dom Langueveau; 11° Dom Jean Bobelloi; 12° Philibert Plaisant; 13° Dom Clément Poussot; 14° Dom Claude Leblanc; 15° Dom P. Monnot; 16 moines avec l'abbé. (*Recherche des feux de l'Auxois.*)

Jacques de Jaucourt mourut en 1547 au mois de mai. Il fut inhumé au côté de l'épître avec cette inscription, *hic jacet venerabilis vitæ vir, frater Jacobus de Jaucourt quondam abbas de Fonteneto, 1547* (3).

(1) Arch. de Montbard.

(2) Arch. de Montbard.

(3) Cart. de Grignon. — Gallia christ. — Manusc. de Châtillon.

## LES ABBÉS COMMENDATAIRES

---

### 35<sup>e</sup> abbé

*1<sup>er</sup> abbé commendataire*

CLAUDE DE LONGVIC, CARDINAL DE GIVRY

1547-1560

Hélas! Ce n'était pas seulement la *venerabilis vita* de Jacques de Jaucourt qui finissait à sa mort. C'était bien la vie admirable de la vieille abbaye qui descendait au tombeau d'où allait sortir la Commende qui ne tardera pas à faire sentir les tristes influences de sa nouvelle prise de possession.

Après avoir été maintenu dans la pratique salutaire de la règle par des exemples constants, par une autorité toute paternelle et toujours présente, le couvent, en changeant d'administration, va nécessairement se laisser aller à un nouveau relâchement. Le cœur humain ne peut pas toujours progresser dans la recherche du bien, de même une communauté religieuse en vieillissant s'éloigne toujours de son observance primitive, surtout quand il y a dans son gouvernement intérieur des causes excitantes.

L'institution de la commende établie par l'État sera la perte des communautés religieuses.

Les commendataires n'étaient dans le principe que de simples visiteurs délégués temporairement dans le but d'assurer le maintien de la règle, et de remplacer pour un temps les abbés décédés. Bientôt

ils parvinrent à rendre leurs fonctions permanentes, tout en vivant de la vie du monde et loin de leurs communautés. Comment avec de tels éléments les vieilles traditions monastiques auraient-elles pu se maintenir et résister à tant de causes dissolvantes (1).

Claude de Longvic, était fils de Philippe de Longvic et de Jeanne de Beaufremont, seigneur de Pagny-Givry et de Longue-Pierre dans le Doubs. Parmi tous les grands dignitaires ecclésiastiques, il n'y en a pas un seul qui ait rempli ou cumulé autant de fonctions que lui. Prêtre, il fut aussitôt fait chanoine, archidiaque, évêque de Mâcon en 1513, prieur de Saint-Léger, près Magny-Saint-Médard, abbé de Pothières, de Bèze, du Val-des-Choux qu'il fut obligé de quitter, puis de Saint-Étienne de Dijon, de Saint-Bénigne, c'est pour cela qu'il était représenté sur un tableau de la cathédrale (*Bougaud*).

Pendant trois ans, abbé commendataire de Fontenay, trésorier de Saint-Martin de Tours, administrateur des évêchés de Périgueux, d'Amiens, de Poitiers, enfin créé cardinal de Sainte-Agnès, place Navone, par Clément VII.

Quand il était évêque de Mâcon, il présida au nom de François de Rohan, archevêque de Lyon un concile qui se tenait dans cette ville. Les évêques de la province y assistaient ou s'y étaient fait représenter. On y condamna les erreurs de Luther (2).

En quittant l'évêché de Mâcon, il passa à celui de

(1) Mignard, 5 abbayes.

(2) Henrion, 7. v. 120, Notice chronol. d'Autun, 55. — Vignier, chronique de Langres, 204 .



Langres en 1530. Sous lui deux protestants ayant été surpris en faisant la cène chez eux, furent brûlés sur la place publique, leur maison renversée, et remplacée par une chapelle (1).

Délégué du clergé, il avait voté les subsides demandés pour la rançon de François 1<sup>er</sup>. Il assista aux obsèques de ce roi avec 9 cardinaux, 40 archevêques et évêques. Il assista au sacre d'Henri II comme Duc et Pair de France. En 1547, il consentit à la construction de l'église de Planay à la condition que le curé serait à la nomination de l'abbé de Fontenay (2).

Au milieu de tant de dignités, il avait à peine le loisir de penser à Fontenay, mais la mense épiscopale ne l'oubliait pas.

Il mourut au château de Mussy, en 1560; à Rome, il était appelé le saint cardinal (3).

### 36<sup>e</sup> abbé

#### *2<sup>e</sup> abbé commendataire*

LOUIS DE LORRAINE, 1560-1578

Louis de Lorraine, Cardinal de Guise, évêque de Troyes, fut abbé commendataire de la Bussière, de Pothières, de Saint-Michel de Tonnerre, de Saint-Germain d'Auxerre, de Notre Dame de Châtillon, de Fontenay (4).

(1) Vignier, *chroniq. de Langres*. 207. -- Roussel.

(2) Ridet, *titres de Font.* 379. — Gall. Christ. 1093.

(3) Saint-Bénigne, de M. Bougaud, 323.

(4) Gall. Christ. 498. — Manuscrit de Chât.

Il avait pour maître d'hôtel Jacques de Pradel, sire de Montholon, à qui il passa procuration pour administrer les biens de l'abbaye. En 1560, il amodie à bail emphytéotique à Mathieu Delinotte, curé de Marmagne, 54 arpents à la Croix-Prieur ou Perrier, à condition de donner chaque année 3 deniers par arpent, pour la tierce une gerbe sur 10, et pour la dîme une sur 40 (1).

La Croix-Prieur ou Perrier est ainsi dénommée parce qu'elle a été plantée par un religieux de Fontenay, nommé Perrier.

Cet abbé mourut à Paris, le 28 mars 1578, sans avoir vu Fontenay auquel il avait renoncé (2).

### 37<sup>e</sup> abbé

3<sup>e</sup> abbé commendataire, 1556-1704

JEAN DE LA BROUSSE, COMTE ET ARCHEVÊQUE  
DE VIENNE, PROTONOTAIRE APOSTOLIQUE.

Il donne à Antoine Cosseret et à Philibert Goussot de Marmagne plusieurs pièces de terre et vignes à cens perpétuel; à Jean de Paris, blanchisseur, plusieurs arpents de la forêt pour trois deniers tournois de cens annuel; à un Bigarne de Marmagne, aussi plusieurs arpents à la Combe-Belle-fin à défricher; il donnera trois deniers à cens perpétuel. Avec la permission du Saint-Siège, il amodie à des habitants des Morots quelques terres qu'ils avaient usurpées et cultivées

(1) Cart. Marmag. 5-94.

(2) Gallia Christiana.

depuis plusieurs années sans payer de redevances; à Claude Munier, grainetier pour le roi, à Saulieu, à Victor Dumercy, marchand à Touillon, les revenus temporels de Marmagne, Morville et Flacey, pour 2.300 francs, des carpes, des brochets, et du vin des Arpains, mais rendu à Fontenay; à Droynot de Saint-Remy, à Symphorien Canat, notaire royal et greffier des terres de l'abbaye, les revenus temporels de Saint-Remy; renouvelle le bail du Pressoir aux mêmes conditions que Jacques de Jaucourt (1).

A cause de la licence générale qui provenait des guerres continuelles de la Ligue, l'administration de l'abbaye devenait très difficile. Les familles mainmortables se dérobaient à l'autorité de l'abbé; les colons et serfs quittaient les fermes pour se retirer dans les villes, où inconnus ils pourront échapper à leurs obligations : les amodiateurs falsifient les titres, usurpent les terres et refusent tout paiement. Jean de la Brosse adresse ses plaintes à Henri IV qui se trouvait à Dijon, la 7<sup>e</sup> année de son règne. Ce roi rend une ordonnance qui commande aux hommes de Fontenay de rentrer sur les terres de l'abbaye, aux débiteurs de s'acquitter de leurs dettes sous quarante jours. Quand ce temps sera écoulé, la justice agira sévèrement. Nous n'avons pas trouvé le résultat de cette menace royale (2).

L'acte le plus important de l'administration de Jean de la Brosse a été l'affranchissement des habitants de Marmagne en 1571. D'après les conventions

(1) Cart. Font. 127. — Cart. Marm. 65. — Montb. 37.

(2) Cart. Tonnerre, 148.

de l'affranchissement, ils devront toujours payer la taille seigneuriale de 52 livres tournois, 10 livres du droit d'affranchissement, la dîme de blé, une gerbe sur treize dans la montagne, une sur dix-huit dans la laume, plus la dîme de raisin (1).

Les habitants ne furent pas longtemps reconnaissants de la liberté qui venait de leur être accordée. Quelques années après, plusieurs habitants refusent la dîme sous prétexte que telle ou telle terre n'y est pas sujette. Ce refus pousse l'abbé à intenter un procès; 33 témoins déposent en faveur des habitants, 33 défendent les intérêts de l'abbaye qui a gain de cause et fait condamner la commune à 840 francs pour les arrérages. Dans ce procès il y eut un témoin récusé, un sieur d'Époisses, curé de Vignes, parce qu'il était de Marmagne, ou bien qu'il avait été curé de Montbard (2).

Jean de la Brosse avait obtenu de Charles IX la permission de fortifier Fontenay par un mur, des fossés et des tourelles afin de le protéger contre les gens d'armes qui tenaient toujours la campagne (3).

Il avait donné à Jean l'Ermite et à Jean Pingot de Tonnerre la maison en face Notre-Dame qui venait d'être brûlée à condition qu'ils la relèveraient de ses cendres et donneraient chaque année 50 sous tournois. Sur la fin de Jean de la Brosse, Guillaume de Thil était amodiateur des revenus temporels de l'abbaye. A cette époque l'abbé avait la libre disposi-

(1) Archives de la commune de Marm., citées au chap. X.

(2) Archives de la com. et de Font.

(3) Archives de Dijon et Font.

tion de toutes les ressources du couvent, sauf la pitance donnée à chaque moine, et ils étaient au nombre de treize (1).

Claude Charaut, prieur, Guillaume Gueldret, sous-prieur, Jean Testard, secrétaire, Jean Moireau, chantre, Claude Leblanc, Clément Gossard, Charles Dufraisne, P. Tonnaut, Guillaume Plaisant, P. Merlet, Valentin Billoquet, P. Odinot et Didier Perrier, celui qui avait érigé la Croix-Prieur ou Perrier (2).

### 38<sup>e</sup> abbé

#### *4<sup>e</sup> abbé commendataire*

EDMOND DE LAAGE, 1574-1592

Edmond de Laage, conseiller du roi, aumônier au sénat de Paris, est cité dans les registres de la cour des comptes de Dijon. Il amodie à Lazare Thibaud de la Motte-Ternaut et à un Compain de Moutiers-Saint-Jean tous les revenus temporels de Fontenay. L'acte est passé au château de la Brosse, paroisse de Saint-Bonnet-du-Four en Limousin. Sur des amodiations de terres à Marmagne et au Fain il réserve 41 chapons (1).

Sous ces abbés commendataires les titres et les propriétés sont tellement négligés que les 24 moines domiciliés à Fontenay ne savent plus qu'ils sont propriétaires du moulin Colle du Fain et de 32 jour-

(1) Cart. Tonnerre, 52.

(2) Archives de Dijon.

(3) Cart. de Font. 156.

naux de terre entre le rapt de Jallain et la Laume de Nogent. Ils rentrent en jouissance de ces biens sur l'attestation de Guyot et de Bernard du Fain, qui en avaient été les amodiateurs (1).

En 1577, à l'occasion de l'aliénation des biens ecclésiastiques, il paraît que cet abbé ne s'y soumettait pas, car la cour épiscopale de Langres fit vendre au Petit-Fontenay de Tonnerre 70 arpents en terres, prés, vignes qui furent achetés par Jacques Canette, écuyer, seigneur de Bernout pour 1560 livres tournois qui devaient être versées sous huit jours, plus une rente annuelle de trente livres à l'abbé. Pour la propriété du Petit-Fontenay, l'abbé était taxé à 20 écus (2), en cour de Rome.

Lors du siège de Montbard en 1590, Fontenay dut souffrir beaucoup de la part des soldats des deux camps, surtout des Huguenots campés à Montfort sous la conduite de Tavannes (3).

En 1587, l'abbé de Clairvaux, Lupin Lemire, fit un règlement, pour fixer à 25 le nombre des moines tant prêtres que convers. Aussi sur l'amodiation des fermes, l'abbé a soin de réserver 25 prébendes journalières pour les 25 religieux qui étaient au couvent, sans s'occuper de la qualité ou quantité de chaque prébende (4).

Il gardait la jouissance de deux tuileries, du moulin et du grenier du grand bâtiment de Fontenay.

(1) Cart. du Fain, 173.

(2) Cart. de Tonn. 164.

(3) Manusc. de Châtillon.

(4) Manusc. de Châtil. Documents sur Font.

Aux 13 religieux de Jean de la Brosse, il faut ajouter Claude Dorey, Jean Alix, Hubert de Villars, Hugues de la Canne et Régner de Boisselet (1).

Cet abbé aliéna beaucoup de propriétés de l'abbaye au grand mécontentement des moines qui n'avaient plus l'administration de leurs biens.

### **39<sup>e</sup> abbé**

*5<sup>e</sup> abbé commendataire*

FRANÇOIS DE FOI, SEIGNEUR DE CANDALLE, ÉVÊQUE  
D'AIRE, 1594-1596

Cet abbé ne vit pas Fontenay; il prit possession par Gabriel le Fuselier, seigneur de Fontarches, qui loua à Malachim et à Dutarte de Montbard 12 arpents dont une partie à Cortresson ou la Capitaine, et l'autre à Hauterive sur la route qui va à Morville.

Voilà tous les souvenirs de son administration qui fut courte (2).

### **40<sup>e</sup> abbé**

*6<sup>e</sup> abbé commendataire*

DOM SINÈSE

Dom Sinèse ne fit que passer, et cependant il sut mériter cet éloge « plût à Dieu que ses jours fussent plus longs. » (*Man. de Châtillon.*)

(1) Cart. de Font. passim.

(2) Man. de Chât. — Cart. de Marm. 25.



**41<sup>e</sup> abbé**

*7<sup>e</sup> abbé commendataire*

LOUIS BAUFFREMONT DE LA VALETTE, 1610

Louis Bauffremont de la Valette, conseiller du roi, son premier aumônier, ainsi que du dauphin était abbé de la Grande-Selve en Berry, de Saint-Menge et de Fontenay. Il obtint de Louis XIII l'autorisation de rechercher tous ceux qui devaient à Fontenay, dîmes, cens, redevances et autres pour les faire payer au plus tôt. Il réclama 10 journaux de vignes à Pouilly, près de Dijon, amodia à Oudot du Fain 7 ouvrées à la Griache et à Jacob de Marmagne un champ à Corbeton (1).

Sous cet abbé, en 1595, Marie de Damas, veuve de Jean Debadet, gouverneur du château de Montbard, qu'il avait vaillamment défendu contre Tavannes, recommanda par son testament de mettre en pension, chez le curé de Saint-Remy, Blaise Blesseau, Pierre de Damas, son neveu, orphelin de Gabriel de Damas, seigneur de Villiers. A sa mort, elle fut inhumée à l'église de Montbard. Elle avait été bienfaitrice de Fontenay (2).

En 1636, quand Galas ravageait Mirebeau et ses environs, un cardinal, Louis de la Valette, commandait les troupes à Dijon. Ne serait-ce pas notre abbé commendataire (3)?

(1) Cart. Font. 116 — Cart. Font. 182. — Marmagne, 60.

(2) Archives de Montbard, 2<sup>e</sup> volume.

(3) Lory, cheval. de Malte.

Sur les réclamations de la Valette, l'abbé de Clairvaux, Claude Largentier, réduisit à 22 le nombre des religieux de Fontenay. Les guerres sans cesse renaissantes, les malheurs des temps avaient diminué sensiblement les revenus de l'abbaye; c'est pour cela que le nombre des moines devait aussi diminuer (1).

En 1608, Dom Fauconnier, vicaire général de la Valette, prieur de Fontenay, sous-prieur du Val-des-Choux a été nommé aux États de Bourgogne.

#### 42<sup>e</sup> abbé

##### *8<sup>e</sup> abbé commendataire*

CHARLES PÉRUSSE D'ESCARS, ÉVÊQUE DE LANGRES

Charles Pérusse d'Escars, d'abord évêque de Poitiers, passa à Langres en 1572. Il fut abbé commendataire de Bèze, de Saint-Bénigne, de Molesmes, de Pothières; il avait la réputation d'un excellent abbé. En 1585, il fut choisi par le Parlement de Dijon pour terminer les difficultés entre Montrigaud, abbé de Notre-Dame de Châtillon et ses religieux les chanoines. Son administration n'était pas paternelle, car il était surnommé le fléau des abbés (2).

Charles d'Escars bénit à Dijon l'église Saint-Nicolas, le 10 juin 1610, celle des capucins en 1611 (3).

La même année, Étienne Maillard et Nicole Bouriot, sa femme, de Marmagne, s'abandonnent

(1) Manuscrits de Châtillon.

(2) Chronique de Langres — 215. — Gal. Christ. 637, — Roussel, 1<sup>er</sup> vol. 120.

(3) Courtépée, 2<sup>e</sup> vol. — Mignard, abbaye N.-D. de Châtillon.

au couvent en se réservant leur entretien, leur sépulture avec les prières destinées à un religieux (1).

Notre abbé ne visita pas Fontenay, il abdiqua en 1614 en faveur de son neveu qui lui succéda.

### 43<sup>e</sup> abbé

#### *9<sup>e</sup> abbé commendataire*

#### CHARLES FERRIÈRES DE SAUVEBEUF

Son oncle, Charles d'Escars, évêque de Langres et commendataire de Fontenay, ayant donné sa démission, fut remplacé à Bèze et à Fontenay par son neveu, Charles de Sauvebeuf, âgé seulement de 13 ans. Sa jeunesse ne lui permettant pas d'administrer par lui-même ses commendes, il confia à son père le soin de les gérer. Cet abbé était proche parent de Anne Thérèse Ferrières de Sauvebeuf, marquise de Vasson, aïeule maternelle du célèbre comte de Mirabeau, né le 19 mars 1749, au château de Bignon-Loiret (2).

Dans la longue série des abbés, il n'y en a pas un seul qui ait administré aussi longtemps, de 1614 à 1679, soixante-cinq ans. Pendant qu'il était abbé de Bèze, il vit cette abbaye ruinée de fond en comble par Galas. Elle se releva en 1663 en se réunissant à Saint-Maur de Paris. Il n'était pas bon pour ses religieux. Sous prétexte de guerres, de gelée, des ravages exercés par les Lansquenets logés à Bèze, il voulait diminuer d'un tiers la pitance des religieux,

(1) Cart. de Marmagne, 167.

(2) Courtépée, 4<sup>e</sup> vol. 712. — Chron. de Langres, Vign. 216.

mais sur leurs réclamations, le bailli de Langres le condamna à la leur donner comme auparavant (1). Il apporta la même dureté avare à Fontenay. Disposant à son gré de tous les revenus, il donnait aux moines qui y résidaient ce qui lui plaisait. Assez mal entretenus, ils demandent un partage plus équitable, mais l'intérêt de l'abbé repousse cette demande cependant bien juste (2).

Il habite rarement son abbaye. Les actes sont signés des Prieurs, des Cellériers, Dom Gillet, Dom Guenichon, des Thevenin, et de Jean Nadaut, son homme de chambre (3).

Durant son absence tout souffre, tout est négligé. Les bâtiments exigent des réparations urgentes. Pour ne pas les faire, il les rase, détruit la plus belle salle de Bourgogne, la grande infirmerie, où il y avait une chapelle des morts, et démolit encore d'autres constructions malgré l'opposition des moines. Il n'y a pas eu d'administration aussi remplie que la sienne, mais pas toujours à l'avantage de Fontenay (4).

En 1614, il amodie la terre de Saint-Remy, afin que les revenus soient employés à réparer le château qui avait été brûlé en 1588. Il amène dans la cour la fontaine du village. En 1623, par Jarris son procureur, il amodie tous ses revenus temporels à Jean Blaisot, grènetier pour le roi au magasin de Montbard et à Jean Fillotte, greffier aussi à

(1) Courtépée, Art. Bèze. — Roussel. Art. Bèze.

(2) Cahiers de visites aux archives de Dijon.

(3) Cartulaires de Font. Tonn. Marm. passim. Montb. 31,

(4) Manuscrits de Châtil. Documents sur Font.

Montbard. Dans l'acte, il réserve vingt livres tournois pour une messe à l'intention d'une demoiselle de Sauvebeuf, décédée (1).

En 1626, pour réparer les *grandissimes* ruines occasionnées au moulin, et au foulon de Choiseau, il fait annoncer par Sébastien Magnien, sergent du couvent, la location de ces usines. Elle fut tranchée en faveur d'un Berthier pour trois vies, au prix de 17 setiers, tiers froment, tiers seigle, et tiers avoine; 17 boisseaux par setier, et trente-six livres tournois chaque année. Pour le vin l'amodiateur doit donner à l'abbé 200 livres, et 28 au prieur et aux moines pour être employés de suite aux bâtiments qui avaient beaucoup souffert pendant les guerres 1589-1597 (2).

De Sauvebeuf, en 1632, soutint un procès contre Pierre de Damas, seigneur du Fain, sire de Marande, pour le droit de haute justice sur le Pressoir. Un Mathieu de Montbard avait été tué au Pressoir par un homme de Fresnes. Pierre de Damas prétendait avoir le droit d'évoquer cette affaire à son tribunal, sans doute parce que le Pressoir avait été donné autrefois par Béatrix du Fain. Sa prétention injuste ne fut pas acceptée, et l'abbé fut maintenu dans son droit (3).

En 1641, un sieur Paupie de Lucenay, commensal du roi, amodiateur des terres du couvent avait, à l'insu de l'abbé et contrairement aux conven-

(1) Cart. de Font. 140.

(2) Cart. de Marm. 252.

(3) Cart. du Fain. 225.

tions du bail, converti en étang 13 arpents de près à Vadenay. L'abbé réclama, mais l'éloquence de Paupie prouva qu'il avait agi ainsi dans l'intérêt de l'abbaye; sa parole fut acceptée; il dut en compensation donner chaque année six sous et six des plus belles carpes chaque fois que l'étang serait pêché. Pendant 29 ans, sous et carpes ne furent pas donnés, et le procès occasionné par cette omission volontaire fut terminé par Jacob Lemulier de Semur sous l'abbé suivant (1).

Les habitants de Fontaines et des Morots ne voulant pas ou ne pouvant pas payer les 24 setiers qu'ils devaient, parce que plusieurs des amodiateurs qui étaient solidaires, avaient laissé leurs terres incultes demandent à changer cette redevance en tierce de 15 gerbes l'une de toute graine. Cette proposition est acceptée dans l'intérêt du couvent et des habitants. L'année suivante, ces amodiateurs trouvant ces conditions encore trop lourdes proposent de changer les terres tierçables en cens plus léger. Cette demande est encore admise. Avec cette mauvaise foi d'un côté, cette faiblesse de l'autre; quel revenu les 885 journaux des Morots pouvaient-ils procurer au couvent (2)?

Bornot, curé de Fontaines avait dépensé à la chapelle Sainte-Anne des Morots, 50 livres; les habitants ne voulaient pas les lui rendre; sur le conseil de Sauvebeuf, les 50 livres seront rendues, le curé ira dans la suite aux Morots pour y faire les mariages,

(1) Cart. de Marm. 275.

(2) Cart. de Marm. 235.

la levée du corps des grands et petits, et l'abbé lui donnera, comme gros décimateur, chaque année un quart d'arpent de bois dans le Vaux (1).

Un Pierre de Fresnes, ex-moine à Fontenay en 1662, répare la chapelle de Saint-Bernard près de la fontaine la Racherie, y fait célébrer une grand'messe pour accorder une indulgence plénière qu'il avait obtenue du Pape. Il y eut une grande affluence de population. L'officiant était Antoine Legros, abbé de Marcilly-les-Avallon; le Diacre, Dom Jacques de Moutiers-Saint-Jean et le sous-diacre, Dom Bénigne de la Plante de Saint-Étienne de Dijon. Nicolas de Lessalot, doyen du mépart de Montbard, y fit une très belle instruction, qui fut très applaudie (2).

A la demande de l'abbé de Sauvebeuf, Louis XIV en 1660 commande à ses huissiers de forcer tous les débiteurs de Fontenay de payer ce qu'ils devaient. Quand la somme était de 50 livres, elle devait être versée à Dijon; si elle était inférieure à ce chiffre, les débiteurs étaient soumis à la justice locale. Cette ordonnance royale fit rendre à Tonnerre plusieurs propriétés usurpées depuis quelques années et cultivées sans payer de redevances (3).

En 1642, Jean Lebeau, couvreur à Fontenay, achète de Philibert Épry de Marmagne un journal à la combe Saint-Laurent; un Jacob, un Thévenin, domestiques à Fontenay, cèdent au couvent les

(1) Cart. de Marm. 148.

(2) Cart de Font. 138.

(3) Cart de Font. 142.



journaux dans la même combe et un journal à la Fontaine-Ferrée (1).

Au nom de Sauvebeuf, Dom Paget, cellérier, reçoit d'une dame Reine Renard de Montbard, 90 livres pour avoir une messe de Requiem avec vigiles la veille, mais au maître-autel; de Charles Sordoillet, joueur d'instruments, sa maison proche la chapelle de Saint-Jean pour deux services à trois grand'messes; de Sébastien Magnien, leur sergent, un champ de la Chardonnière près l'étang du côté de la combe Belle-fin (2).

En 1662, de Sauvebeuf accorde aux habitants de Poiseul-la-Grange la permission de cuire où ils voudront, à condition que chaque famille donnera une mesure d'avoine. Quatre ans plus tard, il abandonna aux mêmes habitants la possession de l'église, à condition qu'ils en supporteront toutes les charges et qu'ils poseront au chœur une plaque commémorative de cette concession avec les noms de l'abbé et des religieux de Fontenay (3).

Cette même année, de Sauvebeuf signa la prise de possession de Agnès de Rouvres comme abbesse de Rougemont (4).

Quoique les moines fussent moins nombreux, l'abbaye avait encore une grande influence morale. Ses abbés, ses prieurs étaient députés aux États de Bourgogne. Dès 1618, frère Antoine en faisait partie; en

(1) Cart. de Marm. 20.

(2) Cart. de Marm. 189.

(3) Manus. de Châtill. — Ridet.

(4) Roussel et Rougemont.

1622, Dom Claude Vaussin; en 1632, en 1645, sa nomination continue. Dom Gauthier de Clairvaux, vicaire-général de Sauvebeuf, en 1650, et Dom Jouvenet, prieur en 1653.

Sous l'abbé de Sauvebeuf, Du Hamel a été prieur de Fontenay.

De Sauvebeuf était en même temps abbé de Saint-Amand, de Chelle dans le diocèse de Sarlat. Il mourut à Paris, après avoir été abbé commendataire 65 ans, ayant été nommé à 13 ans.

#### 44<sup>e</sup> abbé

##### 10<sup>e</sup> abbé commendataire

ANET COUSTIN DE MASNADAUT, 1679-1709

Cet abbé, venu du Limousin, était abbé-prieur du Prieuré de Chalard, arrondissement de Saint-Irieix (Haute-Vienne), d'où il vint en Bourgogne avec son frère et son oncle, curé de Pagéas, et Jean Nadaut, qui fut la souche des Nadaut de la Bourgogne; leur nom était Masnadaut. (*Montbard, par Mallard, 241.*) Il était l'élu du clergé aux États de Bourgogne : il est question de lui dans la 1331<sup>e</sup> lettre du comte Bussy-Rabutin à Madame de Sévigné : « Un jour que nous dînions chez l'abbé de Fontenay, l'élu du clergé » (1).

Par ordonnance du roi il fit arpenter par un Carre d'Ancy-le-Franc les bois que Fontenay possédait à Fontaines-les-Sèches, à Planay, Étormay, la Villeneuve, Morville, le Trambly. Il a compté

(1) Lettes de Madame de Sérigné, vol x, page 51.

2298 arpents desquels on a distrait 699 arpents pour l'usage de l'abbé, des moines, des tuileries et des Fours banaux (1).

Sous cet abbé, le parlement de Paris a déclaré que toutes les terres de Cîteaux et de ses filles étaient exemptes de dîmes et autres redevances soit qu'elles fussent cultivées par les moines ou par des mains mercenaires. Le même parlement en 1684 prend un arrêté par lequel les religieux de Fontenay devaient être compris dans les dépenses assignées sur les domaines de Bourgogne pour 6 livres et 6 deniers en argent à prendre sur la prévôté de Montbard, avec une redevance de trois setiers froment et 6 setiers avoine sur le Moulin du Pont (2).

Comme seigneur et gros décimateur de Marmagne, il touchait tous les revenus de l'abbaye, et donnait 50 écus à Thomassin, curé de Marmagne, pour l'encourager à bien faire le catéchisme. Le curé habitait Montbard, parce qu'il n'y avait point de Presbytère à Marmagne (3).

Sous cet abbé, Marchand, curé de Touillon, disait des moines de Fontenay « gens de probité à leur aise, à ce que l'on dit, quoiqu'ils se plaignent toujours; ils sont 13 ou 14 tant prêtres que clercs » (4).

En 1685, Louis XIV commande aux gros décimateurs de donner aux curés 300 livres, au

(1) Cart. Font. 159.

(2) Cart. Font. 93. — Arch. de Dijon. 3 cart. 421.

(3) Arch. d'Autun.

(4) Arch. d'Autun.

vicaires 150, sans compter leur casuel et autres honoraires. Les curés et vicaires auxquels était due la portion congrue sont cités plus haut au chapitre des églises dépendantes de l'abbaye (1). (*Chap. XIV p. 88.*)

Louis XIV en 1675 avait déclaré qu'il maintenait en possession des biens ecclésiastiques ceux qui les avaient achetés, à condition qu'ils paieraient une somme déterminée au fisc royal et autorisait en même temps les religieux à rentrer en jouissance de leurs biens vendus injustement ou usurpés, pourvu qu'ils donnassent une indemnité pour le travail qui avait procuré aux terres une plus-value (2).

Le 13 janvier 1698, Louis XIV commande de faire le grand armorial de la France. Dans la partie cotée Bourgogne, les armes de Fontenay sont 2 barbeaux et en tête une fleur de lis. Dans ces armes sont trois souvenirs, du roi, des ducs et de la famille des Bernard de Montbard (3).

Anet Coustin avait vendu, aliéné injustement plusieurs propriétés conventuelles, négligé les réparations des bâtiments, dissipé les titres, enlevé les livres de la bibliothèque, causé un si grand tort que les moines obtinrent du roi l'autorisation de le poursuivre lui et surtout son frère qui doit lui succéder pour l'obliger à réintégrer ce qui avait disparu, ou au moins à donner une juste indemnité (4).

(1) Cart. de Tonnerre.

(2) Cart. Font. 88. — Cart. Marmagne, 296.

(3) Armorial génér. 1<sup>er</sup> vol. 173. — Courtépée, 3<sup>e</sup> vol. 550. — Man. Chat.

(4) Cart. Font. 86-119.

Sur les pressantes sollicitations des abbés généraux de Clairvaux, de Marcilly-les-Avallon, de Trois-Fontaines, visiteurs de Fontenay, et surtout des religieux, Anet Coustin de Masnadaut, consent à partager tous les revenus de l'abbaye, mais il en garde les deux tiers pour lui, et laisse l'autre tiers aux moines qui ne pourront supporter longtemps un partage aussi injuste et aussi inégal (1).

En 1686, M. Baillet, président au Parlement de Dijon, et M<sup>me</sup> Bretagne, son épouse, promettent de donner 30 livres sur Baigneux-les-Juifs. Masnadaut et Joseph Tisserand sous-prieur étaient aux États de Bourgogne, en 1694. Masnadaut et Laurent, prieur, en 1700; les mêmes en 1703; Masnadaut et Dom Cercelet en 1706. A son retour des États de Bourgogne, l'abbé reçut au château de Saint-Remy, le maire, les Échevins et syndics de Montbard, qui allaient le remercier de la protection qu'il avait accordée à la ville, et le prier de la lui continuer. Ils lui offrirent 10 livres de truffes qui coûtaient 10 francs la livre (2).

Sous lui étaient religieux à Fontenay, Dom Cercelet prieur, qui recueillit tous les titres de l'abbaye en 4 volumes. Ils sont restés manuscrits et ont beaucoup servi à Ridet, archiviste de Semur, qui fit le même recueil en 1777 et 1785; Dom Gabriel Brocard, Dom Henri Perrier, Dom P. Andant, Dom Gille Cœurdox, P. Doigneux, Ét. Lovel, Dom Barthé-

(1) Cahiers de visites aux arch.

(2) Registres de Montb.

lemy, Absolat, P. Chausseau, René Giffroy, 11 moines.

En 1705, les marchands de bois de Paris qui faisaient flotter le bois sur le ruisseau de Fontenay promirent de réparer les dégâts occasionnés au grand bâtiment longé par le ruisseau (1).

Anet Coustin de Masnadaut, après avoir été 27 ans abbé, mourut au Petit-Fontenay de Dijon, en 1709.

#### 45<sup>e</sup> abbé

##### *11<sup>e</sup> abbé Commendataire*

#### JEAN MARC DE MASNADAUT 1710-1722

Cet abbé frère du précédent, docteur en théologie, missionnaire distingué, prieur d'Aisy-sous-Rougemont, était du diocèse de Limoges comme son frère. Il prit possession de Fontenay, en personne le 9 avril 1710, en présence de François Coustin de Masnadaut marquis de ce lieu, comte d'Avradour, neveu des deux abbés (2).

A son arrivée au château de Saint-Remy, les magistrats, les notables de Montbard, après une délibération, vinrent lui présenter leurs hommages, des truffes, et lui demander sa protection pour la communauté de Montbard (3).

(1) Archiv. communales. — Arch. de Dijon. — Montbard par Mallard, 241.

(2) Cart. Font. 137. — Roussel, III vol. 288.

(3) Registres de Mont. 1710 — 155.

L'année suivante, Gabillot, Mignot Folletat de Grignon, reconnaissent devoir au couvent 10 sous et deux chapons gras. Plusieurs habitants de Marmagne, rétrocèdent au frère Brocard, prieur, dix journaux de terre usurpés à la Croix-Prieur. Le couvent, selon l'ordonnance de Louis XIV, leur donne 60 livres pour le travail qui a amélioré ces terres (1).

En 1711, il soutint un procès pour l'éminage de la ville d'Autun, il ne voulut pas paraître au tribunal. Il s'en rapporta à la décision de la Roquette, l'évêque réformateur qui prononça en sa faveur (2).

En 1713, il affranchit les habitants de Saint-Remy du droit de main-morte, mais ils paieront toujours les 52 livres qui étaient perçues chaque année à la saint Barthélemy. Cet affranchissement fut approuvé en 1729 par Robert III Gassot de Deffens, abbé de Clairvaux; en 1714 de Masnadaut avait affermé la terre de Saint-Aignan, près de Saulieu, pour 480 livres à M. de Chartraire, seigneur de Montigny et Bières, trésorier de Bourgogne, sans rendre compte. Plus tard cette propriété lui sera vendue par le comte Zaleusky, abbé commendataire de Fontenay (3).

En 1716, de Masnadaut donna à Jean Nadaut, son homme de chambre, la ferme de Lachereuille pour des maisons qui avoisinaient le Petit-Fontenay de Montbard (4).

(1) Cart. Grignon. 180

(2) Cart. d'Autun.

(3) Archives de Saint-Remy. — Archives de Fontenay.

(4) Cart. de Fontenay.



Il mourut en 1722 à Bourbonne-les-Bains où il fut enterré. Sous lui vivaient les mêmes religieux que sous l'abbé précédent, son frère.

#### 46<sup>e</sup> abbé

##### *14<sup>e</sup> abbé Commendataire*

FRANÇOIS SANGUIN DE LIVRY, 1723-1727

Le 23 Octobre 1723, Louis XV donnait ses lettres patentes qui nommaient Sanguin de Livry abbé commendataire de Fontenay. Ce nouvel abbé était de Paris, âgé de 11 ans, et simplement tonsuré. Il prit possession de son abbaye par Jean Marc de Royère, abbé de Peyraux, (Ardèche). Entre autres formalités, il alluma un grand feu à la cheminée de la cuisine en signe de propriétaire (1).

Cet abbé avait un grand nom, une grande intelligence qui le firent nommer ambassadeur en Espagne, en Pologne et en Portugal.

Il eut un nouveau procès pour le droit d'éminage à Autun. Les sœurs de la Visitation, les bénédictins ne voulaient pas acquitter cette redevance. A sa mort, en 1727, on fit la visite générale des propriétés de Fontenay; personne ne se présenta au nom de l'abbé pour répondre (2).

La prise de possession est signée Claude Guiton, prieur, Charles Dasque, cellérier, F. Remond dépensier, Claude Lambert, Jacques Corps, Chame-

(1) Archives de Dijon.

(2) Archives d'Autun.

reau, prieur d'Aisy-sous-Rougemont, Daubenton, Doublot, Guyot et Guenepin.

**47<sup>e</sup>abbé**

*13<sup>e</sup> abbé Commendataire*

ANTOINE FRANÇOIS BLITTERWIK DE MONTCLEY

1727-1734

Cet abbé, haut dignitaire de l'église de Besançon, prieur de Charlieu, fut nommé évêque d'Autun le 8 janvier 1724, prit possession de son siège la même année, assista au concile d'Embrun en 1727, administra l'archevêché de Lyon en 1730, fut nommé abbé de Fontenay après Sanguin de Livry. Il en prit possession le 8 Octobre 1731, et en 1732 il fut transféré à Besançon où il mourut d'apoplexie le 13 Novembre 1734 (1).

En 1733, Dom Clugny, abbé des Trois-Fontaines, visiteur de Fontenay, constate sur son procès-verbal que les revenus de la mense conventuelle étaient de 6500 francs (2).

A la mort de cet abbé on fit la visite générale des bâtiments qui faisaient partie du lot des abbés, afin de reconnaître les réparations qu'ils n'avaient pas faites. Aucun de ses héritiers ne parut pour répondre (3).

(1) Arch. de Dijon. notice chronol. des évêques d'Autun, 70.

(2) Cahiers des visites.

(3) Arch. de Dijon et Hutun.

**48<sup>e</sup> abbé**

*14<sup>e</sup> abbé Commendataire*

LE COMTE ZALEUSKI 1735-1750

Le comte Zaleuski était premier référendaire de la couronne de Pologne, grand aumônier de Lorraine ; conseiller à la cour souveraine séante à Nancy, trésorier de Cracovie, Chevalier de l'Aigle-Blanc, évêque de Kirvie et Chermières, abbé commendataire de Vaucher en Pologne, de Villers-Botnac en Lorraine, quand les lettres patentes du roi le désignèrent comme abbé de Fontenay, le 27 Février 1735. Il en prit possession le 30 septembre 1737 en présence du marquis de Massol, seigneur de Collonges, de Magny-la-ville et la Serrée (1).

A peine fut-il installé qu'il vendit la terre de Saint-Aignan à un Chartraire de Bières, seigneur de Montigny, pour 500 livres qu'il donnerait annuellement. Cette terre a été vendue parce qu'elle était à charge au couvent. Comme gros décimateur, l'abbé devait 300 livres au curé, et entretenir le chœur et la sacristie de l'église. Chartraire avait 20 ans pour rendre au couvent une terre d'un revenu équivalent, ou donner chaque année 500 francs. Cette somme le gênait peu, comme trésorier de Bourgogne sans rendre compte, il avait 400000 francs de rentes. Cette fortune lui permit de donner au curé de Saint-Aignan 2000 livres pour une messe chaque semaine, à condition que chaque Dimanche,

(1) Archives de Dijon.

il prononcerait à la messe le nom de Chartraire, afin qu'il ne fût jamais oublié (1).

En 1739, six habitants de Marmagne vont de leur autorité privée couper au Gros-Buisson qui avait toujours été exploité par le couvent. L'assemblée des notables après plusieurs délibérations déclare la commune solidaire; un procès lui est fait, mais perdu par l'abbaye à la Table de marbre en 1753 (2).

Quelques années après, même procès est dressé par la maîtrise des Eaux et Forêts d'Avallon contre 6 autres habitants qui abattaient le bois au Larris des Fours, et perdu également. Ainsi Marmagne est devenu propriétaire de ces deux coupons de bois sans être désormais inquiété dans sa jouissance (3).

Dans le cahier de visite de 1745 on lit ce qui suit :  
« L'église trouvée dans un très mauvais état, causé  
« par l'humidité qui y règne, augmenté depuis  
« quelques années par la difficulté qu'ont les eaux  
« qui viennent du ruisseau de Saint-Bernard, de  
« s'écouler par les canaux à eux destinés, et qui se  
« répandent dans l'église, dans les temps d'inonda-  
« tions, humidité qui a pourri absolument toutes les  
« formes du chœur, de façon qu'on est obligé de  
« faire tous les offices du jour et de la nuit dans la  
« partie supérieure du chœur destinée à celui de la  
« messe seulement, ce qui, joint au mauvais état du  
« reste de l'église, fait que l'office divin ne peut se  
« célébrer avec la décence convenable.

(1) Original de la vente. — Ridet, Titres de Fontenay.

(2) Registres de Marm. — Greffe de Dijon, année 1753.

(3) Archives communales.

« L'ancien réfectoire menace d'une ruine prochaine  
« si l'on n'y remédie, ce qui nous a paru pratique,  
« par la démolition sans laquelle il y aurait une perte  
« considérable de matériaux.

Derrière le grand bâtiment qui contient les caves et greniers règne un canal destiné à l'écoulement des eaux qui viennent de l'étang supérieur, lequel est totalement délabré, et sa réparation est d'autant plus urgente que si elle était négligée elle pourrait entraîner la ruine totale de la maison, si l'on n'a soin de le rehausser, au moins du côté du canal et d'en relever le glacis. (*Visite de Dom Clugny, abbé des Trois-Fontaines*). Pour chaque visite il recevait 72 livres (1).

Dans son procès-verbal Dom Clugny consigne les réparations matérielles dont la communauté a besoin. Le visiteur suivant, Dom Mayeur VI, de Clairvaux, désignera aussi les ruines morales : il prescrit la lecture spirituelle, l'examen de conscience, la charité, le soin des malades; défend la chasse, le jeu, l'entrée des femmes sous peine d'interdit, commande aux religieux de porter toujours des habits propres, au dépensier de leur donner chaque année un vêtement neuf ou 90 livres, mais plutôt l'étoffe que l'argent.

Sous cet abbé, le couvent a rétabli depuis ses fondations le corps de logis dit infirmerie, ayant son aspect au nord sur le jardin, et dans icelui pratiqué quatre chambres bien commodes et bien distribuées. A cette époque, l'abbé oblige celui de Saint-Michel de Tonnerre à réparer les dégâts causés au Petit-

(1) Plus. cahiers visit. à Dijon.

Fontenay par la rupture des écluses de son moulin.  
(*Dormois.*)

En 1741, Zaleusky abandonne aux religieux la maison abbatiale qui était en face du parvis de la grande église; et ceux-ci lui cèdent tous les appartements à gauche de la porterie et s'engagent à dépenser 4000 francs afin de les rendre dignes de l'abbé. Cet échange avait été conseillé dès 1684 par Pierre V Bouchu, abbé de Clairvaux, et Anet Coustin de Masnadaut l'avait aussi proposé, dans l'intérêt du recueillement et de la solitude nécessaires à un cloître, recueillement et solitude qui ne pouvaient exister quand l'abbé commendataire y séjournait avec sa cour trop bruyante, qui troublait les religieux jusque dans leurs offices. (*Cah. des visites.*)

En 1746, Dubois, prieur de Fontenay, amodie à une Dame Mercie la ferme de Neuilly-les-Dijon et la seigneurie pour 5448 livres une fois données. Elle refusa plusieurs années de donner trois émines de froment et 6 d'avoine et pour cela fut condamnée à 753 francs d'amende, plus à acheter une propriété qui rapporterait 400 livres au profit de Fontenay et qui en serait éloignée au moins de trois lieues.  
(*Ridet.*)

En 1760, sous cet abbé la digue de l'étang de Choiseau se rompt, les eaux causent des dégâts aux habitants de Marmagne qui s'empressent de réclamer de grosses indemnités; les moines refusent, Buffon est nommé arbitre, il tranche la difficulté en faveur du village; le couvent est obligé à réparer sa digue et à payer l'indemnité convenue. On est peut-être

surpris du refus que les moines opposent à une demande qui paraît si juste, mais il ne faut pas oublier qu'ils venaient de perdre deux procès avec la commune pour le Gros-Buisson et le Larris des Fours, et qu'ils n'étaient pas disposés à terminer à l'amiable les difficultés qui s'élevaient entre eux et les habitants (1).

Les religieux en 1751 envoyèrent dans la personne de Daubenton représentant de Zaleusky un huissier pour l'obliger à réparer les dégâts causés à ses bâtiments par un orage du 19 mars et à restituer au trésor des titres et livres qu'il en avait tirés. Cette démarche resta inutile (2).

#### 49<sup>e</sup> abbé

##### *15<sup>e</sup> abbé Commendataire*

JACQUES-JOSEPH-FRANÇOIS DE VOGUÉ,  
ÉVÊQUE DE DIJON, 1776

De Vogué, conseiller du roi, chevalier, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Lazare, hospitalier de Notre-Dame du Mont-Carmel, premier conseiller d'honneur né au parlement de Bourgogne, évêque de Dijon en 1776, était abbé commendataire de Fontenay (3).

A peine eut-il pris possession de son siège qu'il eut à faire un procès aux sieurs Brocot, Boullemet et Letreuil de Grésigny qui ne suivaient pas leurs

(1) Papiers de Buffon.

(2) Arch. de Dijon.

(3) Archives de Dijon.



conditions du bail des terres des celliers d'Alise Sainte-Reine (1).

Il tint les Grands-Jours au mois de mai dans la grande avenue du château de Saint-Remy. Plusieurs habitants qui manquèrent furent condamnés à trois francs d'amende en faveur de l'abbé (2).

Par un acte capitulaire, les religieux font défense au sire de Cormailon d'établir un glacis sur un pré qui avait été donné par le couvent en 1293 (3).

En 1774, de Vogué amodie à Tribolet de Buffon le bien de Saint-Remy, de Blaisy, de Cruchy et les bois réservés pour le four banal au prix de 4,125 francs, à condition qu'il servira la portion congrue au curé de Saint-Remy (4).

La même année il amodie également à Lazare Blandin d'Étormay, la ferme d'Étormay, la Villeneuve Darcey, Corpoyer-la-Chapelle pour 4400 francs. Cette même amodiation avait déjà été faite en 1737 par le comte Zaleusky pour la même somme (5).

En 1772, le prieur de Fontenay Canabelin, marié à Marmagne du consentement du curé, Etienne Gagneraux d'Esperenne, Écuyer, de Saulx-le-Duc avec Suzanne Vautrain, veuve de Jacques Villier de Barjon, frère de Dom Villier, moine de Fontenay. La même année Canabelin est dénoncé à Semur par un sieur Magnien, parce qu'il ne faisait plus les

(1) Cart. de Font.

(2) Archives de Saint-Remy.

(3) Cart. du Fain.

(4) Archives de Saint-Remy.

(5) Archives de Dijon.

aumônes accoutumées le Jeudi saint, à la Saint-Jean, et deux jours par semaine selon les ordonnances des évêques d'Autun (1).

En 1776, par acte de Guérard, notaire à Montbard, de Vogué, amodie à Jean-Baptiste Basile, le Petit-Fontenay de Tonnerre, et en 1782 refait la même amodiation à Maurice Basile pour mille francs et deux feuillettes de vin blanc qui devront être rendues à Fontenay (2).

C'est en 1777 que Dom Gentil, prieur de Fontenay, remporta le prix de la Société d'agriculture au concours d'Auch. Il avait composé plusieurs ouvrages entre autres la Diététique générale des végétaux, l'application de la chimie à l'agriculture et l'art de tirer du vinaigre du petit-lait. Ce dernier mémoire l'a fait admettre comme membre à l'Académie des Belles-Lettres de Dijon en 1787. Il avait été collaborateur de Buffon et de Daubenton (3).

De Vogué, comme seigneur de la Villeneuve, permit aux habitants de transférer l'église, du cimetière là où elle est actuellement en 1749. Il accorda aussi la permission de bâtir la chapelle de la Sainte Vierge à l'église de Fresnes en 1789 (4).

Sous de Vogué étaient religieux à Fontenay, Dom Gentil, Dom Canabelin, Dom Villier, Smids, Seguin, Grandfaure, Grandvaux, Lemoult et Dunod, qui envoya à Clairvaux des mémoires sur l'agriculture

(1) Régistre de la com. de Marm.

(2) Dormois, Petit-Font. de Tonnerre.

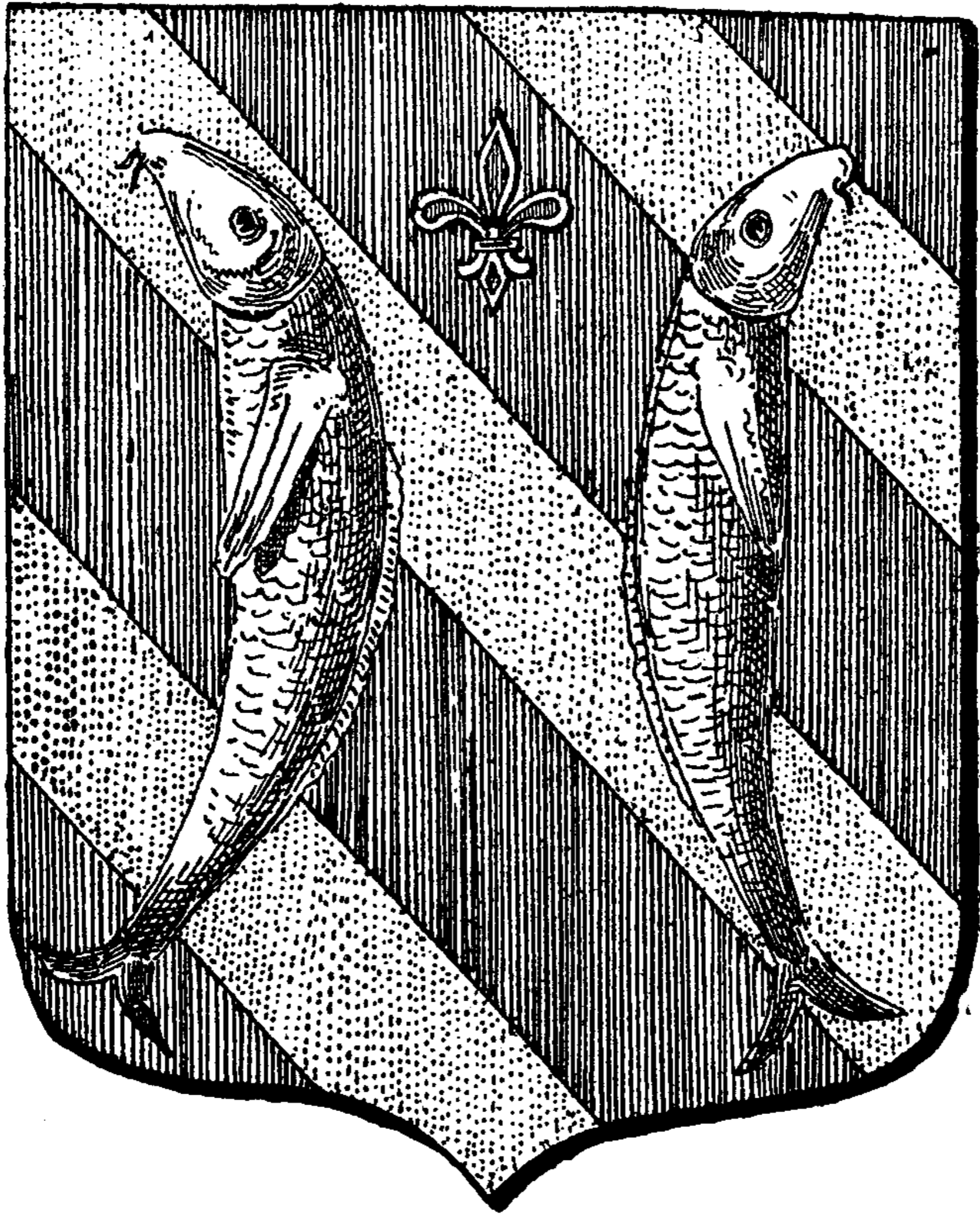
(3) Courtépée, art. Font.

(4) Archives d'Autun.

qui furent couronnés, et 30 mérinos à l'abbé de Morimond.

Peu avant sa mort de Vogué avait commandé de faire pour 5001 livres les réparations aux maisons dépendantes de son lot abbatial, elles ne furent pas faites, car ses héritiers ont été condamnés à en donner 2000 par le Parlement de Dijon.





#### ARMOIRIES DE L'ABBAYE DE FONTENAY

enregistrées au Grand Armorial de France dans le registre coté Bourgogne, 29 février 1698, de gueules à trois bandes d'or et deux bars adossés au naturel, brochant sur le tout et surmontés d'une fleur de lis d'or. (*Armorial général, 1173. — Courtépée, III<sup>e</sup> volume, 550.*)



# PIÈCES JUSTIFICATIVES



## CHAPITRE I<sup>er</sup>

### **Ermitage**

Fontenetum, ordinis cisterciensis monasterium, in Diocesi æduensi, sub linea clarævallis 1118 a Stephano episcopo æduensi, et Rainardo castri montis Barri domino, sancti Bernardi avunculo, in loco quem antea incolebat Frater Martinus eremita fundatum. Ad ampliorem locum paulo inferius situm, translatum est. (*Manuscrit de Châtillon.*)

## CHAPITRE VIII

### **Manuscrit de Fontenay**

Les manuscrits de l'abbaye de Fontenay ont fait partie de la bibliothèque de M<sup>sr</sup> Bouhier, évêque de Dijon, et sont actuellement à la bibliothèque de l'école de médecine de Montpellier où M. Royer, lieutenant d'artillerie a eu la complaisance de m'en copier les titres.

Index librorum manuscriptorum qui in bibliotheca Beatæ Mariæ de Fonteneto, ordinis cisterciensis, reperiuntur :

- 1<sup>o</sup> Liber antiquitatis Josephi, uno vol. in-folio.
- 2<sup>o</sup> Liber sapientiæ Salomonis, uno vol. in-folio.
- 3<sup>o</sup> Sancti Pauli Epistolæ, ad Rom, ad Corinth. ad Galatas, ad Ephes..... uno vol. in-folio.

4° Sancti Augustini Tractatus, super Evangelia, Actus apostolorum, de Baptismo Parvulorum... uno vol. in-folio.

5° Liber ejusdem de Virginitate et viduitate et oratione, uno vol. in-folio.

6° Liber de disciplina Christiana et Bono conjugali, duobus vol. in-folio.

7° Sancti Doctoris tredecim libri, duob. vol. in-quarto.

8° Tractatus ejusdem supra psalmos, uno vol. in-folio.

9° — 1° Retractatio ejusdem contra Donatistas, in septem libros. 2° Retract. ejusdem in epistola ad Romanos; 3° in expositione ad Galatas, in qua legitur epistola Beati Polycarpi ad Philippenses, uno vol. in-folio.

10° Sex libri ejusdem contra Pelagium, uno vol. in-folio.

11° Soliloquia sancti Aug. consensu quatuor Evangeliorum, et decem homiliæ in epist. Beati Joannis, uno vol. in-folio.

12° Tractatus de Trinitate, super Genesim, in duodecim libros; sub fine legitur epistola sancti Leonis Papæ contra Eutichem, uno vol. in-folio.

13° Prologus sancti Hieronymi in septem epistolas, explanatio ejusdem in Isaiam, uno vol. in-folio.

14° Relatio parva Orosii de Babylone, in-folio.

15° Aliæ explanationes in Daniele, in-quarto.

16° Præfatio Eusebii pro sua chronologia; explicationes tres Hieronymi..... uno vol. in-folio.

17° Libri duo ejusdem contra Jovinianum. Dialogus rectæ fidei cum Pelagio, Liber apologeticus Orosii Presbyterii; liber pronosticorum a Juliano, uno vol. in-folio.

18° Commentarii ejusdem Doctoris in parvos prophetas, in septem libros, uno vol. in-folio.

19° Alia expositio in quatuor libros, uno vol. in-folio.

20° Homiliæ sancti Joannis Constantinopolis episcopi in evang. sancti Matthæi, in numero quinque viginti, et Domini sermonis in monte habiti, uno vol. in-folio.



21° Liber dialogorum ejusdem et sancti Basili, Cæsareæ episcopi, et sancti Gregorii Nazianzeni, in-quarto.

22° Expositio sancti Joannis Chrysost... in epistolam Beati Pauli ad Hebræos, in triginta sermones partita, uno vol. in-folio.

23° Libri ejusdem tres, 1° de reparatione Lapsi; 2° de cordis compunctione; 3° de vera pœnitentia, in-folio.

24° Epistolæ Beati Gregorii Papæ, uno vol. in-folio.

25° Liber moralium ejusdem, uno vol. in-folio.

26° Quædam excerpta in opusculis ejusdem doctoris per diversa capitula, uno vol. in-folio.

27° Duo libri sancti Prosperi, 1° de contemplatione vitæ, 2° de vita activa, uno vol. in-folio.

28° Sancti Fulgentii de regula fidei, uno vol. in-folio.

29° Sancti Ambrosii tractatus... uno vol. in-folio.

30° Ejusdem varii Tractatus, in-quarto.

31° Sex libri sancti Ambrosii..... uno vol. in-folio.

32° Regula sancti Basili, in-quarto.

33° Præmium Beati Joannis Eremitæ, uno vol. in-folio.

34° Martyrologium cisterciense et regula sancti Benedicti, in-quarto.

35° Commentatio ejusdem regulæ, in-folio.

36° Missale ad usum Cisterciensium, in-quarto.

37° Epistolæ sancti Bernardi..... in-folio.

38° Tractatus super psalmos a monacho cisterciensi.

39° Tractatus abbatis Bonævallis, de operibus sex dierum, in-folio.

40° Tractatus magistri Petri Lombardi, in-folio.

41° Liber Hugonis a sancto Victore, in-quarto.

42° Expositio ejusdem super canticum Mariæ, in-folio.

43° Liber ejusdem de Sacramento, in-quarto.

44° Liber Victorini super apocalypsim, in-quarto.

45° Richard de Saint Victor, in-quarto.

Sunt etiam alii selectissimi libri, tam commentarii, tam historici, qui in hac bibliotheca reperiuntur, quorum auctores minime possunt innotesci, sive præ vetustate quorundam, sive quia quædam eorum paginae infeliciter laceratæ sunt.

*Copie à la bibliothèque de Montpellier,  
Fond. Bouhier. 179. — Royer.*

## CHAPITRE XVII

### **Partout où vent vente, Fontenay a rentes**

Fontenay avait des propriétés ou revenus quelconques dans les communes suivantes.

Aisy-sous-Rougemont, Pont-d'Aisy, Athies, Asnières-en-Montagne, Austrude, Aignay-le-Duc, Saint-Aignan, Ampilly-les-Jours, Autun, Auxerre.

Baigneux, Beaune, Benoiset, Beauregard, Saint-Bris, Saint-Branchet, Briany, Bussy, Buffon, Bourbilly.

Calais, Chaume, Cessey, Chassey, Celliers-d'Alise, Charny, Cry, Clamerey, Courcelles-sous-Grignon, Cormaillon, Charentois, Chassenay, Corrombles, Champ-d'oiseau, Corpoyer-la-Chapelle.

Darcey, Dijon, Duesmes.

Époisses, Éringes, Étalente, Étormay, Étais, Saint-Euphrône.

Fain-lès-Montbard, Flacey, Flavigny, Fontaines-en-Duesmois, Fontaines-les-Sèches, Fossegelotte, Fresnes, Frolois, Fulvy.

Jailly, Jours.

Genay, Genouilly, Grignon, Gresigny, les Granges-sous-Grignon, Saint-Georges-de-Lucenay, Laignes, Lantilly. Lisle-sous-Montréal :

Mont-Saint-Jean, Montbard, Morots, Morville.

Nesles, Neuilly, Nogent, Noyers.

Origny, Outre-l'Eau, près de Semur.

Passy, Planay, Pouilly près Dijon, Pont, Puligny-les-Torcy, Poiseul-la-Grange.

Quemignerot, Quincy.

Ravières, Ravouse, Rochefort, Rougemont.

Seigny, Saint-Germain, Saulieu, Senailly, Semur, Sennevoy, Sombernon, Saint-Remy.

Thil, Thostes, Saint-Thibaut, Torcy, Tonnerre, Troyes.

Venarey, Velogny, Verdonnet, Villeneuve-les-Convers, Villaines-en-Duesmois, Villaines-les-Prévôtes, Villeberny.

Des extraits des titres généraux de Fontenay, rédigés par Ridet, archiviste de Semur en 1777. (*ar. Dij.*) constatèrent 22000 francs de dettes.

En 1790, les communautés religieuses confisquées furent obligées de rendre compte de leurs revenus et de leurs dettes, sous peine de n'avoir point de pension pour leurs membres, si la vérité n'était pas déclarée.

Voici le compte rendu par Dunod, procureur de Fontenay :

Avances. . . . .	3615.	7. s.	9. d.
Ouvriers, Vestiaires, Domestiques.	4025.	15. s.	8. d.
Consommation, Aumônes. . . . .	847.	15. s.	
Reprises jusqu'en 1790. . . . .	5191.	9. s.	10. d.
Reprises de 90 à 91. . . . .	17816.	7. s.	4. d.
La dépense est donc . . . . .	41496.	15. s.	7. d.
La recette est de . . . . .	40296.	1. s.	11. d.
D'où un déficit de . . . . .	1200.	13. s.	8. d.

(*Comptes généraux de Fontenay aux archives de Dijon.*)

Les biens furent partagés en trois lots — 1715.

1<sup>er</sup> lot à l'abbé, Saint-Remy, la terre, Buffon, rapportant 1245; Petit-Fontenay de Montbard, 167; Flacey, Seigny, Grignon, Courcelles, 1445; La Bergerie, 63 fr, et deux livres de cire; Fontaines-les-Sèches, Trucheboeuf, Cry, Troyes,

Gigny, Ravières, 1806 fr; Villeneuve, 606, Jailly, Calais, Champ-d'oiseau, Baigneux, Viserny, Verdonnet, Lucenay, en tout 5836.

2<sup>e</sup> lot pour les religieux. Le moulin de Fontenay avec sa métairie, ses dépendances, bâtiments, étang au-dessus du jardin, la tuilerie, la maison du tuilier, étang de Choiseau, moulin de Choiseau, Foulon, Moyreau, terres et étang de Lachereuille, Jailly, Marmagne, Senailly, Nogent, Pressoir, Neuilly près de Dijon, Poiseul-la-Grange, Villaines-en-Duesmois, les Morots, les Granges, Benoiset, Villaines-les-Prévôtes, 5856.

3<sup>e</sup> lot pour l'entretien des bâtiments. Eminage d'Autun, moulin de Fontenay d'Autun, moulin de Buffon, métairie du rapt de Jallain, Éringes, Morville, Venarey, Lantilly, Cessey, Étormay, Ampilly, Chaume, Jours, Charentois, Pont-et-Massène, Petit-Fontenay près Semur, Saint-Thibaud, Beauregard, Mont-Saint-Jean, Thostes, Genouilly, Thil, Saint-Euphrône, Genay, maison de Narbonne, Cypierre, 5809 l. (*Comptes généraux de Fontenay aux arch. de Dijon.*)

## CHAPITRE XVIII

### Les convois de débris peuvent circuler

Nous, officiers municipaux et procureur de la commune de Marmagne, savoir faisons que ce jourd'hui 6 avril, ayant appris que par des lettres patentes du roi du 27 novembre dernier, rendues sur les décrets de l'assemblée nationale des 7 et 14 novembre, les municipalités étaient chargées de veiller à la conservation des biens meubles et immeubles des communautés ecclésiastiques, à ce qu'il ne soit commis aucun vol ou détournement d'effets; ayant appris qu'au mépris des lettres patentes, les Prieurs et religieux de Fontenay, avaient

non seulement vendu des bois qu'ils n'avaient pas le droit de vendre, mais encore qu'ils avaient vendu à différents particuliers de Montbard, quantité de planches, de bois, des tuiles, et des briques, dont une partie avait été approvisionnée pour faire des réparations dans les dépendances de ladite abbaye, et une autre partie provenant des démolitions que les religieux faisaient faire de quelques bâtiments à l'effet de faire de l'argent de ce qui dépend de l'abbaye.

Nous, les susdits officiers municipaux, nous étant mis en garde contre ceux qui faisaient quelque enlèvement, à l'effet de les arrêter, nous aurions vu passer une voiture de briques conduite par Colas-Albin, voiturier à Montbard. Il nous a dit que les briques venaient de Fontenay, et qu'il les conduisait chez le sieur Fanon, père d'un religieux de Fontenay; nous avons déchargé ladite voiture dans la cour du sieur Edme Bressonnet, maire, pour en faire ce qui sera décidé par l'Assemblée nationale (*Registre communal*).

Il y a sur le même sujet une seconde délibération à peu près semblable. (*Arch. com. 1790* : Antoine Lemoult, Jean Roussel, demandent l'incolat à Montbard — page 115).

Le corps municipal assemblé, se sont présentés : MM. Pierre Antoine Lemoult et Jean Georges Roussel, religieux de l'abbaye Notre-Dame de Fontenay, qui ont dit qu'à compter de ce présent jour ils entendent quitter et quittent en effet ladite maison de Fontenay pour vivre dorénavant dans leur particulier ainsi qu'ils y sont autorisés par les décrets de l'Assemblée Nationale du 20 février, 19 et 20 mars dernier, et par lettres patentes sur ces décrets le 26 du mois de mars; qu'ils requièrent en conséquence que leur pension leur soit payée à partir de ce jour, par quartier et d'avance, conformément à l'art. 1<sup>er</sup> du décret des 19 et 20 de février dernier, et aux lettres patentes données sur ces décrets le 26 du même mois, pour lequel paiement ils se réservent expressément leur action contre les administrateurs de ladite

maison de Fontenay à l'échéance de chaque quartier ; ont en outre déclaré qu'ils n'entendent point être responsables collectivement avec les dits administrateurs actuels dans la maison, d'aucun compte ni d'aucun événement relatif à la gestion des biens de la communauté, sans qu'on puisse leur opposer ce dernier article de leur déclaration, pour les priver de leur part et portion dans le mobilier de la maison dans les reprises, si ces objets doivent appartenir à la communauté, ou dans les autres traitements que l'Assemblée Nationale jugera à propos de faire dans la suite aux religieux qui la composaient, se réservant au contraire d'y participer avec tous leurs confrères, dont ils ont demandé acte et signé, Lemoult et Roussel.

Sur quoi oui le procureur de la commune, le conseil municipal a donné acte aux sieurs Lemoult et Roussel de leur déclaration par eux ci-dessus faite pour valoir et servir ce qu'il appartiendra, sans qu'ils puissent induire d'être exempts de la représentation des meubles, effets, titres, conjointement avec les sieurs, Prieur, procureur et autres qui sont encore dans la maison. Ont signé : Buffon, Guérard, Guyot, Noirot-Guyot, Princet.

*(Registre de Montbard, 1790, p. 148).*

## CHAPITRE XX

### **Copie de la Requête adressée à MM. du Département contre les sieurs Pinard et Charlot**

Vous représentent les officiers municipaux de Marmagne, Fontenay en dépendant, qu'il a été procédé lundi 25 du présent mois à la vente des meubles et effets de ladite abbaye par le sieur Pinard, notaire à Rouvray, administrateur du district de Semur-en-Auxois, commis par MM. du Direc-



toire : nous avons à nous plaindre que le procédé est irrégulier, avec d'autant plus de raison que le sieur commissaire s'y est conduit d'une manière très indécente ainsi qu'il a paru à tous les auditeurs.

Suivant le décret de l'Assemblée nationale, il devait, avant que de procéder à la vente, appeler la municipalité du lieu pour être présente à toutes les opérations, nous nous sommes fait un devoir de nous y transporter pour empêcher tous les abus. Il y avait à cette vente une société de fripiers et de brocanteurs au nombre de dix-huit.

Dans cette société il y avait entre autres le sieur Garnier, crieur, qui, ayant l'appréciation, était aussi acheteur, en sorte que tout leur était délivré. Les personnes qui y étaient pour acheter ce qui leur convenait, ne pouvaient l'avoir que par un arrangement en second pour en tirer un bénéfice avec ces gens-là. Un monopole ainsi connu du public n'a pu l'empêcher de porter plainte à notre municipalité, qui, dans la crainte qu'on ne fît une émotion populaire à ces cris publics, comme il était impossible de rassembler les officiers municipaux, moi, Bressonnet, en qualité de maire de Marmagne, je me suis transporté à ladite abbaye et à la cuisine où l'on avait commencé la vente. J'avais entendu un nommé René Lecomte, maréchal à Éringes, qui disputait en disant à M. Pinard que le crieur était acheteur, et tandis qu'il était occupé à parler d'autres affaires, il délivrait à ses associés ou des personnes qui n'avaient dit mot : ce crieur lui observait que ces personnes qui n'avaient dit mot lui faisaient signe, et que lui-même pouvait en faire autant, et que ce signe suffisait : il est étonnant qu'un pareil procédé soit régulier : Si tous les enchérisseurs ne faisaient qu'un signe, comment connaître le prix ? M. Pinard a pris le parti du crieur, et a molesté ledit Lecomte en lui disant qu'il était le maître et qu'il n'avait rien à observer.

Nous nous sommes présenté en qualité de maire et de



procureur de la commune pour calmer la populace et nous avons représenté que malgré que nous ne fussions pas appelé à cette vente, qu'il était bon de lui observer que tous les objets doivent être appelés, et donner le temps aux personnes d'examiner les choses afin de les porter à leur valeur. Vaines ont été nos recommandations. On a même adjugé un grand chandelier en cuivre jaune presque tout neuf de 110 francs avec un magnifique crucifix de même matière, lequel a été vendu à monsieur le curé de Nogent 33 francs; sur le champ le dit chandelier passa 140 francs. On cria ensuite une belle horloge à 200 francs. Nous lui avons demandé si on vendait aussi les cloches. Il nous a répondu que oui. Voici ce qui intéressait beaucoup le prix de l'horloge. Nous l'avons prié de vouloir remettre la vente au lendemain, car elle ne convenait qu'à des communautés, même à la nôtre, et que pour en faire l'acquisition, il fallait assembler le conseil, qu'il n'était pas dit dans l'affiche qu'elle serait vendue, qu'il était question seulement de la batterie de cuisine; les fripiers ont voulu qu'elle fût vendue, mais un des officiers municipaux de Montbard pour démasquer ces fripiers, la porta à 510 francs, elle lui fut adjugée malgré la cabale.

Le lendemain, le commissaire voulait délivrer une foyère sans qu'elle eût été préalablement criée; un particulier de Montbard s'y opposa formellement et la porta à 15 francs. Le commissaire molesta ce particulier, et lui dit qu'il voulait la garder pour le District. Toute l'assemblée a eu pitié de cette réponse et exigea qu'elle fût criée de nouveau, et, après plusieurs enchères, elle fut vendue 25 francs.

La municipalité de Marmagne vous observe encore que pendant que le commissaire procédait à la vente, il en sortit nuitamment plusieurs voitures d'effets de toutes sortes; et même de jour plus de 20 voitures de fumier qui ont été vendues à M Royer, curé de Villaines-les-Prévôtes, qui ne

se trouvent pas certainement sur le procès-verbal de vente ; il a été enlevé en même temps et démoli un lavoir dont la tuile a été enlevée par un sieur Judrin, charpentier à Touillon. Les bois, par la voiture des religieux, ont été conduits à Montbard, et plusieurs voitures de pierres ont été également enlevées. La municipalité de Marmagne ne vous fera, Messieurs, aucune observation sur la conduite indécente du sieur Commissaire, elle se bornera à vous assurer que tous les jours il prenait le café avec les fripiers et les liqueurs, qu'il les traitait comme ses camarades. La municipalité espère que vous la réintégrez dans ses droits relativement aux religieux de Fontenay, et que les comptes de cette vente lui seront communiqués et que vous prendrez en considération la délibération des officiers municipaux de Marmagne, ainsi que la dénonciation des déprédations des religieux avant la vente, et que vous en ferez justice.

28 Octobre 1790. Jean Lefol, procureur de Marmagne, Edme Bressonnet, maire. ( *arch. comm.* )

#### VENTE DES PRINCIPALES FERMES DE FONTENAY

Le 13 Avril 1791, le Pressoir fut vendu à MM. Blondon, Bressonnet, Bassot, Debussy, Bernard.

Le 28 Avril 1791, Étormay fut vendu à MM. Blandin, Leclerc, Rolle ;

Fain-lès-Montbard, au sieur Marchand ;

Les Morots, au sieur Maldant ;

Fontaines-les-Sèches, au sieur Janot Bréon ;

Le 17 Janvier, Genay, à M. Perrot en 1792 ;

Le 3 janvier 1792, Jours, au sieur Mathieu ;

Le 28 Avril 1791, Laignes, au sieur Onet ;

Le 27 Janvier 1791, La Villeneuve, au sieur Touzel ;

Le 16 Juillet 1791, Planay, au sieur Heylier ;

Le 17 Avril 1791, Saint-Germain, au sieur Pauchat ;

Le 7 janvier 1792, Touillon, au sieur Hivert;

Thostes, aux sieurs Perrier et Priard;

La propriété de Fontenay, composée de 111 journaux de terres, de 45 soitures de prés, de 25 arpents de broussailles, et de mauvaises vignes autour de la maison fut vendue le 11 avril 1791 au sieur Claude Hugot de Précý-s-Thil, régisseur de la famille de Saint-Maur-de-Flée, 78000 francs. La vente est signée: Guyot et Adam, notaires.

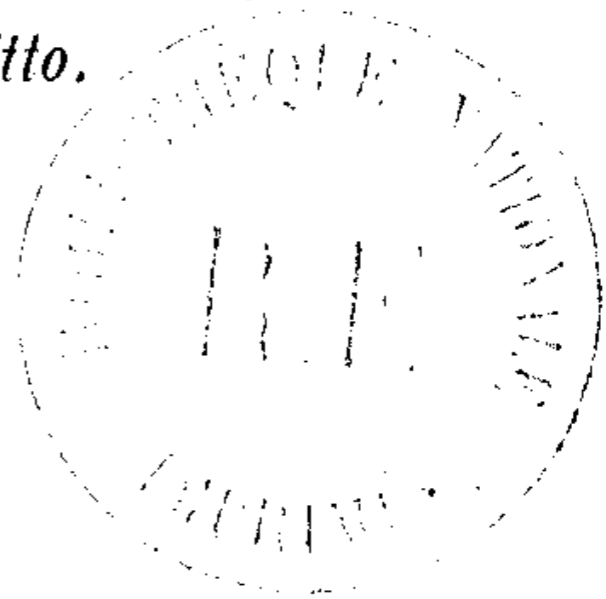
(*Arch. de la famille de Montgolfier.*)

---

L'abbé Eudes prête serment.

*Ego, frater Odo, abbas Fonteneti, subjectionem, reverentiam et obedientiam a sanctis patribus constitutam secundum regulam sancti Benedicti, tibi, domine pater episcopo, tuis que successoribus canonice substituendis et sedi Eduensi, salvo ordine nostro, perpetuo me exhibiturum promitto.*

(*M. Charmasse, Cart. évêch. Autun, 344.*)



## TABLE DES CHAPITRES

	pages
DÉDICACE.	1
Sources où ont été puisés les documents.	4
<b>PREMIÈRE PARTIE</b>	
CHAPITRE I.	7
CHAPITRE II.	14
CHAPITRE III.	19
CHAPITRE IV.	28
CHAPITRE V.	32
CHAPITRE VI.	36
CHAPITRE VII.	40
CHAPITRE VIII.	52
CHAPITRE IX.	58
CHAPITRE X.	63
CHAPITRE XI.	67
CHAPITRE XII.	72
CHAPITRE XIII.	84
CHAPITRE XIV.	88
CHAPITRE XV.	92
CHAPITRE XVI.	96
CHAPITRE XVII.	99
CHAPITRE XVIII.	111
CHAPITRE XIX.	115
CHAPITRE XX.	118
CHAPITRE XXI.	119
CHAPITRE XXII.	126

SECONDE PARTIE

Liste des Abbés réguliers et commendataires de Fontenay. pages  
129

**Les Abbés réguliers**

1	Godefroy de Rochetaillé.	1118—1132	132
2	Guillaume I.	1132—1154	136
3	Arnaud.	1154—1163	139
4	Raoul.	1163—1165	141
5	Hugues.	1165—1167	142
6	Guillaume II.	1167—1170	143
7	Bernard I.	1169—1182	144
8	Josbert.	1182—1195	147
9	Jean I <sup>er</sup> .	1193—1196	148
10	Hubert.	1196—1201	149
11	Bernard II.	1201—1206	151
12	Pierre I <sup>er</sup> .	1205—1207	152
13	Guillaume III.	1207—1214	<i>id.</i>
14	Haymon.	1214—1234	154
15	Martin.	1235—1251	157
16	Guillaume IV.	1252—1269	160
17	Raoul II.	1269—1274	163
18	Eudes.	1274—1296	166
19	Renaud.	1295—1304	167
20	Pierre II.	1305—1330	169
21	Guillaume de Montbard.	1330—1340	171
22	Jean.	1340—1350	172
23	Évrard.	1350—1361	173
24	Roger.	1361—1369	175
25	Nicolas.	1378—1415	177
26	Jean de Laignes.	1415—1438	179
27	Modernus.	1438—1440	181
28	Simon Évrard.	1440—1459	182
29	Jean Frouard.	1459—1483	184
30	Jean Foucaut.	1483—1500	187
31	Philibert Foucaut.	1500—1515	188

		Pages
32	Charles de Baissey.	1516—1523 191
33	Réné de Bresche.	1525—1530 192
34	Jacques de Jaucourt.	1530—1547 194

### Les Abbés commendataires

35	1 <sup>e</sup> Claude de Longvic.	1547—1560 196
36	2 <sup>e</sup> Louis de Lorraine.	1560—1578 198
37	3 <sup>e</sup> Jean de la Brosse.	1556—1574 199
38	4 <sup>e</sup> Edmond de Laage.	1574—1592 202
39	5 <sup>e</sup> François de Foi.	1594—1596 204
40	6 <sup>e</sup> Dom Sinèse.	<i>id.</i>
41	7 <sup>e</sup> Louis Bauffremont de la Valette.	1610 205
42	8 <sup>e</sup> Charles Pérusse Descars.	1610—1614 206
43	9 <sup>e</sup> Charles Ferrières de Sauve- beuf.	1614—1679 207
44	10 <sup>e</sup> Anet Coustin de Masnadaut.	1679—1709 213
45	11 <sup>e</sup> Jean-Marc de Masnadaut.	1710—1722 227
46	12 <sup>e</sup> François Sanguin de Livry.	1723—1734 219
47	13 <sup>e</sup> Antoine-François Blitterwik de Moncley.	1727—1734 220
48	14 Le Comte Zaleusky.	1735—1750 221
49	15 Jacques-Joseph-François de Vogué.	1776 225
	Armoiries de Fontenay.	229
	Pièces justificatives.	231